

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

21 NOVEMBRE 2008

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009 (1)

—

EXPOSÉ GÉNÉRAL

—

(1) Voir Doc. n° 613 (2008-2009) n° 1

TABLE DES MATIERES

	Page
Tableau général du budget	3
 <u>1ère partie</u> - Synthèse et analyse du budget	
A. Synthèse du budget	
Partie 1 Recettes	5
Partie 2 Dépenses	6
Partie 3 Evolution du budget des dépenses de 1989 à 2009	12
 B. Analyse du budget : Notes de politique générale	
Secteur de Monsieur le Ministre-Président	17
Secteur de Madame la Vice-Présidente et Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et des relations internationales	21
Secteur de Monsieur le Vice-Président et Ministre du budget, des finances, de la fonction publique et des sports	29
Secteur de Monsieur le Ministre de l'enseignement obligatoire	33
Secteur de Madame la Ministre de la culture et de l'audiovisuel	54
Secteur de Madame la Ministre de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et de la santé	60
Secteur de Monsieur le Ministre de la jeunesse et de l'enseignement de promotion sociale	85
<u>2ème partie</u> - Rapport économique et financier	89
 <u>3ème partie</u>	
Note méthodologique relative à la projection pluriannuelle 2009-2014	131
Projection pluriannuelle 2009-2014	134
 Annexes - Regroupements économique et fonctionnel – Tableaux croisés des regroupements économique et fonctionnel.	

TABLEAU GENERAL DU BUDGET

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux délibérations du Parlement le projet de décret contenant le budget des voies et moyens ainsi que le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2009.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit (en milliers d'euros) :

I. RECETTES	
Recettes non affectées	8.395.379
Recettes affectées	90.155
	8.485.534
 II. DEPENSES	
Dépenses générales	8.458.796
Crédits variables	89.944
	8.548.740
 III. SOLDE NET A FINANCER	 -63.206

Bruxelles, le 21 novembre 2008

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports,

Michel DAERDEN

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Christian DUPONT

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

Fadila LAANAN

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Catherine FONCK

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Marc TARABELLA

1ère Partie - SYNTHÈSE ET ANALYSE DU BUDGET
A. SYNTHÈSE DU BUDGET
Partie I - Recettes

		(En milliers d'euros)									
		2009	2008	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
		Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté
I. RECETTES COURANTES											
- Recettes fiscales											
Impôts communautaires : redevance radio et télévision										6 200	268 667
- Recettes non fiscales											
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée		5 796 885	5 598 628	5 460 889	5 209 448	5 054 181	4 859 139	4 550 475	4 410 138	4 282 343	4 150 992
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques		2 099 722	2 054 237	2 008 817	1 858 573	1 794 328	1 737 936	1 660 930	1 604 013	1 558 799	1 634 042
Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision		301 238	292 498	284 827	280 069	277 222	269 799	261 423	257 527	266 787	
Autres interventions de l'Etat		70 593	66 379	65 709	64 610	63 954	62 242	60 261	59 277	58 426	57 596
Recettes propres non affectées		126 866	116 332	111 597	52 085	63 787	66 515	66 515	66 515	85 285	66 520
Recettes correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année antérieure - Fonds d'égénéralisation des budgets de la Communauté française											
Recettes affectées		89 886	176 578	183 247	115 306	107 184	114 089	120 635	159 268	195 765	174 311
TOTAL DES RECETTES COURANTES		8 485 190	8 304 662	8 115 086	7 580 091	7 360 656	7 109 720	6 720 239	6 571 047	6 457 211	6 352 128
II. RECETTES EN CAPITAL											
- Recettes fiscales (pm)											
- Recettes non fiscales											
Vente ou octroi de droits réels sur des immeubles		75	75	75	75	4 793	4 855	11 368	8 405	615	615
Recettes départementales		269	269	760	1 021	883	683	683	785	658	741
Recettes affectées		344	344	835	1 096	5 676	5 538	12 051	9 190	1 273	1 356
TOTAL DES RECETTES DE CAPITAL		8 485 534	8 304 996	8 115 921	7 581 187	7 366 332	7 115 258	6 732 290	6 580 237	6 458 484	6 353 484
TOTAL DES RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL											
III. PRODUITS D'EMPRUNT											
Emprunts d'une durée supérieure à un an											
Amortissements											
Emprunts complémentaires liés à l'équilibre budgétaire											
TOTAL DES PRODUITS D'EMPRUNT											
TOTAL GENERAL DES RECETTES		8 485 534	8 304 996	8 115 921	7 581 187	7 366 332	7 115 258	6 732 290	6 580 237	6 458 484	6 353 484
TOTAL DES RECETTES AFFECTÉES (-)		-90 155	-176 847	-184 007	-116 327	-108 067	-114 772	-121 318	-160 053	-196 423	-175 052
TOTAL DES RECETTES (HORS RECETTES AFFECTÉES)		8 395 379	8 128 149	7 931 914	7 464 860	7 258 265	7 000 486	6 610 972	6 398 508	6 262 770	6 344 520

Partie II - Dépenses

	2009 initial	2008 ajusté*	2008 initial	2007 ajusté*	2006 ajusté*	2005 ajusté*	2004 ajusté*	2003 ajusté*	2002 ajusté*	2001 ajusté*
CHAPITRE I : SERVICES GENERAUX										
DO 01 Dotations au Parlement et au Médiateur de la Comm. Franç. (depuis 2005)	28.912	27.978	27.772	26.950	26.225	25.520	22.483	21.341	20.124	18.768
DO 06 Cabinets ministériels	24.175	23.562	23.410	23.010	22.709	22.598	23.510	23.553	22.130	21.592
DO 10 Services du Gvt de la CF et organismes non rattachés aux div. organiques	818	1.161	1.161	1.134	1.005	989	7.029	1.718	création en 2003	
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général	275.289	368.586	447.866	200.915	276.528	268.309	212.912	174.640	185.163	191.842
DO 12 Informatique	27.443	25.028	24.160	23.654	23.547	23.131	19.414	20.831	17.373	13.463
DO 13 Gestion des immeubles	28.130	21.709	20.895	20.688	19.677	18.456	14.800	16.298	15.973	15.010
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	36.876	35.183	34.662	33.909	32.914	30.757	33.030	30.373	28.316	26.904
TOTAL CHAPITRE I crédits variables	421.643	503.207	579.926	330.260	402.605	389.760	333.178	288.754	289.079	287.378
	28.459	29.607	29.571	28.959	27.956	27.856	27.956	63.778	101.952	78.627
CHAPITRE II : SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT										
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	27.560	26.323	26.999	26.899	27.236	25.455	23.087	24.732	23.552	27.657
DO 16 Santé	40.821	39.261	38.630	37.842	34.252	32.818	30.876	30.172	15.049	13.505
DO 17 Aide à la jeunesse	243.036	230.512	227.688	216.155	210.350	189.772	185.840	178.361	164.274	161.453
DO 18 Aide sociale spécialisée	2.126	1.782	1.780	1.720	1.695	1.640	1.492	1.396	1.284	1.284
DO 19 Enfance	205.062	193.309	183.232	176.740	173.011	163.077	140.413	138.080	126.038	122.244
DO 20 Affaires générales - Culture	96.612	52.081	82.620	59.315	42.026	38.555	35.731	35.553	34.167	32.395
DO 21 Arts de la scène	85.671	80.734	79.958	75.511	70.777	68.657	66.320	64.307	62.526	60.925
DO 22 Livre	17.903	18.747	16.518	16.609	15.865	15.359	15.984	15.863	15.468	15.117
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	56.093	76.864	48.341	51.938	46.432	46.926	36.864	39.696	33.957	32.486
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	15.350	13.618	13.521	12.723	12.655	11.568	10.729	10.462	9.721	8.394
DO 25 Audiovisuel et multimédia	255.679	248.512	243.634	228.663	223.656	213.256	203.676	197.396	192.694	188.409
DO 26 Sport	31.358	26.182	25.281	24.660	23.684	20.822	17.508	17.026	15.904	13.922
TOTAL CHAPITRE II crédits variables	1.077.271	1.007.925	988.102	928.775	881.639	827.905	768.520	753.044	694.634	677.790
	33.211	32.595	32.595	26.068	22.719	31.277	33.306	36.312	38.184	37.749

Partie II - Dépenses

	2009 initial	2008 ajusté*	2008 initial	2007 ajusté*	2006 ajusté*	2005 ajusté*	2004 ajusté*	2003 ajusté*	2002 ajusté*	2001 ajusté*
CHAPITRE III : EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION										
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation, relations internationales	91.936	88.608	85.683	54.063	54.056	33.302	22.982	58.841	96.724	54.680
DO 41 Service général de l'inspection	21.741	20.809	20.235	20.054	14.610	14.803	14.501	regroupement en 2004		
DO 44 Bâtiments scolaires	113.425	106.822	106.472	99.072	91.881	88.096	78.333	77.069	73.765	78.773
DO 45 Recherche scientifique	129.661	120.342	118.490	110.765	105.015	96.659	94.294	92.840	91.144	88.555
DO 46 Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	1.226	1.153	1.130	1.130	1.151	1.151	1.114	1.160	1.160	1.155
DO 47 Allocations et prêts d'études	48.740	42.058	42.058	39.857	42.355	35.997	33.964	34.163	33.350	32.013
DO 48 Centres P.M.S.	78.073	74.707	72.664	73.223	70.163	69.150	67.159	66.173	77.881	76.245
DO 50 Aff. pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Comm. française	17.652	17.731	15.844	16.279	15.854	15.984	14.313	15.498	16.027	16.140
DO 51 Enseignement préscolaire et enseignement primaire	1.686.640	1.631.427	1.576.742	1.537.485	1.494.216	1.432.777	1.350.428	1.309.322	1.267.257	1.226.523
DO 52 Enseignement secondaire	2.398.448	2.353.117	2.276.479	2.243.033	2.186.261	2.135.198	2.012.368	1.940.610	1.894.677	1.872.697
DO 53 Enseignement spécialisé	423.468	413.582	396.063	386.725	371.144	358.202	335.297	318.162	305.558	295.477
DO 54 Enseignement universitaire	619.740	591.645	577.757	559.371	543.109	519.544	500.326	486.831	478.784	471.422
DO 55 Enseignement supérieur hors université et hautes écoles	419.625	386.074	388.981	370.652	360.105	349.970	339.341	330.321	329.512	316.240
DO 56 Enseignement de promotion sociale	163.161	156.434	153.799	150.453	143.820	131.627	125.568	119.699	118.510	115.913
DO 57 Enseignement artistique	151.471	148.474	141.715	139.374	135.305	132.172	125.546	121.025	113.859	111.874
DO 58 Enseignement à distance	2.983	2.674	2.574	2.626	2.856	2.888	2.778	2.796	2.592	2.690
TOTAL CHAPITRE III	6.367.990	6.155.657	5.976.686	5.804.162	5.631.901	5.417.520	5.118.312	4.974.510	4.900.800	4.760.396
crédits variables	28.274	25.338	25.435	61.300	57.083	55.639	60.056	59.963	56.287	58.676

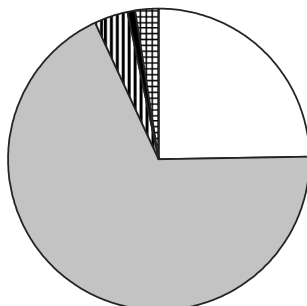
* Y compris crédits pour années antérieures

Partie II - Dépenses

	2009 initial	2008 ajusté*	2008 initial	2007 ajusté*	2006 ajusté*	2005 ajusté*	2004 ajusté*	2003 ajusté*	2002 ajusté*	2001 ajusté*
CHAPITRE IV : DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE										
DO 85 Dette directe	144.712	141.928	140.628	139.582	131.905	549.878	375.812	553.817	313.768	190.402
DO 86 Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	10.700	9.082	9.282	7.993	7.692	16.931	19.367	23.847	27.717	32.216
DO 87 Dette liée aux emprunts des O.I.P. pris en charge par la Comm. française					0	0	16.280	4.730	21.210	5.473
TOTAL CHAPITRE IV	155.412	151.010	149.910	147.575	139.597	566.809	411.459	582.394	362.695	228.092
CHAPITRE V : DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE										
DO 90 Dotations à la Région wallonne et à la COCOF	436.480	400.534	391.710	374.523	372.256	360.041	350.032	346.870	377.562	390.864
TOTAL CHAPITRE V	436.480	400.534	391.710	374.523	372.256	360.041	350.032	346.870	377.562	390.864
TOTAL BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE										
Crédits non dissociés et crédits d'ordonnement	8.458.796	8.218.333	8.086.334	7.585.295	7.427.998	7.562.035	6.981.501	6.945.572	6.624.770	6.344.520
Crédits variables	89.944	87.540	87.601	116.327	107.758	114.772	121.318	160.053	196.423	175.052
Crédits non dissociés, cr. d'ordonnement et cr. variables	8.548.740	8.305.873	8.173.935	7.701.622	7.535.756	7.676.807	7.102.819	7.105.625	6.821.193	6.519.572

* Y compris crédits pour années antérieures

**Origine des recettes inscrites au budget
2009**

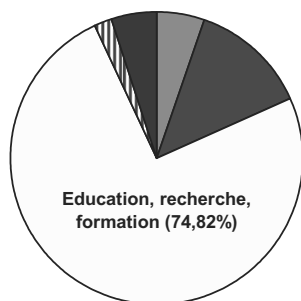


**Total : 8.485.534
milliers d'euros**

**Total recettes versées par
l'Etat fédéral : 97,44%**

- Partie attribuée produit IPP (24,74%)
- Partie attribuée produit TVA (68,31%)
- ▨ Dotation compensatoire RRT (3,55%)
- Autres interventions Etat fédéral (0,83%)
- ▩ Recettes non fiscales propres (2,56%)

**Budget des dépenses 2009
Répartition des crédits par chapitre
Crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement
et crédits variables**

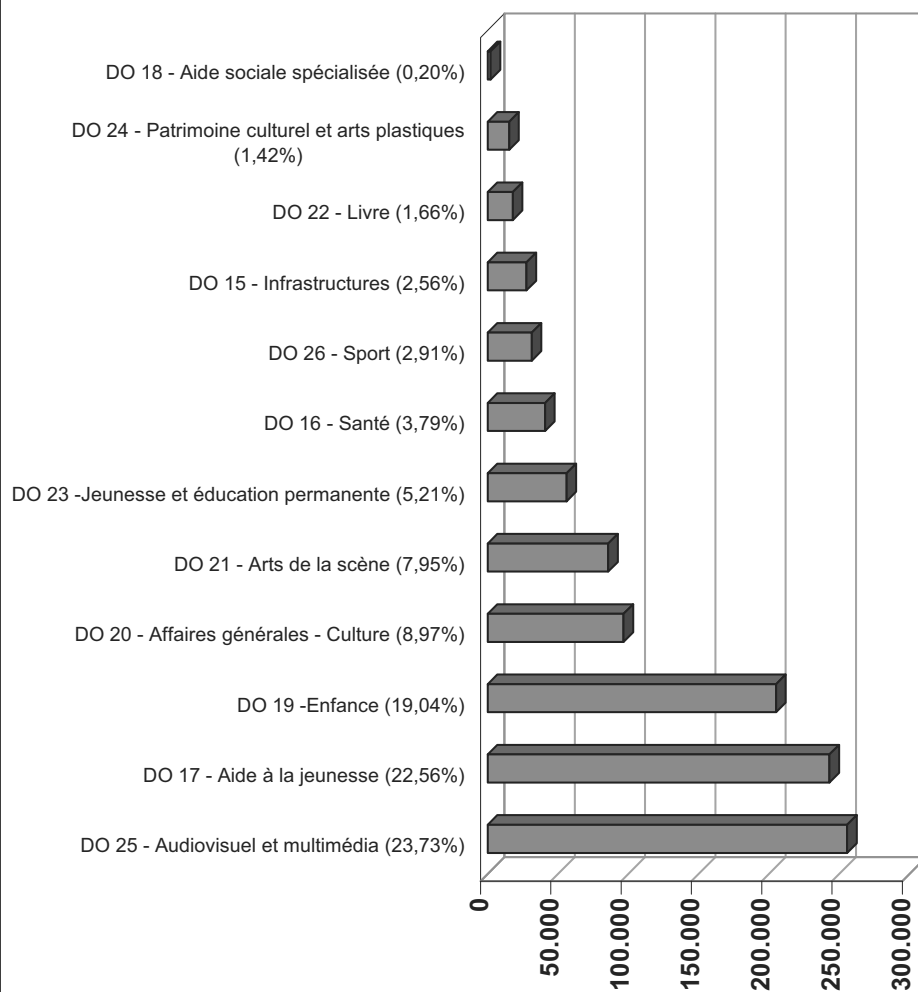


**Total : 8.548.740
milliers d'euros**

- Services généraux (5,27%)
- Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport (12,99%)
- Education, recherche, formation (74,82%)
- ▨ Dette (1,82%)
- Dotations RW/COCOF (5,11%)

**VENTILATION PAR DIVISION ORGANIQUE DU CHAPITRE II
DES DEPENSES 2009
SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET
SPORT**

**Total Chapitre II hors crédits variables : 1.077.271 milliers d'euros
Crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement**

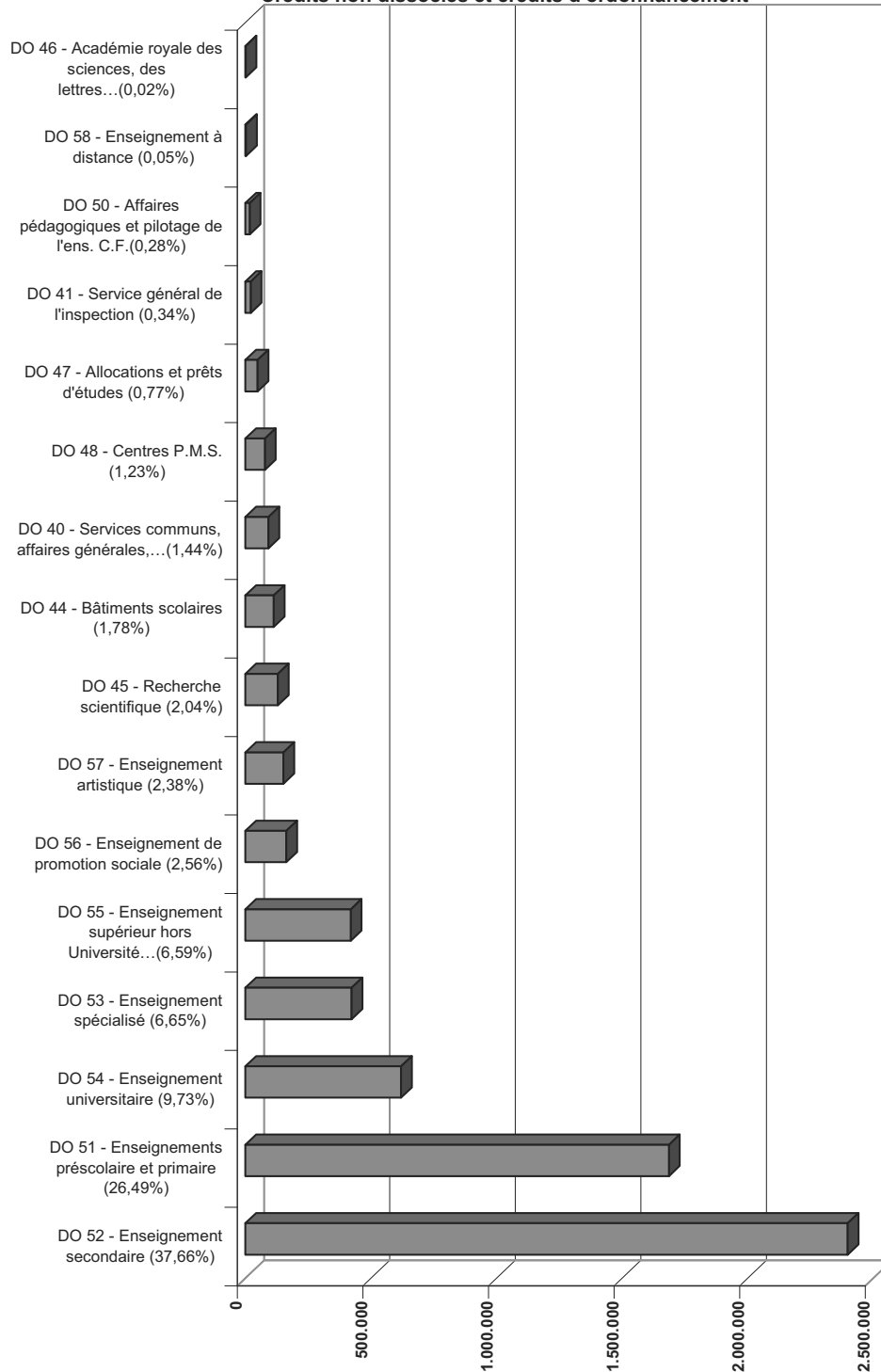


VENTILATION PAR DIVISION ORGANIQUE DU CHAPITRE III DES DEPENSES 2009

EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

Total du Chapitre III hors crédits variables : 6.361.921 milliers d'euros

Crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement



Partie III - Evolution du Budget des Dépenses de 1989 à 2009

(en milliers d'euros)

	1989		1990		1991		1992		1993	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
Budget total de la Communauté française	4.449.498	100,0	4.509.087	100,0	4.748.272	100,0	4.926.976	100,0	5.416.307	100,0
dont : E.R.F.	3.341.986	75,11	3.582.542	79,45	3.760.391	79,19	3.901.591	79,19	4.236.776	78,22
C.A.S.	1.103.047	24,79	921.946	20,45	983.144	20,71	983.039	19,95	1.075.171	19,85
Services généraux										
Dette							37.016	0,75	98.262	1,81
Dotation au Parlement	4.465	0,10	4.599	0,10	4.737	0,10	5.330	0,11	6.098	0,11
Dotations à la R.W. et à la COCOF										
Budget E.R.F.	3.341.986	100,0	3.582.542	100,0	3.760.391	100,0	3.901.591	100,0	4.236.776	100,0
dont : Formation	(2)		73.357	2,05	62.801	1,67	33.944	0,87	71.587	1,69
Recherche	(3)	0,34	52.117	1,45	62.472	1,66	57.380	1,47	67.643	1,60
Enseignement		92,33	3.239.693	90,43	3.439.523	91,47	3.615.187	92,66	3.893.797	91,90
Divers (1)		7,33	217.375	6,07	195.595	5,20	195.080	5,00	203.749	4,81
Budget Enseignement	3.085.736	100,0	3.239.693	100,0	3.439.523	100,0	3.615.187	100,0	3.893.797	100,0
dont : enseignement fondamental	764.310	24,77	792.900	24,47	854.933	24,86	913.741	25,28	993.671	25,52
dont : maternel (*)									271.694	6,98
primaire (*)									721.977	18,54
enseignement secondaire	1.454.101	47,12	1.499.362	46,28	1.608.598	46,77	1.682.240	46,53	1.771.869	45,50
enseignement spécial	185.305	6,01	195.385	6,03	208.553	6,06	222.427	6,15	236.622	6,08
enseignement supérieur non universitaire	179.314	5,81	194.539	6,00	207.735	6,04	220.833	6,11	240.050	6,16
enseignement universitaire (**)	436.749	14,15	409.302	12,63	411.079	11,95	410.011	11,34	469.964	12,07
enseignement de promotion sociale	65.957	2,14	68.230	2,11	63.751	1,85	75.246	2,08	82.516	2,12
enseignement artistique	(***)		77.372	2,39	82.137	2,39	87.717	2,43	96.264	2,47
enseignement à distance	(***)		2.603	0,08	2.737	0,08	2.972	0,08	2.841	0,07

(en milliers d'euros)

	1994		1995		1996		1997		1998	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
Budget total de la Communauté française	5.580.753	100,0	5.850.790	100,0	5.785.870	100,0	5.959.742	100,0	6.036.428	100,0
dont : E.R.F.	4.337.916	77,73	4.457.321	76,18	4.394.299	75,95	4.545.698	76,27	4.412.081	73,09
C.A.S.	709.028	12,70	749.680	12,81	736.745	12,73	755.798	12,68	654.707	10,85
Services généraux									314.294	5,21
Dette	146.671	2,63	227.832	3,89	235.965	4,08	205.248	3,44	197.561	3,27
Dotation au Parlement	6.311	0,11	8.066	0,14	11.470	0,20	11.701	0,20	12.087	0,20
Dotations à la R.W. et à la COCOF	380.827	6,82	407.891	6,97	407.391	7,04	441.297	7,40	445.698	7,38
Budget E.R.F.	4.337.916	100,0	4.457.321	100,0	4.394.299	100,0	4.545.698	100,0	4.412.081	100,0
dont : Formation										
Recherche	71.309	1,64	72.462	1,63	73.476	1,67	75.407	1,66	80.506	1,82
Enseignement	4.036.663	93,06	4.051.135	90,89	3.994.264	90,90	4.103.922	90,28	4.098.845	92,90
Divers (1)	229.944	5,30 (4)	333.724	7,49	326.559	7,43	366.369	8,06	232.730	5,27
Budget Enseignement	4.036.663	100,0	4.051.135	100,0	3.994.264	100,0	4.103.922	100,0	4.098.845	100,0
dont : enseignement fondamental	1.021.259	25,30	1.053.178	26,00	1.055.216	26,42	1.093.788	26,65	1.111.735	27,12
dont : maternel (*)	289.383	7,17	300.353	7,41	290.603	7,28	303.028	7,38	304.078	7,42
primaire (*)	731.876	18,13	752.825	18,58	764.613	19,14	790.760	19,27	807.657	19,70
enseignement secondaire	1.826.291	45,24	1.833.847	45,27	1.775.959	44,46	1.804.841	43,98	1.773.899	43,28
enseignement spécial	249.663	6,18	256.602	6,33	254.334	6,37	261.738	6,38	265.159	6,47
enseignement supérieur non universitaire	251.991	6,24	264.497	6,53	266.505	6,67	282.646	6,89	291.015	7,10
enseignement universitaire (**)	485.009	12,02	427.775	10,56	425.517	10,65	437.482	10,66	437.864	10,68
enseignement de promotion sociale	99.797	2,47	109.894	2,71	110.746	2,77	115.851	2,82	109.366	2,67
enseignement artistique	99.869	2,47	102.499	2,53	103.158	2,58	104.770	2,55	107.013	2,61
enseignement à distance	2.784	0,07	2.843	0,07	2.829	0,07	2.806	0,07	2.794	0,07

(en milliers d'euros)

	1999		2000		2001		2002		2003	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
Budget total de la Communauté française	6.160.454	100,0	6.224.445	100,0	6.519.572	100,0	6.821.193	100,0	7.105.625	100,0
dont : E.R.F.	4.525.393	73,46	4.633.608	74,44	4.817.892	73,90	4.955.516	72,65	5.034.410	70,85
C.A.S.	652.956	10,60	684.682	11,00	718.618	11,02	741.000	10,86	790.642	11,13
Services généraux	339.629	5,51	304.944	4,90	345.338	5,30	364.296	5,34	329.968	4,64
Dette	179.366	2,91	204.698	3,29	228.092	3,50	362.695	5,32	582.394	8,20
Dotation au Parlement	13.788	0,22	14.752	0,24	18.768	0,29	20.124	0,30	21.341	0,30
Dotations à la R.W. et à la COCOF	449.322	7,29	381.761	6,13	390.864	6,00	377.562	5,54	346.870	4,88
Budget E.R.F.	4.525.393	100,0	4.633.608	100,0	4.817.892	100,0	4.955.516	100,0	5.034.410	100,0
dont : Formation	83.939	1,85	86.180	1,86	88.555	1,84	91.144	1,84	92.840	1,84
Recherche	4.208.997	93,01	4.308.553	92,98	4.457.002	92,51	4.556.137	91,94	4.673.926	92,84
Divers (1)	232.457	5,14	238.875	5,16	272.335	5,65	308.235	6,22	267.644	5,32
Budget Enseignement	4.208.997	100,0	4.308.553	100,0	4.457.002	100,0	4.556.137	100,0	4.673.926	100,0
dont : enseignement fondamental	1.153.015	27,39	1.197.532	27,79	1.247.589	27,99	1.288.298	28,28	1.331.361	28,48
dont : maternel (*)	314.384	7,47	323.650	7,51	337.425	7,57	352.232	7,73	367.029	7,85
primaire (*)	838.631	19,92	873.882	20,28	910.164	20,42	936.066	20,55	964.332	20,63
enseignement secondaire	1.819.325	43,22	1.838.787	42,68	1.885.131	42,30	1.908.177	41,88	1.954.516	41,82
enseignement spécial	274.530	6,52	285.395	6,62	297.289	6,67	307.704	6,75	320.292	6,85
enseignement supérieur non universitaire	296.280	7,04	302.948	7,03	318.206	7,14	331.324	7,27	332.133	7,11
enseignement universitaire (**)	443.866	10,55	454.667	10,55	471.422	10,58	478.784	10,51	486.831	10,42
enseignement de promotion sociale	110.159	2,62	114.514	2,66	122.801	2,76	125.399	2,75	124.798	2,67
enseignement artistique	109.058	2,59	112.053	2,60	111.874	2,51	113.859	2,50	121.025	2,59
enseignement à distance	2.764	0,07	2.657	0,06	2.690	0,06	2.592	0,06	2.970	0,06

(en milliers d'euros)

	2004		2005		2006		2007		2008 (ajusté)		2009 (initial)	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
Budget total de la Communauté française	7.102.819	100,0	7.676.807	100,0	7.535.756	100,0	7.701.622	100,0	8.305.873	100,0	8.548.740	100,0
dont : E.R.F.	5.178.368	72,91	5.472.940	71,29	5.688.984	75,49	5.865.462	76,16	6.180.995	74,42	6.396.264	74,82
C.A.S.	808.680	11,39	864.377	11,26	921.047	12,22	954.901	12,40	1.040.520	12,53	1.110.482	12,99
Services généraux	331.797	4,67	387.120	5,04	388.872	5,16	333.461	4,33	506.086	6,09	422.440	4,94
Dette	411.459	5,79	566.809	7,38	139.597	1,85	147.575	1,92	151.010	1,82	155.412	1,82
Dotations au Parlement	22.483	0,32	25.520	0,33	25.000	0,33	25.700	0,33	26.728	0,32	27.662	0,32
Dotations à la R.W. et à la COCOF	350.032	4,93	360.041	4,69	372.256	4,94	374.523	4,86	400.534	4,82	436.480	5,11
Budget E.R.F.	5.178.368	100,0	5.472.940	100,0	5.688.984	100,0	5.865.462	100,0	6.180.995	100,0	6.396.264	100,0
dont : Formation	94.294	1,82	96.659	1,77	105.015	1,85	110.765	1,89	120.342	1,95	129.661	2,03
Recherche	4.850.191	93,66	5.116.058	93,48	5.291.881	93,02	5.454.806	93,00	5.710.231	92,38	5.895.330	92,17
Enseignement	233.883	4,52	260.223	4,75	292.088	5,13	299.891	5,11	350.422	5,67	371.273	5,80
Divers (1)												
Budget Enseignement	4.850.191	100,0	5.116.058	100,0	5.291.881	100,0	5.454.806	100,0	5.710.231	100,0	5.895.330	100,0
dont : enseignement fondamental	1.380.564	28,46	1.462.946	28,60	1.524.271	28,80	1.569.569	28,77	1.638.486	28,69	1.693.509	28,73
dont : maternel (*)	401.076	8,27	425.957	8,33	443.839	8,39	460.303	8,44	483.779	8,47	507.507	8,61
primaire (*)	979.488	20,19	1.036.989	20,27	1.080.432	20,42	1.109.266	20,34	1.154.707	20,22	1.186.002	20,12
enseignement secondaire	2.030.231	41,86	2.147.211	41,97	2.198.689	41,55	2.261.700	41,46	2.365.513	41,43	2.409.814	40,88
enseignement spécial	338.044	6,97	360.723	7,05	373.842	7,06	389.762	7,15	414.224	7,25	424.103	7,19
enseignement supérieur non universitaire	341.153	7,03	351.807	6,88	363.176	6,86	374.105	6,86	386.183	6,76	419.725	7,12
enseignement universitaire (**)	500.351	10,32	519.544	10,16	543.109	10,26	559.596	10,26	591.636	10,36	619.740	10,51
enseignement de promotion sociale	131.143	2,70	138.204	2,70	150.060	2,84	157.184	2,88	162.126	2,84	172.975	2,93
enseignement artistique	125.803	2,59	132.611	2,59	135.754	2,57	139.880	2,56	148.973	2,61	151.968	2,58
enseignement à distance	2.902	0,06	3.012	0,06	2.980	0,06	3.010	0,06	3.090	0,05	3.496	0,06

Notice explicative

Les chiffres des années 1989 à 2001 sont le résultat de la conversion en EURO des montants exprimés en francs, y compris les totaux et sous-totaux.

Légende :	E.R.F. = secteur Education, Recherche et Formation R.W. = Région wallonne	C.A.S. = secteur Culture et Affaires sociales COCOF = Commission communautaire française
-----------	--	---

N.B. : Suite à la restructuration du Ministère de la Communauté française en 1998, a été créé un nouveau secteur, dénommé "Services généraux", qui comprend les crédits des Cabinets, du Secrétariat général (fusion des Secrétariats généraux des deux départements) et des Services communs de l'Administration centrale (fusion de services communs des deux départements)

(1) Les "Divers" comprennent les crédits des Cabinets (jusque 1996), du Secrétariat général (à partir de 1998, fait partie des Services généraux) et des Services communs de l'Administration centrale (à partir de 1998, en partie transférés aux Services généraux), des Prêts et Allocations d'Etudes, des Transports scolaires (régionalisés depuis 1991), de l'Organisation des Etudes, des centres PMS, de l'I.M.S. (transféré du C.A.S. de 1999 à 2002), des Fonds des Bâtiments scolaires, de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique et des dépenses culturelles (de 1989 à 1992).

(2) matière transférée du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990 puis régionalisée en 1994.

(3) ne comprend qu'une partie de la recherche, l'autre ayant été transférée du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990.

(4) dont 11,4 millions de francs - environ 283 milliers d'euros - pour compte du M.C.A.S. (contrôle maladies des agents - Medconsult)

(*) Les crédits dévolus respectivement à l'enseignement maternel et à l'enseignement primaire ne sont inscrits au Budget séparément que depuis 1993. Dans les crédits de l'enseignement maternel ne sont repris que les subventions de fonctionnement et les rémunérations du personnel enseignant propres au maternel. Dans les crédits de l'enseignement primaire sont repris non seulement les subventions de fonctionnement et les rémunérations propres au primaire, mais également les crédits relatifs aux dépenses communes au maternel et au primaire (administration, inspection, personnels ACS, administratif et ouvrier, dotations aux écoles fondamentales de la Communauté française, assurance des élèves, dépenses des écoles à discriminations positives et des écoles de la réussite, etc)

(**) investissements transférés au budget de la Dette en 1995

(***) matières transférées du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990

SECTEUR DE MONSIEUR LE MINISTRE-PRESIDENT

1. RAYONNEMENT ET PROMOTION DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

La crise institutionnelle que traverse la Belgique impose aujourd'hui une expression plus explicite de l'identité francophone. Cette expression sera soutenue par des travaux de recherche, par une contribution aux débats de la Commission Wallonie - Bruxelles 2009 et par toute autre moyen capable de faciliter le dialogue entre les entités constitutives de notre Etat.

De façon plus générale, la Communauté française continuera à défendre les valeurs démocratiques et la participation citoyenne de tous. Son soutien financier ira aux milieux associatif, artistique, etc.

Il portera notamment sur :

- **Les actions citoyennes**

La Communauté doit soutenir fermement l'engagement des citoyens et renforcer leur capacité d'expression et d'action. La priorité politique de cette législature est mise sur le débat public, où les différences peuvent s'exprimer dans l'adhésion commune aux principes démocratiques, notamment sur le vivre ensemble, la lutte contre les violences et les intégrismes, la promotion d'une société solidaire où la liberté et l'égalité de chacun.

- **Le rayonnement culturel**

Le rayonnement de la Communauté française doit être envisagé :

- d'une part à travers un soutien à des opérateurs culturels majeurs qui participent à des manifestations culturelles de renommée nationale et/ou internationale (fête de la Communauté française, festival, biennale, exposition...) ;
- d'autre part, à travers un soutien à la jeune création qui participe à l'éclosion d'une expression artistique émergente (design, arts numériques, arts du spectacle,...)

De plus, un accent particulier sera mis sur l'échange d'expériences et le développement de projets communs entre artistes d'horizons et de disciplines différentes dans un souci de coopération culturelle intra belge et internationale.

En outre, au regard du succès de notre cinéma sur le plan national et international, du dynamisme des écoles de cinéma, la Communauté française propose, dans son budget 2009, à travers un plan de diffusion et de promotion Cinéma, amplifier et renforcer la présence du cinéma belge francophone notamment sur les antennes de la RTBF et des télévisions locales.

La Communauté française veillera également à son rayonnement culturel à travers un soutien à la réalisation d'outils de promotion (CD, livre, catalogue, brochure...) mais aussi à travers des campagnes de communication.

Afin de valoriser leur patrimoine culturel, la communauté française propose, avec la Région wallonne, de mettre à l'honneur, tous les deux ans, et ce, pendant toute une année une des villes ou communes, en leur octroyant le titre de Métropole Culture en

Communauté Wallonie-Bruxelles. Ce titre leur permettra non seulement de valoriser l'existant mais aussi et surtout de mettre en œuvre de nouveaux projets culturels. Ceci apportera une plus-value pérenne à leur patrimoine d'une part, et permettra aux habitants de se fédérer autour d'un projet culturel local d'autre part, ce qui contribuera aussi à tisser des liens sociaux durables.

Enfin, l'année 2009 verra la création du Fonds START, issu de financements conjoints de la Communauté française, de la Région wallonne et du secteur privé, dont l'objectif est de soutenir les initiatives privées dans le développement de leurs projets à vocation culturelle.

- **La solidarité internationale**

Les valeurs soutenues par la Communauté française doivent être défendues sur la scène internationale, à travers ses artistes par exemple, mais aussi dans les instances multilatérales telles l'UNESCO ou sur le terrain dans des projets concrets et exemplatifs de ces valeurs.

2. EGALITE DES CHANCES

L'action de la Communauté Wallonie - Bruxelles en matière d'égalité des chances soutiendra le programme d'action gouvernemental pour la promotion de l'égalité femmes-hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale, adopté le 25 février 2005.

- **Egalité femmes-hommes**

En matière d'égalité femmes – hommes, la lutte contre les stéréotypes sexués et toutes les formes de violences à l'encontre des femmes à travers l'impulsion d'une prise de conscience collective et la création d'un débat public sera une priorité. La sensibilisation précoce des jeunes aux stéréotypes et aux violences sexuées à travers un appel à projets, la mise à disposition d'outils et d'informations, l'organisation de campagnes sera particulièrement recherchée.

Le volet communautaire du Plan d'action national contre les violences conjugales sera renouvelé. Les moyens seront notamment utilisés dans des synergies avec les Régions et le niveau fédéral.

La poursuite du débat sur la question du sexisme dans les médias sera menée, notamment avec les professionnels et les parlementaires afin d'aboutir à la mise en œuvre de mesures concrètes pour lutter contre les stéréotypes sexués.

Les projets associatifs et les travaux de recherche portant sur l'égalité des sexes et visant à sensibiliser différents milieux (scolaire, associatif, politique...) à la question du genre seront soutenus.

- **Interculturalité**

2008 sera l'année européenne du dialogue interculturel. Dans ce cadre, de nombreuses associations et centres de recherche développeront des actions qu'il y a lieu de soutenir. Un accent particulier sera mis sur l'accumulation des facteurs d'exclusion que sont les différences sexuée et culturelle.

La promotion de la rencontre et du dialogue entre les citoyens d'origines sociales et culturelles différentes comme moyen de lutter contre les discriminations sera au centre de la politique d'égalité des chances.

Les actions portées par le milieu associatif visant à lutter contre les discriminations et le racisme, à faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur les questions relatives à l'interculturalité, à favoriser la participation citoyenne de tous et notamment des populations d'origine immigrée, seront encouragées.

La recherche sur le parcours scolaire des élèves d'origine ou de nationalité étrangère sera finalisée.

- **Inclusion sociale**

Les actions portées par le milieu associatif visant à promouvoir l'expression et l'exercice de leurs droits par les citoyens discriminés en raison de l'origine sociale, de l'orientation sexuelle, du handicap, de l'âge, seront soutenues.

L'accès au savoir de tous, notamment par l'offre de cours de Français langue étrangère et d'alphabétisation en direction des personnes, jeunes et adultes, primo-arrivantes sera développée.

Un soutien à la mise en réseau des acteurs sera assuré. Dans le monde scolaire, les cours de Français langue étrangère aux élèves primo-arrivants dans le cadre de classes-passerelles seront orientés vers le public plus large de tous les élèves d'origine étrangère qui ne disposent d'aucune maîtrise de la langue de l'enseignement pour s'intégrer dans l'enseignement ordinaire.

3. ANIMATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN DEVELOPPEE EN COLLABORATION AVEC LA REGION WALLONNE

Comme il s'y était engagé dans sa Déclaration de politique générale, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de renforcer son action dans le développement du capital humain en renforçant ses collaborations avec la Région wallonne.

Cette démarche et cette nouvelle gouvernance doivent être étudiées, promues, animées et évaluées. Un crédit de 170.000 EUR est inscrit pour soutenir cette démarche.

Ce crédit est aujourd'hui étendu aux nécessaires et urgentes synergies avec la Commission communautaire française, tant dans le cadre des solidarités intra-francophones à construire que sur le volet spécifique du capital humain.

4. ACCORD DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, LA COMMUNAUTE FLAMANDE ET LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Plus nous parlons de langues, plus notre horizon s'élargit et plus le monde devient accessible. Notre connaissance des langues augmente également nos chances sur le marché de l'emploi et, au plan personnel, la confrontation avec d'autres cultures est toujours enrichissante.

Plusieurs rencontres ont permis de finaliser un projet d'accord de collaboration entre la Communauté Française, la Communauté Flamande et la Communauté Germanophone, portant sur l'échange d'élèves, d'enseignants et de direction d'école.

Pour soutenir le volet financier de cet accord dans le chef de la Communauté française, l'allocation de base 12.02.35 de la DO 11 a été portée à 36.000 euros en 2009.

En effet, chaque Communauté intervient déjà actuellement dans les différents échanges « Trèfle » et « Tritec ». La somme complémentaire inscrite en 2008 permettra de couvrir environ 150 échanges d'élèves (bourses octroyées aux projets sélectionnés par un jury), et entre 50 et 70 échanges d'enseignants et de directions d'écoles (frais de déplacement remboursés, l'hébergement étant pris en charge par l'école d'accueil). Le Fonds Prince Philippe intervient également dans le subventionnement des échanges et dans la gestion des actions.

5. PROSPECTIVE ET TRANSVERSALITE

Les crédits accordés à cette mesure (DO 11 – AB 12.32.12 - 277.000 euros) permettra au Secrétariat général du Ministère de la Communauté française de mener les études et recherches nécessaires au développement prospectif et/ou transversal du Ministère et de la Communauté française.

Notamment :

- L'étude portant sur le **cadastre de l'emploi non marchand** et sa pérennisation : exécution du décret en collaboration avec l'ETNIC et les services de la Recherche de la Communauté française, élaboration du volet « statistique » du cadastre, réalisation, en collaboration avec l'Ecole d'Administration publique, d'un plan de communication et de formation auprès des services, mais également des employeurs ;
- Le projet relatif aux **recettes et dépenses des provinces et communes** : une nouvelle récolte d'informations a été lancée en 2007 en collaboration avec la Région wallonne. Parallèlement, la Région wallonne développe un protocole d'échanges d'informations électroniques avec les communes ;
- Les **publications et valorisation des publications du Ministère de la Communauté française** : publication de la revue « Faits & Gestes » (4 à 6 numéros annuels), opérations de communication, d'information et organisation de débats, colloques ou autre événement lié à la valorisation et à la diffusion large des publications ;
- Le **bilan de la Culture**. Il comporte deux parties : une partie relative aux budgets culturels en Belgique et une partie relatives aux données comptables (analyse des flux). Une nouvelle publication sera réalisée dans le courant de l'année 2008 et portera sur les données comptables 2005-2006 ;
- Relevé et publication **des chiffres clés** de la Communauté française. Il s'agit de pouvoir publier annuellement les chiffres clés de la Communauté française, reprenant non seulement des informations chiffrées de l'ensemble des secteurs gérés, mais également des indicateurs d'analyse. L'objectif est bien à terme la mise en place d'un **pôle statistique** au sein du Secrétariat général de la Communauté française et étroite collaboration avec les instituts statistiques régionaux.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA VICE-PRESIDENTE ET MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

1. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1.1. Enseignement universitaire (D.O. 54)

Les moyens alloués aux universités (D.O. 54) s'élèvent à 621 millions d'euros, soit une augmentation de 42,49 millions d'euros par rapport au budget initial 2008 (+ 7,35%).

Ces allocations ont bien entendu été indexées en fonction de l'évolution attendue de l'indice des prix santé en 2009 (soit +2,4 %), permettant ainsi de tenir compte, comme le prévoit la loi de financement, de la hausse de l'inflation, et donc des salaires, prévue entre décembre 2008 et décembre 2009.

Par ailleurs, les allocations de fonctionnement intègrent les coûts supplémentaires engendrés par la révision des barèmes prévue par l'accord sectoriel de 2004 (+ 0,5% sur une base forfaitaire au 1er décembre 2008). Elles intègrent également le passage du calcul du pécule de vacances des niveaux 1 et 2+ d'une base forfaitaire à une base proportionnelle (70%) à la rémunération.

Le secteur des universités continue également à percevoir les effets bénéfiques du refinancement prévu par le décret de Bologne, lequel dépassera 20 millions d'euros à l'horizon 2009.

S'ajoutent à cela une série de moyens découlant de la mise en œuvre du protocole d'accord du 20 juin 2008 conclu initialement entre le Gouvernement et les organisations syndicales pour la période 2009-2010.

Les académies universitaires bénéficieront de moyens complémentaires pour permettre le passage du pécule de vacances des niveaux 2, 3 et 4 du personnel administratif, technique et ouvrier à 92% de la rémunération mensuelle et de moyens additionnels correspondant à la revalorisation de 500 euros à 100% de la prime pour les assistants porteurs d'un titre de docteur ainsi que d'une enveloppe de 991.000 euros afin de soutenir la création d'emplois (15 ETP au minimum) en vue de coordonner et de guider les initiatives visant à favoriser la promotion de la réussite en 1ère année de l'enseignement supérieur dispensé au sein des universités.

1.2. Enseignement supérieur hors universités (D.O. 55)

L'enveloppe globale des Hautes Ecoles au sens large bénéficiera en 2009 d'une augmentation de l'ordre de 31 millions d'euros par rapport au budget initial 2008.

L'enveloppe globale des Hautes Ecoles a notamment été adaptée en fonction des paramètres suivants :

- Indexation en fonction de l'évolution de l'indice santé moyen 2008, estimée à 4,2% ;
- Dérive barémique, fixée à 0,3% ;
- Revalorisation salariale de 0,5% au 01/12/2008 ;
- Passage du pécule de vacances d'une formule forfaitaire ou quasi forfaitaire à une formule proportionnelle à la rémunération (70% ou 92% selon les cas) ;
- Abrogation des échelles de niveau 4 pour les personnels administratifs et ouvriers et l'intégration des agents dans les échelles de niveau 3 ;
- Suppression des seuils d'âge en matière pécuniaire ;
- Promotion de la réussite dans les Hautes Ecoles ;
- Financement de 1/10 charge par Haute Ecole pour l'accompagnement au CAPAES ;
- Passage de la reconnaissance de 8 années à 9 années d'expérience utile dans l'ancienneté pécuniaire ;
- Doublement de la 2ème annale par l'anticipation de la 3ème annale ;
- Ajout d'une augmentation intercalaire au membre du personnel enseignant et assimilé au maximum de l'échelle toujours en activité de service à 57 ans et d'une seconde au membre du personnel précité toujours en activité de service à 58 ans ;

En outre, un montant de 4 millions d'euros est ajouté en 2009 au titre de refinancement des Hautes Ecoles.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement des Instituts supérieurs d'architecture ont pour leur part été réestimées sur base, respectivement, des méthodes d'extrapolation habituelles et des paramètres d'indexation et de populations étudiantes connus.

A côté de ces adaptations, on mettra encore en évidence certaines avancées en matière de démocratisation, de promotion de la réussite et d'évaluation de la qualité.

En ce qui concerne spécifiquement les Hautes Ecoles, on pointerait ainsi :

- La poursuite de l'application du dispositif décretal visant à octroyer des moyens complémentaires aux Hautes Ecoles afin de soutenir des projets ciblant la promotion de la réussite en première année de l'enseignement supérieur. La subvention prévue à cette fin est consolidée et portée à 494.000 euros en 2009.
- A côté de cette enveloppe « projets », l'existence d'une enveloppe additionnelle d'un montant de 2,3 millions d'euros. Elle doit permettre de renforcer spécifiquement l'encadrement des étudiants de première année, et contribuer ainsi à améliorer les taux de réussite en début de cursus.

En ce qui concerne à la fois les Hautes Ecoles et les Instituts supérieurs d'architecture :

- L'année 2009 voit se poursuivre le mécanisme en faveur de la démocratisation des études supérieures hors universités qui permet de mobiliser chaque année au profit de l'enseignement supérieur hors universités un montant de l'ordre de 3,2 millions d'euros supplémentaires (dont 0,3 million d'euros en faveur des Ecoles supérieures des arts), pour atteindre 16 millions d'euros à l'horizon 2012 pour tout.

Un tiers de cette allocation constitue un complément aux subsides sociaux attribués aux institutions. Les deux autres tiers sont attribués aux établissements en fonction de leur nombre d'étudiants pondérés (1 pour les étudiants ordinaires, 2 pour les étudiants modestes, 4 pour les étudiants boursiers). Ce système a été conçu pour soutenir davantage les établissements qui accueillent une population socio économiquement moins favorisée.

1.3. Enseignement supérieur artistique (D.O. 57)

L'octroi de subsides sociaux pour les étudiants inscrits dans les Instituts supérieurs d'Architecture a été permis pour la première fois en 2007-2008. Le montant réel octroyé par étudiant, de l'ordre de 14,71 € en 2008, était largement inférieur aux montants perçus pour les étudiants des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts. Dès 2009, ces montants seront alignés sur ceux pratiqués dans les Hautes Ecoles, à savoir 88,05 €, soit une augmentation de plus de 70 € par étudiant. L'impact budgétaire de cette nouvelle mesure est de 155.000 €.

En parallèle, il a été décidé, dans un souci d'harmonisation des dispositions relatives à la représentation étudiante au sein de notre enseignement supérieur, de créer un Conseil étudiant au sein de chaque Institut supérieur d'Architecture, dans un avant-projet de décret approuvé en première lecture le vendredi 7 novembre 2008.

Leur constitution, ainsi que le refinancement conséquent des subsides sociaux, permettront aux étudiants de ces Instituts de pouvoir être représentés officiellement ainsi que de pouvoir être représentés auprès des autorités des Instituts supérieurs d'Architecture. Cette mesure devrait également permettre de reconnaître les conseils étudiants qui existent déjà dans la plupart des Instituts supérieurs d'Architecture et d'assurer leur éventuelle affiliation auprès des organisations représentatives des étudiants.

1.4. Mesures transversales en matière d'enseignement supérieur (D.O. 40)

A côté des mesures spécifiques à certains types d'enseignement, le budget 2009 prévoit notamment d'importants moyens budgétaires au bénéfice de l'enseignement supérieur dans sa globalité, et plus particulièrement au Fonds d'aide à la mobilité étudiante. Pour rappel, l'objectif de ce Fonds est de favoriser la mobilité étudiante par l'octroi de bourses, la moitié des moyens étant prioritairement consacrée à des étudiants de condition modeste. En 2007 et 2008, le Fonds a été alimenté par deux versements de respectivement 70.000 et 1.000.000 €. Pour 2009, outre l'indexation, ledit Fonds bénéficiera d'un nouvel apport de 500.000 €, portant son solde à 1.755.000 €.

2. RECHERCHE SCIENTIFIQUE (D.O. 45)

Le budget de la recherche scientifique au sens strict (hors la part de recherche de 25 % identifiée au niveau des allocations de fonctionnement des universités et des académies) passe de 118,5 millions d'euros en 2008 à 129,7 millions en 2009, soit une augmentation de 9,4 %. Ceci amène à une augmentation de 37,5 % depuis le début de la législature.

Outre l'indexation, l'augmentation nette de l'investissement en matière de recherche est de l'ordre de 5,9 millions d'euros et, conjointement à l'importante augmentation des moyens de la recherche en Région wallonne, constitue une quatrième étape dans l'indispensable refinancement de la recherche scientifique, notamment dans le cadre des objectifs européens de Lisbonne et Barcelone.

Hors index, l'investissement supplémentaire porte sur les points suivants :

- En 1996, le FNRS et les Fonds associés présentaient, avec le soutien des recteurs et des chercheurs universitaires, un plan de développement nécessaire pour maintenir et renforcer la recherche en Communauté française à son haut niveau. Il s'agit d'augmenter le nombre de chercheurs aux différents stades de leur carrière, de leur donner les moyens d'accomplir leur travail dans de bonnes conditions, de permettre aux jeunes chercheurs les plus brillants de créer leur propre équipe et d'attirer en Communauté française les meilleurs chercheurs qui l'ont quittée ou des chercheurs étrangers. De 1996 à 2005, la réalisation de ce plan n'a pas commencé. L'augmentation du budget du FNRS et de ses Fonds associés en 2009 est de l'ordre de 5,5 millions, et achève la réalisation de ce plan, qui s'est faite de 2006 à 2009.
- Le Fonds pour la Formation à la Recherche dans l'Industrie et l'Agriculture (FRIA) voit sa dotation augmentée d'un million, moitié provenant de la Communauté française, moitié de la Région wallonne. C'est la quatrième et dernière tranche d'une politique conjointe qui fait passer de 480 à 600 le nombre de chercheurs réalisant un doctorat tout en améliorant leurs conditions de travail. Cette politique a atteint son objectif, et le nombre de boursiers passe à 600 en 2009.

Du point de vue législatif, le Gouvernement a promulgué le 24 octobre dernier un décret concernant le FRIA. Il pérennise l'augmentation du budget de deux millions provenant de la politique conjointe, adapte le règlement du FRIA au décret de Bologne et modernise son fonctionnement.

3. ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES (D.O. 47)

Il est primordial que l'ensemble des élèves et étudiants de la Communauté française puissent poursuivre leur scolarité dans les meilleures conditions, quelle que soit la situation financière de leurs parents.

Les moyens consacrés aux allocations d'études seront portés globalement à 48.7 millions d'euros en 2008, soit une progression de 15.89% par rapport à 2007.

Cette augmentation reflète l'augmentation du nombre de boursiers, ainsi que l'impact positif de l'extension de l'« année joker » à l'ensemble des années du baccalauréat. Elle reflète aussi et surtout l'impact des décisions prises le 28.08.2008 par le Gouvernement pour améliorer le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Dans ce cadre, le budget global des allocations d'études a été augmenté de 10%. Concrètement, cela représente pour les familles une augmentation moyenne des bourses

de 20 € pour le secondaire et de près de 100 € pour le supérieur. Les bourses passeront ainsi d'une moyenne de 186 € à plus de 206 € dans le secondaire, et de 915 € à plus de 1015 € dans le supérieur.

Par ailleurs, un plus grand nombre de familles bénéficieront de l'allocation dite « spéciale », réservée aux plus bas revenus.

Pour les statistiques, le lecteur peut se référer au Rapport d'activités 2006/2007 édité par le Service des Allocations et Prêts d'études.

4. RELATIONS INTERNATIONALES (D.O. 14 ET C.G.R.I.)

L'année 2009 sera celle du premier budget intégré de l'organisme "Wallonie-Bruxelles International" (W.B.I.), issu de la fusion entre les services en charge des relations extérieures de la Communauté française et de la Région wallonne.

Cette intégration a pour but de renforcer la cohérence de la politique extérieure et la complémentarité des moyens d'action au service des intérêts à l'étranger de la Région, de la Communauté, mais aussi de la Cocof, conformément à la volonté de synergies intra-francophones. Elle vise aussi à simplifier le service à l'usager et à harmoniser les conditions de travail des personnels.

"Wallonie-Bruxelles International" sera alimenté en 2009 par une dotation de la Communauté française à concurrence de 36.068.000€.

En lien avec les initiatives volontaristes mises en œuvre par le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon (Contrat pour l'Ecole, Contrat d'Avenir, Plans stratégiques transversaux, Actions prioritaires pour l'Avenir wallon), les relations internationales continueront à participer pleinement à l'effort de mobilisation en faveur du développement économique et social de nos régions.

Ceci concerne plus particulièrement :

- la création d'activités et d'emplois et,
- l'investissement dans le capital humain.

Dans ce contexte, la politique internationale se voit assigner deux premiers objectifs stratégiques.

Le premier objectif stratégique est centré sur les connaissances. Il vise :

- d'une part, à permettre l'acquisition, par les jeunes wallons et bruxellois, de nouvelles aptitudes et compétences (techniques, linguistiques, professionnelles, etc.) au terme d'un séjour à l'étranger ;
- d'autre part, à attirer chez nous les compétences, les connaissances et les savoirs provenant de l'étranger et qui peuvent être utiles à notre développement.

Le deuxième objectif stratégique consiste à contribuer, au travers de nos relations internationales, à la création d'activités. Il s'agit de soutenir nos créateurs et nos opérateurs dans leurs actions internationales, qu'il s'agisse des industries culturelles, de la recherche et de l'innovation, du rayonnement international de l'entreprise ou encore du secteur associatif.

Tout en soulignant que les relations internationales doivent directement servir le développement culturel, économique et social de la Wallonie et de Bruxelles, la politique extérieure passe aussi par une présence politique et par la réaffirmation des valeurs auxquelles nous sommes attachés et que nous défendons avec nos partenaires. L'expression de la solidarité avec les plus démunis est une de ces valeurs essentielles. Elle commande un troisième objectif stratégique : contribuer au développement des pays moins avancés par les connaissances et l'investissement dans le facteur humain.

Pour réaliser ces objectifs, une approche désormais plus différenciée est mise en œuvre. En effet, vis-à-vis des pays développés ou en transition, il s'agit avant tout de promouvoir les intérêts de la Wallonie et de Bruxelles dans une relation de réciprocité bien comprise ; en ce qui concerne par contre les pays en développement, il s'agit d'une tout autre démarche, basée sur la solidarité.

Concernant les pays développés ou en transition, la mise en œuvre de la Note de politique internationale se poursuivra en 2009 notamment par :

- l'extension d'un programme de bourses d'excellence. Ainsi, ce programme, lancé en 2008, passera de 120 à 360 mensualités, aussi bien à l'envoi qu'à l'accueil. Cela représente un crédit supplémentaire de 450.000€ en 2009 (225.000€ en 2008 ; 675.000€ au total en 2009). Ce programme a pour objectif, prioritairement en appui aux pôles de compétitivité, l'accueil et l'envoi de diplômés de niveau "master", désireux d'effectuer des programmes doctoraux ou post-doctoraux, qu'ils soient de courte ou de longue durée. Cette année, ce programme a par exemple déjà permis l'envoi d'étudiants dans des pays précédemment non éligibles, comme les Etats-Unis ou l'Afrique du Sud ;
- un accroissement des moyens en appui de l'apprentissage des langues. Une douzaine de mandats supplémentaires d'assistants de langue viendront s'ajouter aux 33 futurs enseignants de langue qui ont l'occasion de se perfectionner durant un an dans un environnement linguistique étranger, et aux 20 futurs enseignants étrangers qui sont accueillis chaque année chez nous pour soutenir, en tant que locuteurs natifs, l'enseignement des langues. Le budget pour ce programme passera de 150.000€ à 250.000€ (+100.000€) ;
- un renforcement des programmes d'échanges de jeunes, avec des accents particuliers sur l'acquisition d'expérience par des stages professionnels, ainsi que sur les échanges avec les pays du Sud, la sensibilisation aux droits humains, le dialogue inter-culturel,...
- la confirmation des moyens disponibles pour le développement international des opérateurs culturels.

Les besoins de nos opérateurs exigent en effet de la souplesse, donc une capacité de diversification des partenaires et de ciblage sectoriel des actions, mais il ne s'agit en aucun cas d'abandonner les accords bilatéraux ou de réduire les moyens pour leur mise en œuvre, au contraire. Au demeurant, les moyens pour la coopération bilatérale seront également majorés en 2009.

En ce qui concerne les pays en développement, l'effort global de la Communauté française et de la Région wallonne (hors Awex) dépasse désormais 21 millions d'euros.

La référence principale de nos actions reste constituée par les Objectifs du Millénaire pour le Développement : éducation primaire, sécurité alimentaire et préservation de l'environnement, santé. Ceci implique une approche extrêmement ciblée, tant sur le plan géographique que sectoriel. Cette référence aux objectifs du Millénaire n'est pas incompatible avec des actions de coopération en appui aux institutions, à la société civile ou aux médias. Il en va de même dans le domaine culturel où nous pouvons contribuer directement à une stratégie d'éducation et de sensibilisation aux enjeux du développement. A ce titre, l'année 2009 sera non seulement marquée par un souci de pérenniser les acquis des grands rendez-vous culturels organisés en 2007 et en 2008, autour de la création contemporaine respectivement en République Démocratique du Congo, sous le titre « Yambi » et en Palestine (« Masarat »), mais une action comparable sera mise en chantier concernant Haïti.

En matière européenne, le Traité de Lisbonne a été ratifié par la Belgique en juillet 2008. Malheureusement, la victoire du "Non" lors du référendum irlandais a bloqué le processus de ratification. Une solution pour assurer l'entrée en vigueur rapide du Traité doit être trouvée en 2009. Nous espérons que le gouvernement irlandais pourra proposer une feuille de route lors du Conseil européen de décembre 2008. De même, les autres Etats comme la Pologne et la République tchèque doivent achever leur processus de ratification au plus tôt.

Dans le cadre de leurs compétences, la Communauté et la Région entendent continuer à participer activement aux différents débats en cours au sein de l'Union, comme le renforcement de l'Espace européen de la Recherche, la mise en œuvre d'un « Small Business Act » ou les dispositions visant à lutter contre le réchauffement climatique. De même, les discussions sur les propositions de la Commission dans le cadre de l'Agenda social européen devront être poursuivies pour être rapidement adoptées.

Enfin, nous continuerons à participer activement aux différents programmes européens, qu'il s'agisse du programme-cadre de recherche et de développement (PCRD), des programmes destinés aux jeunes, à la culture ou encore des programmes de mobilité.

De manière plus générale, nous continuerons à plaider pour un niveau d'exigence élevé en matière de construction européenne. C'est dans cet esprit que le budget 2009 prévoit un certain nombre de moyens nécessaires pour la présidence belge de l'Union, qui se tiendra au second semestre 2010. Durant cette Présidence, la Région wallonne aura ainsi la responsabilité de la politique industrielle et de la politique régionale tandis que la Communauté française assumera la politique culturelle, y compris l'audiovisuel. En coopération avec les autres Communautés et le niveau fédéral, nous préparerons également les différentes activités culturelles qui seront organisées durant la présidence.

Par ailleurs, le budget 2009 contient des moyens destinés à anticiper la participation francophone et wallonne à l'exposition universelle de Shanghai de mars à octobre 2010.

Suite au Sommet de la Francophonie à Québec d'octobre 2008, nous continuerons à plaider pour le recentrage de l'organisation sur ses missions de base que sont la diversité culturelle et linguistique, l'éducation pour tous, la liberté et la responsabilité des médias, la résolution des conflits par l'éducation et par la prévention. Plusieurs projets ont été identifiés conjointement avec l'O.I.F. dans le but de mieux impliquer celle-ci dans quelques actions ciblées en République Démocratique du Congo.

**SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT ET
MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DES SPORTS
(PARTIE FONCTION PUBLIQUE ET SPORTS)**

Aff. Générale- Secrétariat Général - Fonction publique (DO 11)

Le budget 2009 intègre le coût récurrent des engagements (statutaires et contractuels) opérés en 2008 et permet de concrétiser entièrement les plans de recrutement élaborés antérieurement. Le budget 2009 permet de remplacer totalement les absences temporaires et les départs survenant dans l'année. La nécessité du remplacement ou le recrutement dans le cadre d'un besoin nouveau fera à chaque fois l'objet d'un examen attentif et objectif avant d'être autorisé.

Le budget permet la finalisation des promotions à effectuer en 2009 à tous les niveaux de la hiérarchie ainsi que l'octroi de fonctions supérieures. Il permet également l'application pleine et entière des conventions sectorielles 2004-2006 et 2007-2008 (augmentation barémique de 0,5% en décembre 2008, octroi de chèques-repas à l'ensemble des membres du personnel relevant du Comité de secteur XVII...).

Les emplois de fonctionnaires généraux, qui sont dorénavant attribués par mandat, sont également budgétés sur toute l'année 2009.

L'Ecole d'administration de la Communauté française dispose d'un budget suffisant pour réaliser pleinement le plan bisannuel de formation du personnel 2008-2009 ainsi que la formation des hauts fonctionnaires au management.

Le cadre du Ministère fait actuellement l'objet d'une grande réforme de simplification. Cet outil de recrutement et de promotion se verra associer à un outil de gestion de compétences plus souple qu'est l'organigramme. Les moyens de l'administration seront ainsi clairement identifiés et mieux adaptés à une politique du changement.

Enfin, des moyens sont prévus au budget 2009 pour poursuivre la revalorisation de la fonction publique communautaire dans son ensemble et tendre vers un rapprochement avec la fonction publique wallonne.

Informatique / Etnic (DO 12)

Conformément au nouveau contrat de gestion, la mise en place d'un ERP interne à l'Etnic est rendue nécessaire au département des opérations et ce en raison des limites informatiques actuelles qui rendent difficile une gestion coordonnée des finances de l'entreprise sur les plans comptable, budgétaire et des marchés publics.

Au département des développements informatiques, les projets en enseignement se poursuivent avec les premières phases de tests de la nouvelle application de calcul et de liquidation des rémunérations.

La gestion des structures de l'enseignement fondamental sera convertie vers les nouvelles plateformes techniques et les services internet à destination des applications locales finalisés.

Le comptage actuel des élèves sera, dans la mesure du possible, doublé par l'exécution en test de la nouvelle application.

Les modifications relatives à la problématique SEPA (nouvelle structure européenne pour les numéros de comptes bancaires) pourront entrer en production en 2009.

L'application CIOC relative au calcul et à la disponibilité des places en IPPJ sera installée.

Les aspects de la sécurité des applications et des données seront traités dans le cadre du projet « cerbère ».

Le plan ISA 2.0 définit les priorités dans le domaine de la simplification administrative et de l'e-gouvernement pour les années 2008–2010.

En ce qui concerne la sortie des applications GIEI, 2009 verra le démarrage des analyses et le lancement des marchés nécessaires.

Dans le domaine des statistiques, l'amélioration des publications, la mise en ligne plus interactive des données disponibles et la révision du bilan culture font partie des objectifs du département.

Au département de l'exploitation, la mise en œuvre de procédures pour un meilleur suivi de la gestion des projets, des inventaires, des incidents, de la qualité, ainsi qu'un suivi 24H/24H du fonctionnement des réseaux et des télécommunications feront l'objet d'une attention particulière en 2009.

Le renouvellement des Pc dédiés aux tâches administratives dans les écoles sera poursuivi.

La mise en redondance des composants informatiques et de récupération des données suite à un incident majeur sera poursuivie.

Les tableaux de bord et leurs indicateurs sont en service et permettront une mise en perspective des principales données de gestion des départements.

DO 26 « sport »

Les axes essentiels existants ou développés pour le sport durant la présente législature et plus particulièrement depuis 2005 restent d'actualité : l'aide aux acteurs du mouvement sportif volontaire, l'organisation de grands événements tant en matière de sport pour tous qu'en compétition de haut niveau, le rôle social du sport et l'éthique dans le sport.

En termes d'adaptations significatives par rapport au budget de 2008, il convient néanmoins de relever :

1°) Les moyens consacrés à l'insertion sociale par le sport sont confortés notamment pour ce qui concerne le chèque sport qui connaît un succès grandissant. Pour rappel, il permet l'accès au sport dans le chef des jeunes les plus défavorisées, par une intervention directe lors de l'affiliation à un club et/ou l'inscription à un stage sportif, sachant toutefois que le décret instaurant ce chèque sport va être revu dans un sens allant vers la simplification du système de demande et de délivrance des titres dont question, tout en intensifiant l'image du pouvoir organisateur et finançant qu'est la Communauté française ;

2°) L'aide aux acteurs du mouvement sportif volontaire reste une priorité. Depuis 2006, les 64 fédérations sportives reconnues par la Communauté française ont vu leur financement être majoré de plus de deux millions d'euros. Pour 2008 et en raison de la mise en application du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, le total des crédits consacrés à cette matière avaient été ventilés en 9 nouvelles allocations budgétaires en passant alors à un total de 12.065.000 euros soit une augmentation de 315.000 euros. Moyennant indexation, ce niveau est maintenu pour 2009, à hauteur de 12.444.000 euros

3°) Les activités du « sport pour tous » seront toujours organisées et financées, dans les mêmes mesures, en 2009, de même que l'aide aux sports féminins et aux sports pour les personnes handicapées.

4°) Dans le cadre de la compétition haut niveau, la convention « jeunes talents sportifs – Jeux olympiques 2012 et 2016 » prévoit une participation de la Communauté française à hauteur de 500.000 euros dédiée aux athlètes francophones concernés. Tandis qu'une somme de 138.000 euros sera consacrée au provisionnement du financement de la participation des athlètes francophones aux prochains jeux olympiques de 2012 à Londres.

5°) 103.000 euros seront à nouveau consacrés à la subvention aux sports de quartier et 51.000 euros seront maintenus pour la sensibilisation à l'éthique après une campagne initiée et menée durant les exercices 2006 et 2007.

6°) Vu le nombre croissant de dossiers de demandes, le crédit affecté au subventionnement des centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés passe de 2.600.000 à 2.900.000 euros.

7°) Le crédit prévu pour le subventionnement de l'achat de matériel de psychomotricité passe de 642.000 à 754.000 euros en application du décret du 3 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire.

DO 15 « Infrastructures sportives »

Les crédits prévus pour l'entretien, la rénovation et la modernisation de l'infrastructure des centres Adeps ont été augmentés significativement lors des précédents exercices et sont maintenus, mise à part l'indexation, approximativement au même niveau pour 2009.

En outre, 2.600.000 euros sont de nouveau prévus dans le cadre de la mise en œuvre progressive du volet infrastructurel liée à la préparation des sportifs de haut niveau.

DO 16 « Santé – Lutte contre le dopage »

La lutte contre le dopage doit rester une priorité en Communauté française : 521.000 euros y seront à nouveau consacrés en 2009, dont une partie sera dédiée à une campagne ciblée de sensibilisation des jeunes (en milieux scolaire et sportif) à l'égard des dangers pour la santé du recours à des substances dopantes.

SECTEUR DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

1. LES MESURES NOUVELLES IMPACTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES 2009 :

a. Le protocole d'accord sectoriel 2009-2010 : + 16,3 millions euros

L'impact budgétaire 2009 du protocole d'accord sectoriel 2009-2010 s'élève en ce qui concerne l'enseignement obligatoire à près de 16,3 millions euros. Les crédits, hormis la provision non encore affectée à la DO 40 de 5,554 millions euros, ont été intégrés dans les AB spécifiques (essentiellement les AB « Traitements ») conformément au principe de spécialité budgétaire. Ces mesures sont détaillées ci-après :

1. ATTENTION PARTICULIERE ACCORDEE AUX PLUS PETITS REVENUS ET A LA MOBILITE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CPMS

- ✓ Abroger les échelles de niveau 4 pour les personnels ouvrier et administratif et intégration des agents dans les échelles de niveau 3, au plus tard le 1^{er} janvier 2009. Les dotations de fonctionnement des établissements seront augmentées en conséquence ;
- ✓ Fixer, dès l'année 2009, le pécule de vacances à 92% pour les personnels ouvrier, administratif et ato de niveaux 2, 3 et 4. Les dotations de fonctionnement des établissements seront augmentées en conséquence ;
- ✓ Étendre le cadre de nomination des puéricultrices en vue d'atteindre au moins le nombre de 200 puéricultrices nommées ou engagées à titre définitif au terme de la période visée par le présent protocole d'accord ;
- ✓ Rembourser intégralement, dans l'enseignement obligatoire, l'enseignement de promotion sociale et les Centres PMS, les frais d'abonnement « transports publics » pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

2. ATTRACTIVITE DE LA FONCTION ENSEIGNANTE ET LUTTE CONTRE LA PENURIE

- ✓ Supprimer les seuils d'âge en matière pécuniaire pour tout nouveau membre du personnel ainsi que pour tous les membres du personnel qui n'auront pas atteint le seuil d'âge à cette date ;
- ✓ Doubler la 2ème annale par l'anticipation de la 3ème annale, avec effet au 1er septembre 2008 ;
- ✓ Ajouter une augmentation intercalaire au membre du personnel enseignant et assimilé ainsi qu'au membre du personnel technique des CPMS au maximum de l'échelle toujours en activité de service à 57 ans et d'une seconde au membre du personnel précité toujours en activité de service à 58 ans, en vue de faire profiter notre système éducatif de l'expertise de ces membres du personnel ;
- ✓ Passer de la reconnaissance de 8 années à 9 années d'expérience utile dans l'ancienneté pécuniaire en 2009 et à 10 années en 2010 ;

3. DISPOSITIF DES FINS DE CARRIÈRE (« DPPR »)¹

Le dispositif des fins de carrière sera maintenu jusqu'au 31 décembre 2011 au moins.

4. POUR LA PÉRIODE 2009-2010

Outre les mesures visées aux points 1 à 4, les dispositions spécifiques suivantes seront mises en œuvre au cours de la période 2009-2010 :

4.1 Enseignement obligatoire :

- ✓ Accorder le rattrapage barémique aux inspecteurs et directeurs de l'enseignement fondamental pour le même montant que celui concrétisé pour la période 2007-2008 ;
- ✓ Valoriser au barème 501, avec effet au 1er janvier 2009, les instituteurs ou régents ayant obtenu un master (second cycle) en lien avec leur fonction dans l'enseignement fondamental ou secondaire inférieur. Corrélativement, valoriser au barème 501, avec effet au 1er janvier 2009, les AEES fonctionnant dans l'enseignement fondamental ou dans l'enseignement secondaire inférieur qui ont suivi un module de formation spécifique à la pédagogie de ces niveaux d'enseignement. Ce module sera mis en place au sein de l'Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC) ;
- ✓ Enseignement spécialisé : utiliser à 97% les capitaux-périodes à partir du 1er septembre 2009 et dresser une évaluation lors des discussions relatives à la prochaine négociation sectorielle ;
- ✓ Correction d'anomalies barémiques ;
- ✓ Renforcer l'encadrement des internats via l'octroi d'emplois d'éducateur supplémentaires ;
- ✓ Octroyer, aux délégations syndicales, au bénéfice de l'enseignement fondamental, des moyens pour la participation aux commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement subventionné et aux commissions zonales et interzonale d'affectation pour l'enseignement organisé par la Communauté française ;

4.2 Centres PMS :

- ✓ Au plus tard le 1er septembre 2009, renforcer l'encadrement des centres à population scolaire particulièrement défavorisée ;
- ✓ Au plus tard le 1er septembre 2009, créer un cadre organique pour les CEFA avec révision des seuils actuels de création d'emploi ;
- ✓ Au plus tard le 1er septembre 2009, comptabiliser les élèves en intégration partielle à la fois dans l'enseignement spécialisé et dans l'enseignement ordinaire ;

¹ Disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite.

- ✓ Au plus tard le 1er septembre 2009, permettre la création de nouveaux centres PMS par la levée du moratoire interdisant toute nouvelle création de centre ;

b. Les initiatives nouvelles

1. LES MESURES DE SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT : +25 MILLIONS EUROS

Les mesures de réduction du prix des abonnements scolaires : + 24 millions euros

Le prix des abonnements du transport en commun des élèves et étudiants constitue chaque année une dépense particulièrement importante dans le revenu des ménages, d'autant que celle-ci survient le plus souvent au moment de la rentrée scolaire/académique où d'autres frais importants doivent être consentis par les familles.

C'est particulièrement vrai pour les familles comptant plusieurs enfants et/ou pour celles disposant de faibles revenus.

En réduisant fortement le prix des abonnements scolaires des élèves et étudiants, les finances des familles en Communauté française seront immédiatement consolidées et le recours aux transports en commun encore plus largement favorisé.

D'un point de vue écologique, cette mesure s'inscrit également pleinement dans une perspective de développement durable.

En pratique, toutes les familles dont un ou plusieurs enfants (les 12-24 ans) fréquente(nt) l'enseignement secondaire ou supérieur en Communauté française bénéficieront pour ceux-ci d'une réduction de 50% sur le coût annuel ou mensuel de l'abonnement de métro-train -tram-bus, en sus des réductions éventuellement déjà attribuées (familles nombreuses,...).

En outre, dans ce cadre, la gratuité sur le réseau TEC sera étendue au moins de 12 ans. Cette disposition est déjà d'application sur le réseau STIB.

Classes de dépaysement : + 1 million €

Les voyages scolaires, les classes de dépaysement et les excursions organisés au sein des écoles sont des activités extrêmement importantes pour tous les enfants. Elles sont avant tout l'occasion pour les élèves de découvrir un environnement géographique, historique et humain différent de celui qu'ils fréquentent habituellement. Outre cet épanouissement et cet enrichissement, les voyages scolaires sont d'autant plus importants pour les élèves issus des milieux moins favorisés puisque c'est parfois pour eux l'une des rares occasions de voyager.

Cependant, les voyages scolaires, lorsqu'ils sont à charge totale ou partielle des familles, représentent également un coût très important dans le revenu des ménages même si les écoles développent à juste titre de nombreuses stratégies pour réduire celui-ci. Leur coût est donc toujours aujourd'hui un frein à la participation des enfants particulièrement pour les familles comptant plusieurs enfants et/ou pour celles disposant de faibles revenus.

En mettant en place un fonds de solidarité pour les voyages scolaires à l'échelle de la Communauté française, les familles et les écoles seront mieux soutenues dans la préparation de ceux-ci et leur coût pourra être diminué.

2. LES « JOURS BLANCS » : + 2 MILLIONS EUROS

Depuis 2 ans, le Gouvernement a insisté auprès des établissements secondaires afin que leurs élèves, une fois les examens terminés, ne soient pas livrés à eux-mêmes trop tôt : c'est la problématique des jours qui suivent les examens et précèdent la remise des bulletins : les « jours blancs ». Dans ce cadre, le Ministre de l'Enseignement obligatoire veut favoriser, grâce à un montant budgétaire significatif, des initiatives de qualité : activités culturelles, scientifiques, sportives ou autres. C'est dans ce cadre que des expériences visant à la présentation du permis de conduire théorique seront également menées.

3. PROVISION POUR POLITIQUES NOUVELLES EN LIAISON AVEC L'ENSEIGNEMENT: + 2 MILLIONS EUROS

4. L'ENCADREMENT DIFFÉRENCIÉ : + 20 MILLIONS EUROS POUR 2009-2010

Un mécanisme d'encadrement différencié dans les établissements scolaires d'enseignement maternel, primaire et secondaire en Communauté française sera défini afin d'être d'application pour les années 2009 et suivantes.

Il consistera à adjoindre un encadrement complémentaire significatif sous forme de capital-période et de NTPP aux établissements scolaires concentrant en leur sein un public moins favorisé.

L'utilisation de cet encadrement complémentaire s'inscrira dans des balises précises visant particulièrement à réduire par ce biais les phénomènes d'échec, de redoublement, de retard et d'abandon scolaires. Celle-ci sera soumise à évaluation.

Le coût de cette mesure, évalué à environ 40 millions d'euros en année pleine (venant s'ajouter aux actuels 20 millions d'euros consacrés aux politiques de discriminations positives), devra notamment permettre le recrutement de plus de 1.000 nouveaux emplois temps plein supplémentaires.

Un phasage en 2 années est prévu. Pour l'année scolaire 2009-2010, ce sont bien 20 millions euros de moyens nouveaux qui seront consacrés à ce dispositif.

5. SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ : + 1,2 MILLION EUROS

Afin de Permettre à l'élève atteint d'un trouble du comportement ou de la personnalité d'être accompagné lors de périodes de crise ou de mal-être, il est accordé, pour l'enseignement spécialisé de type 3 et en sus du capital-périodes :

1° de 1 à 39 élèves: 9 heures

2° de 40 à 59 élèves: 18 heures

3° de 60 à 79 élèves: 27 heures

4° de 80 à 99 élèves: 36 heures

5° 9 heures par tranche supplémentaire de 20 élèves relevant de l'enseignement de type 3.

Impact budgétaire annuel : 1.127.096,80 € (42 charges de surveillant-éducateur).

6. LE PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE : + 2 MILLIONS EUROS

Cette importante augmentation de crédit permettra d'amorcer de manière significative un plan de lutte contre la violence en milieu scolaire. Celui-ci viendra renforcer encore les

nombreuses initiatives d'ores et déjà prises (renforcement des équipes mobiles et des médiateurs, SAS, etc.).

Ce plan s'organisera autour de trois axes principaux :

- Un axe relatif à **l'information et à la communication** (rédaction d'un guide pratique à destination des professionnels de l'enseignement obligatoire (fondamental et secondaire) relatif à la prévention et à la gestion des violences en milieu scolaire, création d'un numéro vert...);
- Un axe relatif aux mesures à prendre au niveau des établissements (financement de projets spécifiques visant à prévenir ou à lutter contre la violence dans les établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé,...);
- Un axe relatif à l'impulsion des actions au niveau Communauté française (création d'un observatoire de la sécurité des établissements scolaires et d'un portail informatique sécurisé ainsi que d'un logiciel de gestion permettant de recenser de manière exhaustive les actes « graves » de violence survenus dans tous les établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé et leurs abords.

2. MESURES TRANSVERSALES

De manière transversale à l'ensemble des 11 divisions organiques qui financent l'enseignement obligatoire, on peut noter que les principaux facteurs qui influencent les montants des crédits inscrits aux différentes allocations de base sont :

- **L'application du décret du 12 juillet 2001, dit « décret de la Saint Boniface »,** visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'Enseignement fondamental et secondaire, pour le **calcul des dotations et subventions de fonctionnement des écoles**

Les forfaits par élève sont ainsi augmentés, entre 2008 et 2009, de la manière suivante :

- Pour le fondamental, de 6,15% pour les élèves des établissements bénéficiant des discriminations positives, et de 5% pour tous les autres ;
- Pour les autres niveaux, de 5,14% pour les élèves des établissements bénéficiant des discriminations positives, et de 4,02% pour tous les autres.

Les calculs tiennent compte de l'évolution des populations scolaires (chiffres certifiés au 15 janvier 2008) et des prévisions en matière d'inflation (indice disponible pour janvier 2009 au moment de l'élaboration du budget, soit 113,55).

L'ensemble de ces éléments aboutit à une augmentation globale en 2008 de 9,86% des budgets totaux consacrés aux dotations et subventions de fonctionnement par rapport au budget initial 2008.

Ci-dessous le tableau reprenant l'évolution 2008–2009 pour l'ensemble des allocations de base concernées :

DO	AB	Niveau	Réseau	Type	2008 INITIAL en m€	2009 INITIAL en m€	Ecart 2009 initial - 2008 initial	
							en m€	en %
51	43.23.53	Maternel	OS	Subvention	26.772	29.577	+2.805	+10,5%
51	44.23.55	Maternel	LS	Subvention	18.855	20.872	+2.017	+10,7%
51	41.23.70	Fondamental	CF	Dotation	22.445	25.500	+3.055	+13,6%
51	43.23.72	Primaire	OS	Subvention	61.453	68.580	+7.127	+11,6%
51	44.23.74	Primaire	LS	Subvention	51.065	56.828	+5.763	+11,3%
52	41.23.50	Secondaire	CF	Dotation	93.662	100.253	+6.591	+7,0%
52	43.23.53	Secondaire	OS	Subvention	44.058	47.669	+3.611	+8,2%
52	44.23.55	Secondaire	LS	Subvention	146.963	160.231	+13.268	+9,0%
52	41.23.70	Secondaire	CF	Dotation	1.823	1.956	+133	+7,3%
53	41.23.50	Spécialisé	CF	Dotation	16.830	18.668	+1.838	+10,9%
53	43.23.53	Spécialisé	OS	Subvention	7.472	8.296	+824	+11,0%
53	44.23.56	Spécialisé	LS	Subvention	14.311	15.827	+1.516	+10,6%
Total général dotations et subventions de fonctionnement					505.709	554.258	+48.549	+9,86%

■ **Le calcul de l'ensemble des allocations de base « Traitements ».**

Il aboutit à une masse totale de près de 4,2 milliards d'euros en 2009, soit une augmentation globale de 5,6 % par rapport au budget initial 2008.

Le calcul est basé sur la méthodologie habituelle suivante :

- La base de référence est l'**extrapolation 2008** des dépenses de traitements établie par l'ETNIC, compte tenu de la consommation budgétaire réelle des 9 premiers mois de l'année budgétaire 2008 ;
- Sont ajoutés à cette base de départ l'augmentation barémique forfaitaire de 0,5% qui sera octroyée en décembre 2008, le pécule de vacances 2009 (avec application des divers protocoles d'accords sectoriels) et la programmation sociale 2009 calculés sur base des paramètres prévisionnels en vigueur en 2009 ;
- En matière d'**indexation**, le coefficient de retenu est celui fixé dans la circulaire budgétaire, soit 1,4859. Une somme équivalente à 3 mois d'indexation est par ailleurs provisionnée ;
- Les allocations de base « Traitements » sont ensuite adaptées en fonction des paramètres suivants :
 - Impact des **biennales** à intervenir en 2009 en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration par niveau et par réseau d'enseignement ;
 - Impact de **facteurs « exogènes »**, également en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration (variation des charges organiques

estimée par l'Administration sur base de l'évolution de la population scolaire, nomination des ouvriers, ...) ;

- **Impact de la budgétisation des montants nécessaires aux nouvelles ouvertures qui se justifieraient dans l'enseignement spécialisé lors de l'année scolaire 2009-2010**, en répondant ainsi aux remarques récurrentes de l'Inspection des Finances sur le sujet ;
- **Impact des protocoles d'accords sectoriels signés entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives ;**
- Enfin, est également intégré aux crédits de ces allocations de base en 2009 **l'ensemble des mesures du Contrat pour l'Ecole** continuant à avoir des conséquences en terme de personnel :
 - Impact des mesures **d'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel** – Comptages supplémentaires ;
 - Impact du décret portant **amélioration de l'encadrement dans le premier degré l'enseignement primaire** ;
 - Impact du décret relatif au **soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires** ;
 - Impact du projet de décret relatif à **la réforme de l'Inspection et au Service de Conseil pédagogique** ;
 - Impact de la mise en œuvre d'un **cadre statutaire pour les puéricultrices**.
- **L'ensemble des autres montants prévus pour les autres actions du Contrat pour l'Ecole** est intégré aux différentes divisions organiques et allocations de base spécifiques concernées.

La somme consacrée aux différentes actions du Contrat pour l'Ecole s'élève ainsi à un peu plus de 42 millions d'euros en 2009, soit près de 4 millions euros de plus qu'au budget initial 2008 ; augmentation essentiellement imputable au soutien des directeurs via l'apport d'une aide spécifique au sein des écoles qui en sont dépourvues.

Au total, toutes divisions organiques confondues, le budget de l'enseignement obligatoire s'élève, en terme de crédits non dissociés, crédits variables et de crédits d'ordonnancement, à un total d'un peu plus de 4,898 milliards d'euros en 2009, soit une augmentation de 315,941 millions d'euros (+6,89%) par rapport au budget initial 2008.

Un tableau reprenant les montants totaux des différentes divisions organiques en 2009, ainsi que leur évolution par rapport au budget 2008 initial, figure ci-dessous :

DO (en m€)	INI 2008	INI 2009	2009/2008
ST DO 40	42.465	79.250	36.785
ST DO 41	20.235	21.741	1.506
ST DO 44	89.270	95.170	5.900
ST DO 48	72.664	78.073	5.409
ST DO 50	15.387	17.175	1.788
ST DO 51	1.576.742	1.686.640	109.898
ST DO 52	2.285.273	2.406.258	120.985
ST DO 53	396.063	423.468	27.405
ST DO 57	82.011	87.781	5.770
ST DO 58	2.698	3.193	495
Total	4.582.808	4.898.749	315.941

**3. SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES, RECHERCHES EN ÉDUCATION,
PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRÉSEAUX) ET ORIENTATION –
RELATIONS INTERNATIONALES – DIVISION ORGANIQUE 40**

DO (en m€)	INI 2008	INI 2009	2009/2008
ST DO 40	42.465	79.250	36.785

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent en 2009 à 79.250.000 euros, soit une augmentation de 36.785.000 euros par rapport au budget initial 2008.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- **AB 12.01.02 « Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires » :**
+ 3.593.000 euros.

Le Contrat pour l'Ecole prévoit l'octroi progressif de moyens complémentaires pour l'organisation de l'aide spécifique aux directions, sur base d'un forfait par élève régulièrement inscrit pour les écoles de plus de 180 élèves. Le forfait s'élevant pour 2009 à 20,78 euros, l'impact est donc estimé à 3,593 millions euros sur le budget 2009. Le dispositif a ainsi atteint son plein régime en 2009.

- **AB 01.01.40 « Dépenses de toute nature dans le cadre du Programme budgétaire spécial pour l'acquisition de manuels scolaires agréés » et 01.11.40 « Dépenses de toute nature dans le cadre du Programme budgétaire spécial pour l'acquisition de logiciels scolaires agréés » :**
+ 182.000 euros et + 28.000 euros.

La création d'un **fonds interréseaux pour permettre l'achat de manuels et de logiciels scolaires** par les établissements scolaires figurait à la Priorité 6 du Contrat pour l'Ecole. Ce projet a été rendu effectif par la mise en application du décret du 19 mai 2006 et de l'arrêté du GCF du 8 septembre 2006.

Il existe donc depuis l'année passée un programme budgétaire spécial pour l'acquisition de manuels scolaires agréés et un programme budgétaire spécial pour

l'acquisition de logiciels scolaires agréés, respectivement crédités de 1.997.000 euros (AB 01.01.40) et de 548.000 euros (AB 01.11.40) pour l'année 2009.

- **AB 01.02.21 « Dépenses de toute nature en vue de couvrir les mesures prises dans le cadre du protocole d'accord 2007 – 2008 » : + 1.671.000 euros**

Une grande partie des mesures sont d'ores et déjà intégrées dans les projections des allocations de base traitement. Figure donc ici le solde, permettant le financement des mesures dont les bases réglementaires sont encore en cours d'élaboration.

- **AB 01.04.21 « Provision pour les politiques nouvelles » : 4.000.000 euros.**

Un cavalier budgétaire permettra évidemment la réallocation de cette somme sur les allocations de base spécifiques dès que les mesures à prendre dans le domaine de l'enseignement auront été concertées, décidées et budgétées (« jours blancs » : 2 millions €, projets divers : 2 millions €).

- **AB 01.07.21 « dépenses de toute nature en relation avec le plan d'action pour l'intervention dans le coût des abonnements scolaires pour les transports publics » : + 24.000.000 euros**
- **AB 01.08.21 « dépenses de toute nature en relation avec le plan d'action pour l'intervention dans le coût des classes de dépaysement » : + 1.000.000 euros**

En ce qui concerne le financement des autres mesures du Contrat pour l'Ecole en 2009 sur la division organique 40 :

- L'allocation de base **01.04.40** est dotée de 300.000 en 2009. Cette somme sera essentiellement consacrée au financement d'une des mesures de la priorité 3 (« Orienter efficacement chaque jeune »), à savoir **le recentrage des actions des CPMS sur leurs missions essentielles**. Ce montant permettra notamment :
 - le renforcement de l'équipement informatique des centres PMS ;
 - le renforcement de l'équipement en matière de logiciels d'aide à l'orientation ;
 - la poursuite de la formation continuée en matière d'interventions d'orientation notamment par rapport aux publics moins favorisés.
- La priorité 8 prévoit **le renforcement du dispositif d'évaluations externes**, dispositif reprenant des évaluations externes non certificatives et informatives auxquelles toutes les écoles et tous les élèves seront soumis, ainsi que des évaluations externes non certificatives et portant sur un échantillon représentatif d'écoles.

Pour ce faire, un montant de 300.000 euros est réservé à l'AB **12.01.40** (créditée d'un montant total de 1.150.000 euros comme en 2008).

Les Cyberécoles, favoriser l'intégration des TIC dans l'enseignement :

Les montants dévolus à l'allocation de base **01.07.40** (431.000 euros) permettront à la Communauté française de poursuivre la mise en œuvre du Plan stratégique en matière d'intégration et d'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les établissements scolaires de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement de promotion sociale. Ce Plan comprend 48 mesures qui visent la bonne intégration de TIC

dans le contexte éducatif. Une attention particulière doit être accordée aux priorités suivantes :

- Le développement des aides en lignes et du partage des bonnes pratiques ;
- La poursuite et le développement de la formation continuée ;
- La réalisation d'un inventaire qualitatif des ressources didactiques existantes ; La mise en place d'une procédure de reconnaissance et de diffusion des produits reconnus d'intérêt pédagogique ;
- La recherche et le développement en matière d'outils pédagogiques pertinents ;
- Le développement des connexions à haut débit ;
- La fourniture de périphériques à usage pédagogique ;
- Le développement d'un dispositif d'information sur les TIC dans l'enseignement (séminaires, colloques, documents promotionnels).

Les crédits facultatifs :

L'AB **01.02.40** « Dépenses généralement quelconques en matière de politique de l'enseignement » est dotée de 3.616.000 euros. Elle servira à financer un ensemble de projets pilotes en liaison avec la politique de l'enseignement et notamment, à financer les projets en relation avec le renforcement des liens « écoles-familles » (cf. priorité 9 du contrat), l'aide et la prise en charge des jeunes à haut potentiel, l'égalité des chances dans l'enseignement ; la promotion de l'alimentation saine à l'école,...

La formation continuée :

La formation est organisée à trois niveaux. Les différents montants prévus au budget 2009 sont donc répartis selon ces niveaux à travers les allocations de base des divisions organiques 40, 48, 50, 51, 52 et 53, pour un budget total de 12,9 millions euros en 2009.

A la DO 40 (AB 41.01.40), on identifie la dotation allouée à la formation de niveau interréseaux / macro. Elle s'élève à 5.000.000 euros : il s'agit des crédits d'ordonnancement de **L'Institut de la Formation en cours de carrière (IFC)**, OIP créé suite à l'adoption du décret du 11 juillet 2002.

À la DO 48, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux attachés à l'enseignement officiel et libre subventionné.

A la DO 50, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement spécialisé organisés par la Communauté française.

A la DO 51, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement fondamental organisé et subventionné par la Communauté française.

A la DO 52, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement secondaire officiel et libre subventionné par la Communauté française.

A la DO 53, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement spécialisé officiel et libre subventionné par la Communauté française.

Les subventions en faveur de recherches en Education :

Un montant de 1.206.000 euros est prévu à l'AB 01.10.41 en 2009.

De nombreuses recherches sont en cours et étudient des thématiques en prise directe avec le quotidien des écoles : développement et évaluation des compétences, élaboration d'outils pédagogiques, didactique des disciplines, ...

4. INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT ET SERVICE DE CONSEIL PÉDAGOGIQUE – DIVISION ORGANIQUE 41

DO (en m€)	INI 2008	INI 2009	2009/2008
ST DO 41	20.235	21.741	1.506

Les crédits inscrits aux allocations de base de cette division organique s'élèvent à 21.741.000 euros, soit une augmentation de 1.506.000 euros entre le budget 2009 et le budget initial 2008.

Depuis l'exercice budgétaire 2007, les dépenses relatives au Service général de l'Inspection et au Service de Conseil et de soutien pédagogique sont à présent intégralement regroupées au sein de cette division organique.

Pour rappel, les impacts budgétaires liés sont de trois ordres, et font partie des montants planifiés dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat pour l'Ecole :

1. les coûts en liaison avec la modification de la structure même du Service Général de l'Inspection (rémunérations, formation initiale) ;
2. les coûts engendrés par la création du Service de conseil et de soutien pédagogique ;
3. les coûts engendrés par le nécessaire renforcement des services de l'AGERS reprenant une partie des anciennes missions de l'Inspection.

5. BÂTIMENTS SCOLAIRES – DIVISION ORGANIQUE 44

DO (en m€)	INI 2008	INI 2009	2009/2008
ST DO 44	89.270	95.170	5.900

Les crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement relatifs à cette division organique s'élèvent en 2009 à 95.170.000 euros, soit une augmentation de 5.900.000 euros par rapport aux moyens de paiement 2008 initial.

Le **Programme Prioritaire de Travaux (PPT)**, fusion des 2 programmes initiaux en matière de bâtiments scolaires (PTPN et PU) est doté de 28.384.000 euros en moyens d'engagement en 2009 pour 17.000.000 euros en moyens de paiement. (AB 01.06.01).

Le **Programme de travaux de première nécessité** (PTPN) se voit doté quant à lui de crédits d'ordonnancement à hauteur de 3.000.000 euros (AB 01.04.01).

Le **Programme d'urgence**, réactivé à l'occasion des accords de la Saint-Boniface, est lui crédité d'un montant de 8.000.000 euros en ordonnancement (AB 01.05.01).

Les crédits dévolus aux **Fonds des bâtiments scolaires** ont été augmentés à concurrence de 1.120.000 euros.

6. CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX – DIVISION ORGANIQUE 48

DO (en m€)	INI 2008	INI 2009	2009/2008
ST DO 48	72.664	78.073	5.409

Les crédits inscrits aux allocations de base finançant les Centres psycho-médico-sociaux s'élèvent au total à 78.073.000 euros en 2009, soit une augmentation de 5.409.000 euros par rapport au budget initial 2008.

Les missions essentielles des CPMS ont été recentrées par le décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des CPMS. Ils contribueront donc, par leurs actions, au processus éducatif des élèves et à leur émancipation sociale, citoyenne et personnelle. L'inventaire des activités dont les CPMS pourraient être déchargés se poursuivra afin de renforcer la cohérence institutionnelle. Parallèlement, un chantier de réflexion s'ouvrira sur l'optimisation du cadre du personnel.

L'activité d'orientation et d'information du jeune en vue de l'accompagnement dans sa construction de projet de vie scolaire et professionnelle s'appuiera sur un partenariat avec les différents acteurs de l'orientation. Le service unique d'« information et d'orientation » se concrétisera, dans une première phase, par la mise en ligne, au printemps 2008, d'un site d'information et d'orientation accessible tant au grand public qu'aux professionnels, en support de leurs activités d'orientation. Une entrée réservée au public jeune leur sera réservée sur ce site.

Le dispositif de renforcement différencié du cadre des CPMS est intégré dans les prévisions budgétaires 2009. Le cadre complémentaire justifié par l'indice socio-économique du centre permettra, après classement des centres sur base de leur indice socio-économique, d'octroyer aux trente centres psycho-médico-sociaux dont l'indice socio-économique est le plus faible, des charges de personnel supplémentaires pour une durée de trois ans.

Impact budgétaire : 2 567 400 euros.

Globalement le cadre global des centres psycho-médico-sociaux évoluera de près de 70 charges à temps plein, correspondant à 5,6 % d'augmentation du cadre du personnel.

**7. AFFAIRES PÉDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT EN
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – DIVISION ORGANIQUE 50**

DO (en m€)	INI 2008	INI 2009	2009/2008
ST DO 50	15.387	17.175	1.788

Les crédits inscrits aux allocations de base de la division organique 50 s'élèvent au total à 17.175.000 euros en 2009, soit une augmentation de 1.788.000 euros par rapport au budget initial 2008.

Cette augmentation est exclusivement imputable à l'évolution des montants inscrits aux allocations de base « Traitements ».

**8. ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DIVISION
ORGANIQUE 51**

DO (en m€)	INI 2008	INI 2009	2009/2008
ST DO 51	1.576.742	1.686.640	109.898

Les moyens alloués à l'enseignement fondamental s'élèvent en 2009 à 1.686.640.000 euros, soit une augmentation de 109.898.000 euros par rapport à 2008 initial.

Les **dotations et subventions de fonctionnement** des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint Boniface).

Les **AB « traitements »** ont été estimées selon la méthode présentée en introduction.

Population au 15 janvier 2008 TOTALE- Chiffres CERTIFIÉS destinés au calcul des moyens de fonctionnement

		Communauté française	Officiel subventionné	Libre subventionné confessionnel	Libre subventionné non confessionnel	TOTAL
FONDAMENTAL	Maternel	12.321	92.450	63.786	1.527	170.084
	Primaire	26.786	148.805	125.995	2.595	304.181
	<i>Internes (30-09-07)</i>	<i>111</i>	<i>55</i>	<i>284</i>	<i>0</i>	<i>450</i>
	Total Fondamental (hors internes)	39.107	241.255	189.781	4.122	474.265

La sensibilisation des élèves à l'éducation aux média et à la lecture de la presse quotidienne :

L'AB **01.05.80**, nommée « Dépenses de toute nature en relation avec l'éducation aux média et à la lecture de la presse quotidienne », est créditée des montants prévus au décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté (aides attribuées à la presse écrite francophone et au développement d'initiative de la presse quotidienne francophone en milieu scolaire).

Pour l'Enseignement fondamental, le montant inscrit pour l'exercice budgétaire 2009 s'élève ainsi à 332.000 euros.

Il s'agit bien ici du prolongement de l'opération « Ouvrir mon quotidien ».

Elle a son pendant à la **DO 52 (AB 01.09.91)**, où est inscrit un montant de 660.000 euros.

Les discriminations positives :

En cette matière, le Gouvernement de la Communauté française poursuit le travail entrepris à travers le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

Au niveau budgétaire, les moyens de fonctionnement consacrés aux discriminations positives continuent d'être identifiés au sein des divisions organiques 40 et 51, et 52 :

- 107.000 euros à la DO 40 (**AB 01.05.90** - Dépenses relatives à la commission des discriminations positives) ;
- 4.092.000 euros à la DO 51 (**AB 01.02.90** - Dépenses de toute nature en relation aux projets complémentaires relatifs aux écoles et implantations à discrimination positive) ;
- 1.834.000 euros à la DO52 (**AB 01.06.90**) ;

Une autre optique a par contre été adoptée depuis 2007 en ce qui concerne les allocations de base finançant les compléments de périodes-professeurs octroyés aux établissements bénéficiant des discriminations positives, aussi bien à la division organique 51 que 52.

En effet, étant donné l'impossibilité actuelle d'imputer les salaires concernés sur les deux allocations de base initialement prévues à cet effet, et du fait que ces rémunérations sont imputées aux allocations de base « Traitements » organiques et donc intégrées dans les extrapolations des dépenses réalisées pour celles-ci, il a été décidé de supprimer ces deux allocations de base.

Cette mesure fut sans impact budgétaire puisque la suppression de ces montants est allée de paire avec une réduction du taux d'inexécution des dépenses dans la réalisation de l'épure budgétaire.

Elle permettra d'octroyer pour les années scolaires 2009-2010 et suivantes un nombre de périodes identique à celui de l'année scolaire 2007-2008, malgré l'impact de la dérive barémique et de la revalorisation des enseignants sur le coût moyen de la période.

L'ancien dispositif budgétaire, lui, conduisait chaque année, à une réduction du nombre de périodes octroyées (vu la seule prise en compte de l'inflation dans les crédits budgétaires D+).

Les classes-passerelles :

Il s'agit ici d'abord de la poursuite de l'application du décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié par le décret du 21 avril 2006.

Comme pour les D+, une autre optique a été adoptée en ce qui concerne les allocations de base finançant les compléments de périodes et de périodes-professeur octroyés aux établissements bénéficiant de l'autorisation d'organiser une classe-passerelle.

Les rémunérations sont maintenant intégrées aux allocations de base « Traitements » organiques tout en ayant fait l'objet d'une estimation spécifique

Il a donc été décidé de supprimer les deux allocations de base spécifiques qui figuraient précédemment à la DO 51 (**AB 01.03.90**) et à la DO 52 (**AB 01.09.90**).

Pour l'enseignement fondamental, comme pour l'enseignement secondaire, les montants de l'estimation spécifique dont question ci-avant tiennent compte du nombre de classes passerelles autorisées et de l'évaluation du coût réel des périodes et des périodes-professeur investies dans l'organisation des classes-passerelles tel qu'il résulte des calculs de l'AGPE.

9. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – DIVISION ORGANIQUE 52

DO (en m€)	INI 2008	INI 2009	2009/2008
ST DO 52	2.285.273	2.406.258	120.985

Le budget 2009 de l'enseignement secondaire s'élève à 2.406.258.000 euros, soit une augmentation de 120.985.000 euros par rapport à l'exercice budgétaire 2008.

Les **dotations et subventions de fonctionnement** des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint Boniface).

Pour ce qui est du calcul des **AB « traitements »**, le commentaire méthodologique est celui figurant en introduction.

La refondation de l'enseignement qualifiant :

Elle s'inscrit à la priorité 4 du Contrat pour l'Ecole, « Choisir et apprendre un métier à l'école ».

Comme le prévoit le Contrat, l'objectif de la refondation doit être de revaloriser l'enseignement qualifiant, de mettre en place un dispositif d'orientation positive, de respecter la diversité des rythmes d'apprentissage des jeunes, de former mieux et en plus

grand nombre les jeunes qualifiés et de permettre à plus d'élèves de poursuivre dans l'enseignement supérieur.

Pour atteindre cet objectif, cinq chantiers prioritaires seront mis en œuvre :

1. Développer une politique cohérente en matière d'investissements en équipements ;
 2. Amplifier et systématiser l'organisation de stages dans le 3^{ème} degré de l'enseignement qualifiant de plein exercice ;
 3. Valoriser une approche « métiers » ;
 4. Inscrire l'alternance dans l'enseignement qualifiant ;
- Dans le cadre de la revalorisation de l'Enseignement technique et professionnel, le décret du 28 avril 2004 prévoit un montant annuel fixé jusqu'en 2013.

Les **Centres de Technologie Avancée (CTA)** verront ainsi leur mise en œuvre démarrer dans le courant de l'exercice budgétaire 2009.

Ainsi les montants prévus dans ce cadre à l'**AB 01.01.94 « Dépenses liées à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel »** s'élèvent à 9,119 millions € en 2009.

- La Communauté française s'est également impliquée dans une action de grande ampleur pour le développement d'une stratégie de **promotion des métiers et des filières techniques**, et ceci en collaboration avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agira notamment :
 - De mettre sur pied une campagne de promotion des métiers ;
 - De coordonner les actions relevant de la promotion des métiers ;
 - De développer de nouvelles actions prévues par le Contrat pour l'Ecole et le PST2

La violence et la prévention des assuétudes dans les écoles:

Trois allocations de base sont à présent consacrées à cette problématique :

- L'**AB 01.07.90** qui finance les salaires et les frais de fonctionnement du **service de la médiation** : un montant de 3.465.000 euros y est inscrit en 2009, l'augmentation permettant ainsi enfin de faire correspondre le montant de l'AB aux dépenses réelles constatées ;
- L'**AB 01.01.93**, créditée d'un montant de 2.500.000 euros en 2009 pour couvrir les dépenses relatives à l'information, la formation et la réalisation de tous les projets scolaires ainsi que l'infrastructure à mettre en place de manière à enrayer ou prévenir les problèmes liés aux **assuétudes et à la violence** dans les écoles.
- De plus, l'**AB 01.02.90** est à présent entièrement dédiée au financement **des Services d'Accrochage Scolaire (SAS)**. Une somme de 1.040.000 euros y est inscrite en 2009. Elle servira, comme en 2008, à couvrir :
 - Les subventions de fonctionnement des SAS ;

- Les quotes-parts à charge du budget de la Communauté française des 23 APE pour les SAS et des 17 APE complémentaires pour la lutte contre l'absentéisme scolaire.

La sensibilisation des élèves à la culture :

Le décret du 24 mars 2006, relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des collaborations entre la Culture et l'Enseignement, répond à la volonté exprimée à la fois dans la Déclaration de Politique Communautaire et dans les conclusions des Etats généraux de la Culture, de revoir les dispositions juridiques existant en la matière et ce dans le sens d'une plus grande cohérence et partant, du renforcement des liens entre la culture et l'école.

Les écoles et les opérateurs culturels sont accompagnés par la cellule Culture-Enseignement qui s'est enrichie d'expertises nouvelles, a développé et nourri son site d'informations. Elle fournit aux écoles, des pistes d'exploration et des moyens de recherche afin de trouver les meilleures solutions de mise en œuvre en regard de leur propre projet pédagogique.

Les moyens sont inscrits à l'allocation de base 01.01.91 dotée de 959.000 euros

Ces moyens permettent de soutenir un ensemble de projets de collaborations durables et ponctuelles ainsi que la conclusion de partenariats privilégiés avec des opérateurs culturels.

De ce fait, tant au sein de leur établissement qu'à l'extérieur, des élèves découvrent, participent et développent des activités culturelles ou artistiques.

La sensibilisation des élèves à l'éducation aux média et à la lecture de la presse quotidienne :

L'AB **01.09.91**, nommée « Dépenses de toute nature en relation avec l'éducation aux média et à la lecture de la presse quotidienne », est créditée, en partie, des montants prévus au décret du 31 mars 2004, relatif aux aides attribuées à la presse écrite francophone et au développement d'initiative de la presse quotidienne francophone en milieu scolaire.

Pour l'Enseignement secondaire, le montant inscrit pour l'exercice budgétaire 2009 s'élève ainsi à 660.000 euros.

Ce sont donc au total 992.000 euros qui sont prévus pour les projets de sensibilisation aux média au budget initial 2009 de l'enseignement (DO 51 et 52).

Solidarité, respect, démocratie, citoyenneté

En cette matière, le Gouvernement entend soutenir les écoles qui développent des projets pertinents relatifs au travail de mémoire (au sens large) au travers d'appels à projets.

Ces montants permettront également au Gouvernement de développer et de diffuser des outils de référence (livres, jeux, expositions, etc.), des activités spécifiques au respect, au droit et aux mécanismes de représentation dans l'école, aux comportements citoyens au sens large (environnement, consommation,...) en partenariat avec le monde associatif de référence,

Un montant de 225.000 euros est prévu dans ce cadre l'AB. **01.02.91**.

Dans le cadre du projet de décret mémoire, les budgets de la Communauté française ont été centralisés, dans le budget initial 2009, sur les allocations de base relevant de la Ministre-Présidence. En outre, la cellule Démocratie ou barbarie (actuellement affectée à la DGEO) migrera vers le Secrétariat Général. Cette cellule sera la cheville ouvrière du décret et le secrétariat du conseil de la mémoire.

Ce projet de décret, qui devrait entrer en vigueur début 2009, prévoit des mesures dont le coût budgétaire total est estimé à 350.000 € :

- 150.000 € pour les Centres de ressources ;
- 50.000 € pour les Centres labellisés ;
- 150.000 € pour les financements de projets ;

Ce dispositif est financé à hauteur de 125.000 € par transfert à partir des crédits du Ministre de l'Enseignement obligatoire.

Promotion des échanges linguistiques :

L'AB 01.05.91 « Dépenses de toute nature liée à la promotion des échanges linguistiques » est dotée d'un montant de 100.000 euros y a été inscrit pour 2009 et servira, comme en 2008, à prendre en charge une partie des frais liés aux projets en matière d'échanges linguistiques.

La poursuite des expériences d'immersion linguistique s'inscrit dans les perspectives tracées par le Plan Langues.

De plus, 20.000 euros ont été transférés à la DO 11 - AB 12.02.35 pour soutenir le volet financier d'un accord de collaboration entre la Communauté Française, la Communauté Flamande et la Communauté Germanophone, portant sur l'échange d'élèves, d'enseignants et de direction d'école.

Population au 15 janvier 2008 TOTALE - Chiffres CERTIFIES destinés au calcul des moyens de fonctionnement

		Communauté française	Officiel subventionné	Libre subventionné confessionnel	Libre subventionné non confessionnel	TOTAL
SECONDAIRE	1er D&C	25.040	10.547	60.001	402	95.990
	IB2P	2.689	2.821	7.212	38	12.760
	GEN	30.426	7.864	65.424	615	104.329
	TP 2 3 9	7.125	7.330	21.491	153	36.099
	TP autres	14.956	26.414	50.252	1.004	92.626
	Alternance	1.858	2.694	4.271	0	8.823
	Internes	4.930	1.314	3.534	0	9.778
	Total Secondaire (hors internes)	82.094	57.670	208.651	2.212	350.627

10. ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ – DIVISION ORGANIQUE 53

DO (en m€)	INI 2008	INI 2009	2009/2008
ST DO 53	396.063	423.468	27.405

Les moyens octroyés à l'Enseignement spécialisé se chiffrent en 2009 à 423.468.000 euros, l'augmentation par rapport au budget initial 2008 s'élevant donc à 27.405.000 euros, quasi exclusivement imputable à l'évolution des allocations de base « Traitements ».

L'Enseignement spécialisé bénéficie lui aussi des impacts positifs de l'application du Décret du 12 juillet 2001.

On peut noter que des montants sont spécifiquement prévus pour rencontrer les problèmes liés aux assuétudes et à la violence dans les écoles, pour la solidarité, la citoyenneté et la démocratie, ainsi que pour l'accès à la culture des enfants scolarisés dans l'enseignement spécialisé (regroupement des sommes au sein de la seule AB 01.01.70 dotée de 100.000 euros).

L'Enseignement spécialisé est destiné aux enfants à besoins spécifiques pour leur permettre de bénéficier d'un enseignement adapté à leurs besoins et à leurs compétences.

Certaines formes d'intégration permettent à l'enfant, sous certaines conditions, de fréquenter complètement ou partiellement l'Enseignement ordinaire en étant accompagné par l'école d'enseignement spécialisé.

Population au 15 janvier 2008 TOTALE- Chiffres CERTIFIÉS destinés au calcul des moyens de fonctionnement

	Communauté française	Officiel subventionné	Libre subventionné confessionnel	Libre subventionné non confessionnel	TOTAL
SPECIALISE					
Maternel 2 3 5	197	295	240	64	796
Maternel 6 7	0	29	58	81	168
Maternel 4	51	62	63	36	212
Primaire 1 2 3 8	3.590	4.809	5.572	569	14.540
Primaire 6 7	0	87	138	152	377
Primaire 4	209	147	167	130	653
Secondaire 1 2 3 5	3.470	2.762	6.898	695	13.825
Secondaire 6 7	0	181	158	31	370
Secondaire 4	286	317	117	49	769
Internes autres types	1.138	0	0	0	1.138
Internes type 4	137	0	0	0	137
Total Spécialisé (hors internes)	7.803	8.689	13.411	1.807	31.710

11. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – DIVISION ORGANIQUE 57

DO (en m€)	INI 2008	INI 2009	2009/2008
ST DO 57	82.011	87.781	5.770

Le budget total de l'Enseignement artistique en 2009, s'élève à 87.781.000 euros, soit une augmentation de 5.770.000 euros par rapport au budget initial 2008, essentiellement imputable à la variation des allocations de base « Traitements ».

Au-delà de la poursuite de l'application du décret du 2 juin 1998 relatif à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et du développement de son potentiel en matière de pédagogie autour de la créativité artistique, le Gouvernement, continuera à faire bénéficier les projets « culture-école » de toute la créativité et du talent artistique qui se développe au sein des académies depuis de très nombreuses années. Le décret du 24 mars 2006 a défini les académies comme étant des établissements d'enseignement partenaires au même titre que les opérateurs culturels. Cet enseignement associant compétences artistiques et pédagogiques est une richesse majeure de notre enseignement qui doit, de plus en plus, profiter à chacun des élèves de notre système scolaire.

Le budget de la Division organique 57 prévoit un poste pour la formation continuée des enseignants en cours de carrière dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Les contenus et l'organisation de ces formations sont revus et adaptés à la réalité du quotidien des académies. C'est un secteur d'enseignement particulier dans lequel la pédagogie doit évoluer pour s'adapter et suivre les innovations de la création artistique et culturelle contemporaine.

De ce fait, des subventions sont possibles, dans la limite des crédits disponibles, pour répondre aux besoins des établissements en ce qui concerne des expérimentations pédagogiques, et la mise en place de projets artistiques ponctuels.

12. ENSEIGNEMENT À DISTANCE – DIVISION ORGANIQUE 58

DO (en m€)	INI 2008	INI 2009	2009/2008
ST DO 58	2.698	3.193	495

En 2009, les montants alloués à l'Enseignement à distance s'élèvent à 3.193.000 euros, soit une hausse de 495.000 euros par rapport à l'initial 2008.

En matière d'enseignement à distance, les grands axes 2009 sont ceux initiés en 2008 :

Axe organisationnel :

- Politique organisationnelle de l'enseignement à distance : il s'agit d'assurer le suivi des réflexions du Groupe de Travail « Méta plateforme » sur les processus en ligne et de mettre en oeuvre le plan d'action nécessaire à la mise en place de la plateforme d'enseignement et de formation à distance (notamment création d'un

nouveau site, développement de nouvelles applications de gestion, interopérabilité des bases de données, inscriptions en ligne, etc.) ;

- Développement du tutorat en ligne et hors ligne.

Axe pédagogique :

- Priorité 5 du Contrat pour l'Ecole : création d'une formation continue destinée aux enseignants de l'enseignement de plein exercice et de promotion sociale sur le « dialogue de remédiation » ;
- Priorité 2 du Contrat pour l'Ecole : création de modules de remédiation en ligne dans les disciplines fondamentales ;
- Création de cours de langue axés sur la presse orale et écrite quotidienne ;
- Création de cours de langue orientés vers les relations socio-professionnelles.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'AUDIOVISUEL

DO 11 – SECRETARIAT GENERAL

Les crédits relatifs à l'Observatoire des Politiques Culturelles sont constants hormis l'indexation.

Pour ce qui concerne le Conseil de l'Education aux Médias également, les crédits sont indexés. En 2008, ceux-ci avaient augmentés de 75.000 euros. Ces crédits sont destinés au fonctionnement du conseil. Les subventions destinées aux organismes d'éducation aux médias sont elles réparties au sein des divisions organiques « enseignement ».

DO 14 – PROMOTION CULTURELLE INTERNATIONALE

Dans un souci de cohérence, les crédits destinés à Wallonie-Bruxelles Théâtre/Danse et Wallonie-Bruxelles Musique sont transférés à la DO 21 d'où ils relevaient antérieurement.

La logique du regroupement sur la DO 14 relative à la promotion culturelle internationale s'est avérée inefficace. Ces agences sont en effet cogérées et cofinancées par la Direction générale de la culture et le CGRI.

Le travail se déploie en articulation étroite avec les politiques développées par ces deux administrations. Or depuis le transfert de leurs budgets en DO 14, les agences n'ont bénéficié d'aucune augmentation alors même que celle-ci aurait été nécessaire. Une légère hausse de leurs crédits est d'ores et déjà prévue pour soutenir leur travail remarquable.

DO 15 – INFRASTRUCTURES CULTURELLES

La réduction des crédits non dissociés est essentiellement liée à la diminution des charges d'amortissements et des charges d'intérêts des dépenses imputées sur la ligne de crédit pour le financement des infrastructures culturelles.

En matière d'infrastructures culturelles, les crédits d'engagement et d'ordonnancement sont liés à l'état d'avancement des dossiers et au calendrier des chantiers. Ainsi, les crédits d'engagement et d'ordonnancement en investissements directs sur les propriétés culturelles de la Communauté française ont augmenté alors que les crédits d'ordonnancement en subventions aux collectivités locales diminuent légèrement.

Dans le cadre du suivi du « Livre blanc de l'architecture contemporaine en Communauté française de Belgique », le budget destiné au secteur de l'architecture a été augmenté afin d'intensifier les initiatives relatives à la promotion de la création architecturale contemporaine de qualité

DO 20 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CULTURE

Comme les années antérieures, une provision globale a été prévue pour couvrir les charges résultant des accords liés à l'emploi dans le non marchand, secteur socio culturel. Au cours de l'année, ces montants feront l'objet de redistributions dans les différentes DO concernées.

L'installation de nouvelles instances d'avis et leur extension à des domaines artistiques récemment subsidiés justifient une augmentation de l'AB dédiée à leur fonctionnement (jetons de présence, déplacements,...).

Les dépenses de consommation liées à l'occupation des locaux nécessitent une revalorisation car il s'avère que sans cela l'AB ne peut y faire face en cours d'année sans une redistribution.

Les frais relatifs à des immeubles mis à disposition de tiers sont réduits du fait que les assurances « garanties totales » sur les équipements ont été souscrites directement par les occupants des lieux. Les crédits ont été intégrés l'an dernier déjà au contrat-programme de ces bénéficiaires.

Deux allocations de base ont été créées, l'une pour identifier le soutien apporté aux cultures urbaines et émergentes et l'autre à l'asbl Orbitale, inaugurée prochainement à Charleroi. Ces deux A.B. ont été alimentées par des transferts et par l'affectation de marges nouvelles.

Une troisième allocation de base, inactivée jusqu'ici, vient de bénéficier d'une première dotation. Il s'agit de prévoir des moyens pour aider des initiatives nouvelles ou des projets inscrits dans des partenariats européens, transfrontaliers ou internationaux. Certains projets requièrent nécessairement une contrepartie financière des états membres.

Des transferts internes ont été réalisés de manière à rendre le budget plus cohérent par rapport aux intitulés budgétaires.

Les contrats-programme de nonante-cinq Centres culturels sur le cent quinze arrivent à échéance le 31 décembre de cette année. Presque tous demandent légitimement une augmentation de leurs moyens. Ces organismes constituent réellement les piliers du développement culturel territorial comme cela a été spécifié dans « Priorités Culture ». Une marge importante des crédits leur est réservée cette année de manière à ce qu'ils puissent encore davantage remplir leur mission de démocratie culturelle et de démocratisation culturelle au bénéfice de l'ensemble de la population. A un moment où les communes sont vraisemblablement fragilisées par la crise financière, il est essentiel que la Communauté française réalise cet effort.

DO 21 – ARTS DE LA SCÈNE

Hors indexation des structures conventionnées ou contrats programmées, le budget de la DO21 augmente de plus de trois millions d'euros.

Les agences internationales Wallonie Bruxelles Théâtre/Danse et Wallonie Bruxelles Musiques y ont été réintégrées afin de conforter les complémentarités indispensables entre les politiques de création et la promotion internationale de nos artistes. Le rapatriement de ces agences dans le programme 5 représente 140.000 euros dont 30.000 de moyens nouveaux.

Les orientations essentielles des majorations visent le renforcement :

- Du soutien à la diffusion telle que la réforme du programme des « tournées Art & Vie » le nécessite
- Des subsides octroyés au KunstenFestivalDesArts et aux compagnies et institutions théâtrales sous convention ou contrat programme
- Des aides à la création dans les secteurs du théâtre jeune public , de la danse, des arts forains, du cirque et de la rue.
- Des compagnies et festivals dans le secteur des arts forains, du cirque et de la rue
- Des moyens de fonctionnement au bénéfice des compagnies de théâtre action
- Des aides à la création, à la composition, à l'édition et à la production de CD dans le secteur de la musique classique et contemporaine ainsi qu'au Centre de chant choral de la Communauté française
- Du soutien accordé au projet LARSEN (formation de managers et d'artistes, organisation de résidences, ...) dans le secteur des musiques non classiques.

Les paliers prévus dans les contrats programmes du Théâtre National, du Théâtre de la Place, de Manège.Mons, du théâtre « Le Public », de l'ORW, de L'L et du Théâtre Marni sont également pris en compte ainsi que l'octroi d'un subside exceptionnel au bénéfice de l'ORW pour lui permettre d'assurer la prise en charge des frais liés à sa délocalisation pendant la rénovation de son théâtre.

DO 22 – LIVRE

Des moyens supplémentaires ont été budgétés, poursuivant ainsi la concrétisation de « Priorités Culture ».

Dans le domaine de la Lecture publique, ceux-ci s'élèvent à 800.000€. Ils vont permettre de continuer la reconnaissance de bibliothèques et dès lors l'accroissement de la couverture du territoire en services de proximité. Cette augmentation budgétaire va donner l'occasion de soutenir aussi une nouvelle orientation, à savoir le soutien des bibliothèques qui inscrivent leur action dans une stratégie de développement de la lecture. Ce nouveau mode de gestion des bibliothèques préfigure la réforme de la lecture publique en voie de finalisation.

Dans le secteur des lettres et du livre, les marges disponibles ont été concentrées au bénéfice de la promotion du livre et au soutien du réseau des librairies labellisées lequel prend de plus en plus d'ampleur au fil des mois. La seconde augmentation concerne la promotion du livre et de la lecture de jeunesse pour soutenir la création de deux maisons qui y sont dédiées, l'une à Bruxelles et l'autre à Liège.

DO 23 – EDUCATION PERMANENTE

Dans le passage de l'ancien au nouveau décret, outre le renforcement du subventionnement structurel du secteur, une grande attention a été apportée à l'ouverture aux associations impliquées dans de nouvelles problématiques sociétales. Depuis 2004, dans chacun des trains de reconnaissance, un peu plus d'une dizaine de nouvelles structures ont bénéficié d'une reconnaissance à titre transitoire.

Le quatrième train de reconnaissance des associations actives dans le domaine de l'éducation permanente vient d'être décidé. Quatre-vingt-huit décisions favorables à la reconnaissance à durée indéterminée ont été prises. A dater du 1^{er} janvier 2009, ces associations vont pouvoir bénéficier d'un contrat-programme pour une durée de 5 ans.

Le budget prévoit également les marges nécessaires à d'éventuels recours des décisions prises.

En 2009, ont été prévus les crédits utiles aux :

- contrats programmes (05-06-07-08) ;
- contrats programmes du dernier train (09) ;
- conventions (08-09) ;
- passages des conventions en CP 2009.

Les moyens dégagés pour l'application du décret de 2003 ont progressé de 2004 à 2008 de 31,13 %, hors moyens issus des accords non-marchand.

A présent que la période transitoire se termine, l'effort devrait porter sur l'évolution du phasage du subventionnement des associations, qui a plafonné jusqu'ici à 74 %.

Dans le domaine des pratiques artistiques en amateurs, un cadre légal sera mis en place pour les Centres d'expression et de créativité et les fédérations de pratiques artistiques en amateurs. L'expression et la créativité des publics sont des enjeux essentiels pour la population à tout âge. Dès lors, outre l'indexation, 500.000 euros supplémentaires sont injectés dans le budget.

DO 24 – PATRIMOINE CULTUREL ET ARTS PLASTIQUES

Une augmentation importante des AB 33.34 et 43.14 du programme 1 est prévue de manière à reconnaître un premier train de musées en application du décret du 17 juillet 2002.

Par ailleurs, les budgets sont prévus pour supporter le coût engendré par l'intervention de la Communauté française dans la gratuité des musées.

Les arts plastiques bénéficient également d'une augmentation de même que les Centres d'art qui ont aussi vocation muséale.

DO 25 – AUDIOVISUEL ET MULTIMÉDIA

Un effort significatif est accompli dans le domaine de la production et de la promotion cinématographique.

Outil majeur de l'aide au cinéma, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel voit sa dotation croître de près de 1.700.000 EUR. Cet apport permettra d'augmenter les budgets de la Commission de sélection des films en créant notamment une enveloppe spécifique de 450.000 EUR consacrée aux coproductions à réaliser avec le Vlaams Audiovisueel Fonds. Il s'agira également de mieux assurer la promotion des œuvres aidées afin qu'elles puissent augmenter leurs chances de succès auprès du public, notamment francophone belge. Ce soutien accru au cinéma accompagne les travaux entrepris visant à donner une base légale au système des aides culturelles au cinéma en Communauté française.

Pour ce qui concerne les ateliers de production, les achats de matériel à charge de l'AB 74.05.13 sont augmentés de 110.000 EUR. Cette AB couvre l'achat de matériel mis à disposition des ateliers de production ainsi que de la Médiathèque. La part des achats pour les ateliers de production sera ainsi substantiellement augmentée.

Le transfert de centres de prêts de la Médiathèque, suite à la restructuration de celle-ci, est soutenu par la création d'une AB 33.03.21 dotée d'un crédit de 200.000 EUR. Cette enveloppe devrait permettre d'aider à la reprise de huit centres par les pouvoirs locaux. La dotation de la Médiathèque, quant à elle, est indexée en vertu de son contrat-programme.

La dotation de la RTBF connaît une indexation, telle que fixée par son contrat de gestion. Celle-ci bénéficie du reste d'un accroissement de 2%, hors index, de sa dotation, conformément à son contrat de gestion, pour faire face, en partie, à l'accroissement de la masse salariale ainsi que des coûts d'acquisition et de production des programmes audiovisuels.

Dans la mesure où l'exécution du Plan Magellan connaît un certain retard, la dotation exceptionnelle qui lui est consacrée est réduite par rapport à 2008, sans que cette réduction n'entraîne une quelconque menace sur les investissements à réaliser en 2009.

Outil de la Francophonie, TV5 MONDE voit sa dotation augmenter significativement. Celle-ci est justifiée à la fois par un rééquilibrage au sein des apports des gouvernements – la France finançant jusqu'à présent la chaîne bien au-delà de sa part de capital – et par le financement du plan stratégique 2009-2012 de TV5 MONDE. Par ailleurs, une enveloppe de 100.000 EUR est mise à disposition de TV5 MONDE pour couvrir les coûts d'acquisition de droits de diffusion mondiaux de productions audiovisuelles de la Communauté française.

La dotation pour politiques nouvelles, indexée, devrait servir essentiellement à financer un plan de numérisation et de valorisation des archives audiovisuelles des télévisions locales opéré par la Fédération des télévisions locales.

Il convient de noter que les moyens du Conseil supérieur de l'audiovisuel sont regroupés sur une AB unique et augmentés de près de 300.000 EUR. Ceci permettra une gestion plus souple des moyens, notamment humains, du CSA qui a vu son contrat de financement renégocié afin de faire face à une extension de ses activités.

Le Centre de la presse écrite voit sa dotation indexée, conformément au décret du 31 mars 2004.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE

1 LES ACCORDS DU NON MARCHAND

Le budget initial 2009 s'inscrit dans la lignée du budget 2008. Il s'agit de la dernière phase d'exécution de l'accord "Non Marchand" signé le 28 juin 2006 pour la période 2006-2009.

Comme l'année dernière, les nouvelles enveloppes non marchand sont inscrites sur des allocations de base spécifiques dans le budget initial ce qui agrée tant les employeurs que les travailleurs et permet une meilleure lisibilité et un meilleur contrôle par les différents partenaires.

La revalorisation des enveloppes budgétaires, conformément aux protocoles d'accord sectoriels, injecte, en 2009, plus de 4.316.000 € dans les secteurs relevant de mes compétences, ce qui porte le budget global du non marchand dans les secteurs socio- sanitaires à 38.392.000 € contre 26.762.000 € en 2006.

Pour rappel, ces moyens s'inscrivent dans la trajectoire budgétaire ayant pour objectif en 2009 de couvrir 50% du différentiel entre les barèmes en vigueur au moment de la signature des accords « Non Marchand » en juin 2006 et ceux de la Sous Commission Paritaire des hôpitaux privés.

Evolution par secteur

	2008	2009 indexés
DO 16 – Promotion de la Santé	1.052.000 €	1.106.000 €
DO 17 – Aide à la jeunesse	19.305.000 €	22.170.000 €
DO 18 – Aide aux détenus	200.000 €	215.000 €
DO 19 – Enfance (0-3 ans et SOS enfants)	13.519.000 €	14.901.000 €
TOTAL	34.076.000 €	38.392.000 €

2 INFRASTRUCTURES: INSTITUTIONS PUBLIQUES DE PROTECTION DE LA JEUNESSE (IPPJ).

Les Communautés sont compétentes pour l'exécution des mesures de protection à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction en ce compris les infrastructures et les moyens nécessaires à leur prise en charge. A l'heure actuelle, cinq institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) sont gérées par la Communauté française et sont investies de la prise en charge pédagogique et éducative de ces mineurs.

En ce qui concerne les infrastructures des IPPJ, un plan pluriannuel prévoit l'affectation prévisionnelle des budgets sur 5 ans pour des travaux de construction,

d'aménagement, de rénovation, d'entretien et d'équipement. Ce plan pluriannuel est décomposé en plans annuels d'actions qui concernent les travaux de mise en conformité pour les bâtiments existants.

Les moyens inscrits au budget 2009 pour l'aménagement et l'équipement des cinq IPPJ permettront de couvrir notamment :

Pour l'I.P.P.J. de WAUTHIER-BRAINE :

Suite à la décision du Gouvernement du 19 mai 2006 initiant un Plan pour l'Aide à la Jeunesse, le Gouvernement a décidé de construire une nouvelle section fermée de 10 places. Les travaux se poursuivent et seront achevés en 2009. L'essentiel des moyens budgétaires relatifs aux infrastructures des IPPJ y sera consacré en 2009, comme les années antérieures :

- à la construction, l'aménagement, l'équipement et le mobilier de cette nouvelle aile fermée ainsi que des locaux ayant trait aux sports y attachés (montant estimé à plus de 1.000.000 €);
- aux honoraires pour la construction du pavillon de section fermée et des locaux ayant trait aux sports y attachés, des ateliers éducatifs et pour le gros oeuvre et le parachèvement du pavillon pédagogique (montant estimé à 120.000 €).

Pour l'I.P.P.J. de JUMET :

- divers travaux d'entretien et de mise en conformité dans le cadre du plan annuel d'action, notamment l'installation d'un groupe électrogène (montant estimé à 25.000 €), l'aménagement du bâtiment principal dont la salle de réunion, le remplacement des châssis, l'aménagement des chambres d'isolement, la mise en conformité du bâtiment de Direction (montant estimé à 220 000 €).

Pour l'I.P.P.J. de FRAIPONT:

- divers travaux de réparation, d'entretien et de mise en conformité dans le cadre du plan annuel d'actions, notamment des travaux de mise en conformité du compartimentage (montant estimé à 65 000 €), des installations électriques (montant estimé à 20.000 €) et le remplacement des canalisations de chauffage (montant estimé à 50.000 €) ;
- l'installation d'un système de détection (montant estimé à 20.000 €);
- des honoraires pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réorganisation des fonctions sur le site et d'une étude pour la construction de bâtiments en remplacement des 5 bâtiments préfabriqués ainsi que la rénovation, la mise en conformité et l'aménagement du château (montant estimé à 330.000 €).

Pour l'I.P.P.J. de SAINT-SERVAIS :

- divers travaux de mise en conformité des pavillons (montant estimé à 200.000 €).

Pour l'I.P.P.J. de BRAINE-LE-CHÂTEAU :

- divers travaux d'entretien et de mise en conformité du site dans le cadre du plan annuel d'actions (montant estimé à 120.000 €), la rénovation des douches des sections A et B, le réaménagement de la cuisine, du réfectoire, des trottoirs (montant estimé à 380.000 €)
- des honoraires d'un bureau d'études pour la mise en conformité du site, la rénovation des douches des sections A et B, le réaménagement de la cuisine, du réfectoire, des trottoirs (montant estimé à 74.400 €).

3 SANTÉ

Prévention et Promotion de la Santé

Les compétences de la Communauté française en matière de santé sont définies par les lois spéciales des 8 août 1980 et 8 août 1988, et par le décret du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

La politique de santé en Communauté française se décline selon deux modes d'intervention: la médecine préventive et la promotion de la santé.

Le programme quinquennal de promotion de la santé définit 10 problématiques de santé prioritaires: la prévention des assuétudes, la prévention des cancers, la prévention des maladies infectieuses, la promotion de la vaccination, la prévention du SIDA et des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), la lutte contre la tuberculose, la prévention des traumatismes et la promotion de la sécurité, la promotion de l'activité physique, la promotion de la santé bucco-dentaire, la promotion de la santé cardiovasculaire, la promotion du bien-être et de la santé mentale, la promotion de la santé de la petite enfance et la promotion d'un environnement sain.

Le Gouvernement de la Communauté française a approuvé le 13 juin 2008 le Plan Communautaire Opérationnel (PCO) de promotion de la santé pour les années 2008-2009 qui définit les priorités suivantes :

- Prévention des cancers
- Programme de vaccination
- Prévention du SIDA et des IST et Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)
- Lutte contre la tuberculose
- Prévention des traumatismes et la promotion de la sécurité
- Promotion de la santé cardiovasculaire
- Stratégie en matière de santé environnementale
- Dépistage néonatal de la surdit  et des anomalies cong nitales
- Pr vention des assu tudes

Ces priorités ont été définies sur la base de données épidémiologiques, reprises dans le Tableau de bord 2007 de la Santé en Communauté française. Les lignes budgétaires détaillées ci-dessous correspondent aux montants nécessaires à leur opérationnalisation.

La prévention des cancers

Le travail de prévention des cancers en Communauté française se fait en cohérence avec le travail réalisé au niveau Fédéral (Plan de lutte contre les Cancers) au sein du groupe de travail Cancer de la conférence interministérielle Santé (CIM).

Les moyens dédiés à la prévention des cancers s'élèvent à 2.046.000 € en 2009 auxquels s'ajoutent 1.200.000 € qui viendront alimenter un nouveau crédit variable.

Le dépistage du cancer du sein¹

Ce programme a pour objectif de réduire, au niveau de la population, la mortalité liée au cancer du sein grâce à la découverte et au traitement de la maladie au début de son évolution. Il est très important que le programme de dépistage du cancer du sein chez les femmes âgées de 50 à 69 ans bénéficie à une majorité des femmes concernées. Des efforts sont plus que jamais indispensables dans ce sens, car environ 1 femme sur 2 n'est pas encore dépistée ni par bilan sénologique ni par mammothest.

La numérisation du programme de dépistage est en cours et sera opérationnelle dès 2009. La mammographie numérique est conforme aux recommandations européennes contenues dans la 4^{ème} édition de l'« *European guidelines for quality assurance in mammography screening and diagnosis* » (European Communities 2006). Le choix de la numérisation du programme présente de nombreux avantages tels que la réduction des risques de perte des données, la possibilité de comparer avec d'anciens clichés, un meilleur impact écologique,...

La note au Gouvernement en vue de la numérisation du programme a été approuvée en octobre 2007. En juillet 2008, deux arrêtés ont été approuvés par le Gouvernement l'un relatif au dépistage du cancer du sein par numérisation et l'autre fixant le protocole du programme de dépistage.

La centralisation de toutes les activités du programme de dépistage se fera au sein du Centre Communautaire de Référence.

L'important travail de sensibilisation des médecins généralistes, des médecins spécialistes (radiologues, gynécologues) et surtout des femmes sera poursuivi et redynamisé en relançant une grande campagne de promotion.

¹ Le programme de dépistage du cancer du sein est né du *protocole d'accord visant une collaboration entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions en matière de dépistage de masse du cancer du sein par mammographie* signé le 25 octobre 2000. Le Gouvernement de la Communauté française a adopté le 20 janvier 2006 un arrêté qui définit l'organisation et le financement du dépistage de masse du cancer du sein.

Le dépistage du cancer colorectal

Le PCO de promotion de la santé 2008-2009 réaffirme l'importance d'organiser des dépistages systématiques pour d'autres cancers que celui du sein, et plus particulièrement, pour le cancer colorectal. Le cancer colorectal représente, chaque année, en Belgique environ 7.700 nouveaux cas et entraîne 3.000 décès.

Le Gouvernement a approuvé, le 25 janvier 2008, la note au Gouvernement présentant le programme de dépistage du cancer colorectal en Communauté française.

Ce programme vise un public cible qui est estimé à +/- 910.000 personnes en Région wallonne (hommes et femmes de 50 à 74 ans) auquel il faudra ajouter les francophones de la Région de Bruxelles Capitale, soit +/- 200.000 personnes.

Ce programme a débuté en septembre 2008 par la formation des médecins généralistes par un binôme gastro-entérologue et médecin généraliste ainsi que par la mise en place de l'unité responsable de l'organisation pratique et de la lecture des « tests FOBT » au sein du centre communautaire de référence. Le lancement de la campagne d'information pour le grand public aura lieu début 2009 et les invitations seront envoyées à partir de mars 2009.

Les moyens inscrits au budget 2009 consacrés au programme de dépistage du cancer colorectal permettront de couvrir des frais de personnel et de fonctionnement. Un crédit variable a été prévu pour accueillir le montant relatif au coût de la lecture des tests qui sera versé par l'INAMI selon des modalités définies par un arrêté royal exécutant l'article 56, §2, de la loi du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnité.

Le Registre du Cancer

Le Registre du Cancer constitue un outil indispensable de suivi des évolutions des cancers par région, sous-région et selon le type de cancers.

La Communauté française s'est engagée depuis 2006 à participer et financer le Registre du cancer. Le financement de ce Registre est pris en charge à concurrence de 60% du budget total par l'autorité fédérale et 40% répartis entre les deux communautés en fonction des prévisions du nombre d'enregistrements à traiter proportionnellement à leur population respective.

Le budget récurrent à charge de la Communauté française est de 146.526 €.

Le programme de vaccination

Le programme de vaccination est une priorité du PCO et s'inscrit dans le cadre des recommandations du Conseil supérieur de la Santé. Il est concrétisé par le protocole d'accord du 20 mars 2003 sur l'harmonisation de la politique de vaccination entre les Communautés et la Commission communautaire commune de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Ce protocole définit une clé de répartition de 1/3 Communauté française et 2/3 INAMI.

Le budget prévu pour la vaccination est de 18.059.000 € pour 2009.

Depuis 2008, les modalités de paiement pour l'achat des vaccins sont modifiées. L'INAMI transfère à la Communauté française 75% de sa quote-part au budget 2009. Les 25% restant seront, eux, repris dans le budget 2010. La Communauté française est donc désormais seule responsable des paiements antérieurement à charge de l'INAMI auprès des firmes pharmaceutiques.

Actuellement, le Programme de vaccination permet d'offrir aux nourrissons une protection contre 11 maladies infectieuses (poliomyélite, diphtérie, tétanos, coqueluche, haemophilus influenzae de type b, hépatite B, méningocoque C, pneumocoque, rougeole, rubéole, oreillons).

La couverture vaccinale pour l'ensemble du programme est actuellement chez les enfants de 18-24 mois de 90%.

Concernant la vaccination contre le pneumocoque, sans toutefois connaître le taux de couverture exact, le nombre de doses fournies laisse penser que cette vaccination a connu un très large succès.

Les enfants de 5-6 ans, ceux de 11-12 ans et les adolescents constituent trois groupes prioritaires pour les vaccinations de rappel et de rattrapage.

Pour les adultes, l'objectif prioritaire est d'assurer une information sur la périodicité des rappels pour tous (diphtérie et tétanos) et l'intérêt de vaccins spécifiques pour les plus vulnérables (grippe et pneumocoque).

La Communauté française finance également le programme interuniversitaire PROVAC qui vise à assurer au sein de la Communauté française un programme de santé publique cohérent en matière de vaccination en coordonnant l'action des partenaires de la vaccination: Direction générale de la santé, représentants des structures préventives (ONE, PSE/PMS), représentants des vaccinateurs (médecins généralistes et pédiatres)....

La prévention du SIDA et des IST

Une grande vigilance reste de mise car les chiffres ne montrent pas d'amélioration de l'étendue de l'épidémie.

Depuis 2005, le secteur de la prévention SIDA/IST poursuit un processus participatif de planification afin d'ancrer son travail dans la durée en réalisant des mises à jour régulières.

Le processus « stratégies concertées du secteur de la prévention SIDA/IST » se poursuit.

Deux types de publics doivent être visés par les actions de prévention du Sida ou des IST :

- d'une part, le grand public et en particulier les jeunes en vue de maintenir une faible incidence du SIDA et des IST;

- d'autre part, les publics qui peuvent être particulièrement vulnérables: en l'occurrence les populations migrantes en provenance de pays à forte endémie, les personnes séropositives, les personnes homosexuelles, les personnes qui consomment de la drogue par injections et les personnes prostituées.

Pour l'ensemble des publics cibles, trois objectifs opérationnels transversaux sont définis et seront poursuivis :

- améliorer le recours adéquat et l'accès au dépistage de qualité du VIH et des autres IST ;
- augmenter et/ou améliorer l'utilisation du préservatif lors de la prise de risque ;
- contribuer à réduire les discriminations vis-à-vis des publics vulnérables et plus particulièrement des personnes séropositives.

Les actions de communication et de sensibilisation sont organisées par la Plate-forme prévention SIDA en concertation avec les différents acteurs de promotion de la santé concernés, qu'ils soient généralistes ou spécialisés à l'égard de certains publics cibles.

Dans le cadre de l'organisation de ces actions de communication, la Plate-forme prévention SIDA veillera à ce que celles-ci valorisent l'existant des associations et des acteurs impliqués au quotidien avec les publics concernés.

Un budget de 200.000 € en 2009 sera consacré spécifiquement au public cible des jeunes en matière de prévention du SIDA. Ceci permettra d'intégrer la prévention des IST dans un contexte éducatif plus large et donc de pallier au manque de connaissance des jeunes souvent pointé dans les enquêtes.

Un crédit de 2.123.000 € en augmentation de plus de 13% par rapport au budget initial 2008 est inscrit sur cette allocation de base dédiée à la prévention du SIDA et des IST.

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)

Auprès des jeunes, il est important d'axer la prévention sur une meilleure information, intégrée dans un concept d'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle. A ce propos, la concertation concernant le projet pilote d'animations à la vie affective et sexuelle en milieu scolaire (EVRAS) s'est poursuivie et elle a débouché sur un accord interministériel en date du 10 juillet 2008 pour lancer un appel à projets à destination des centres de planning familial. Le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française ont uni leurs actions pour informer et sensibiliser les adolescents. Ce projet fera l'objet d'une évaluation et sera réaménagé en fonction des résultats de celle-ci, l'objectif final étant de généraliser ces animations dès septembre 2009.

Le budget global de l'appel à projets EVRAS en 2008 s'élève à 165.000 €. La charge budgétaire a été répartie entre les différents Ministres concernés avec une contribution de 10.000 € sur le budget santé.

La prévention de la tuberculose

La stratégie de vigilance développée par la Communauté française en matière de prévention de la tuberculose est maintenue.

La Communauté française a identifié quatre groupes à risque et développe à l'égard de chacun un plan d'action. Des mesures spécifiques pour contrôler la tuberculose dans les prisons sont effectives depuis janvier 2008. Au vu de la modification de la législation relative à l'accueil des demandeurs d'asile survenue début 2007, les mesures ont été adaptées. Pour les jeunes enfants fréquentant les consultations de l'ONE ainsi que pour les enfants en milieu scolaire, les mesures de contrôle et détection de la tuberculose sont opérationnelles.

Afin d'optimiser le système d'alerte en cas de micro-épidémies de tuberculose, une concertation entre les inspecteurs et le FARES est organisée.

Des mesures spécifiques sont prises pour encadrer les Services de Prévention et de Protection sur le lieu de Travail afin d'optimiser le dépistage et son évaluation parmi le personnel des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des prisons.

Depuis 2008, la collecte et le transfert des données répondent aux exigences européennes en la matière.

Une enveloppe budgétaire de 1.443.000 € est prévue pour l'année 2009.

La prévention des traumatismes

Les traumatismes intentionnels et non-intentionnels restent une priorité de santé publique dans le PCO 2008-2009 étant donné leur impact sur les décès, les hospitalisations et les recours aux soins.

Le deuxième programme quinquennal relatif à la prévention des traumatismes (2004-2009) s'attache à pérenniser le développement des approches communautaires de la sécurité à destination de deux publics cibles : les enfants d'une part et les personnes âgées d'autre part notamment en matière de prévention des chutes.

Le travail de sensibilisation auprès des professionnels de la santé (médecins généralistes, pédiatres, services de soins à domicile, services PSE,...) se poursuit. Il est également important de renforcer les collaborations avec les différents secteurs concernés (ONE, CRIOC, compagnies d'assurances en ce qui concerne les traumatismes scolaires,...).

Les moyens inscrits (180.000 €) sur cette allocation de base permettront à des associations actuellement subsidiées par la Communauté française de poursuivre leur travail de concertation.

La prévention des maladies cardiovasculaires

Les maladies cardiovasculaires constituent toujours la principale cause de décès et de morbidité dans notre pays. Elles expliquent environ 27% et 21% des décès respectivement pour les hommes et femmes entre 45 et 64 ans; 36% et 45% de ceux des hommes et femmes de 65 ans et plus. Plus de 20% des hommes et plus de 30% des femmes de plus de 65 ans souffrent d'hypertension et respectivement plus de 18% et 13% ont une affection cardiaque grave.

Plusieurs facteurs de risque évitables sont clairement identifiés. Il est donc important d'y consacrer les budgets suffisants. Deux axes de travail sont principalement développés: la promotion de l'alimentation saine et de l'activité physique, d'une part, et la prévention du tabagisme, d'autre part.

La promotion de l'alimentation saine fait l'objet d'un plan commun avec le Ministre de l'Enseignement et le Ministre en charge des sports, intitulé "politique de promotion des attitudes saines en matière d'alimentation saine et d'activité physique pour les enfants et les jeunes en Communauté française" adopté par le Gouvernement en novembre 2005. Ce plan reprend de nombreuses mesures applicables dans les différents milieux de vie de l'enfant. Il fera l'objet d'une évaluation en 2009. L'estimation budgétaire est de 30.000 € en 2009 (évaluation, co-financement d'un guide pour les professeurs d'éducation physique, guide référentiel pour les professionnels de la santé,...).

La lutte contre le tabagisme chez les jeunes constitue une autre priorité tant la proportion de jeunes fumeurs reste inquiétante et les effets délétères du tabac principalement chez les plus jeunes bien identifiés. L'attribution budgétaire de cette partie est intégrée dans la prévention des assuétudes.

D'autre part, en plus du volet Promotion de la Santé, il s'agit de promouvoir la détection des différents facteurs de risque et de développer la prévention de ces pathologies.

L'ensemble de ces objectifs nécessitent planification et gestion. Un Comité de pilotage a été mis en place afin de permettre une démarche de concertation et de mise en réseau des acteurs qui interviennent dans le champ de la promotion de la santé cardiovasculaire (au sens large). Pour l'appuyer, une Cellule d'Appui appelée « Cap-cœur », a été mise en place afin de lui apporter une aide logistique ainsi qu'un soutien dans les choix méthodologiques à opérer. Un budget de 170.000€ assurera le fonctionnement de cette cellule d'appui. A partir de septembre 2008 et jusqu'à mars 2009, des unités de concertation sont organisées, chaque unité abordant un milieu de vie spécifique : milieu de travail, milieu scolaire, milieu des personnes âgées, etc., afin d'identifier les actions possibles dans chacun de ces milieux. Un travail de synthèse ainsi qu'un plan opérationnel sont attendus pour avril 2009.

Ce travail nécessite également des données épidémiologiques et les informations qualitatives pertinentes qui devront être intégrées dans le Système d'Information Sanitaire de façon à disposer des informations nécessaires aux évaluations périodiques. Ce travail est réalisé par le Registre cardio-vasculaire.

L'ensemble de cette stratégie justifie l'inscription de 698.000 € en 2009.

La stratégie santé environnementale

La Communauté française est impliquée dans cette discipline de santé publique qui met en lien la santé avec l'environnement en étroite collaboration avec les régions, le fédéral et les autres communautés du pays.

Le NEHAP (National Environment Health Action Plan - Plan national d'action environnement santé belge), qui existe depuis 2004, accorde un soutien financier à des projets et actions, autour de priorités stratégiques communes à l'ensemble des partenaires institutionnels : Autorité fédérale, Régions, Communautés.

La Task Force environnement santé réunit les représentants de administrations et cabinets de la Santé et de l'Environnement en Région Wallonne, la Santé en Communauté française et, depuis juillet 2008, la Santé en Communauté Germanophone.

Le travail de cette Task-force se concentre sur la gestion concertée des problèmes environnementaux émergents. La réflexion doit être poursuivie afin de systématiser les procédures à appliquer en fonction des problématiques rencontrées.

Une réflexion est en cours avec les différentes autorités concernées pour renforcer le travail de la Task Force par un appui permanent. Un budget de 100.000 € sur l'allocation de base dédiée aux problématiques émergentes s'avère nécessaire pour répondre aux différents besoins.

L'ISSP est utilisé comme pôle d'expertise scientifique en santé environnementale pour la Communauté française dans le cadre de la convention qui le lie à la Communauté française. L'ISSP assure ce rôle en concertation permanente avec la SPAQuE et les autres organes scientifiques régionaux afin d'optimiser les ressources de chacun.

La prévention des assuétudes

Par assuétudes, il faut entendre tous les comportements menant à une forme de dépendance. On peut donc y trouver les drogues licites et illicites, mais aussi des addictions aux jeux ou à Internet. Les assuétudes les plus fréquentes restent l'alcool, le tabac, le cannabis.

Une approche préventive doit cibler tous les publics et prendre place au cœur de la population générale, auprès des consommateurs occasionnels ou réguliers, dans les différents milieux de vie (milieux festifs, carcéral, maisons de jeunes, clubs sportifs, etc...).

Il est important d'accorder une prévention plus particulière à l'égard de certains groupes-cibles dont notamment les jeunes.

Pour mémoire, les Ministres de la santé ont signé le 17 juin 2008 une Déclaration Conjointe sur la politique future en matière d'alcool. A ce jour, le plan d'action national alcool n'est pas finalisé. Il est l'objet de travaux au sein de la Cellule Générale Drogues.

Les actions de la Communauté française en matière de prévention sont organisées selon deux stratégies complémentaires:

1) Actions de prévention dans les milieux de vie

Ces actions mises en place par des associations financées par la Communauté française visent à renforcer l'information et les actions de prévention à partir de structures de proximité des jeunes.

Deux exemples précis illustrent cette démarche.

Le groupe porteur « Les jeunes et l'alcool » mène en Communauté française réflexions et actions pour une consommation d'alcool plus responsable et moins risquée par les jeunes. Il analyse de façon permanente le phénomène de l'alcoolisme chez les jeunes. Une série d'actions de prévention des risques sont mises en œuvre lors d'événements festifs. Ces actions sont soutenues par un slogan « Pour que la fête reste la fête ». Le groupe relaye des messages de vigilance auprès des pairs.

Le projet pilote des points d'appui aux écoles en matière de prévention des assuétudes, mis en place en septembre 2007 par le Gouvernement de la Communauté française, fait l'objet actuellement d'un premier comité d'accompagnement.

Annuellement, un montant égal à 50% des financements fait l'objet d'un transfert des moyens de l'enseignement (division organique 52 – 01.01.93) vers la santé (division organique 16 – 33.01.24). Les moyens consacrés à ce projet-pilote s'élèvent à 139.500 € pour 2009.

2) La réduction des risques

La réduction des risques est une stratégie de santé publique visant à prévenir les dommages liés à l'utilisation de psychotropes ; la réduction des risques concerne tous les usages qu'ils soient expérimentaux, récréatifs, ponctuels, abusifs ou inscrits dans une dépendance. Cette stratégie est utilisée pour les substances illicites comme pour les substances « légales » comme l'alcool et le tabac.

Le montant global alloué à la prévention des assuétudes est de 1.322.000 €.

Le dépistage des maladies métaboliques

Le dépistage néonatal des maladies métaboliques congénitales ainsi que des hypothyroïdies congénitales est un acquis fondamental pour la santé de nos enfants. La couverture de ce dépistage est presque totale grâce à la grande efficacité des centres de dépistage et à la méthodologie informatique appliquée.

Ce programme existe depuis de nombreuses années. Dans le souci de l'adapter aux réalités techniques et législatives, ce programme a été revu. Les révisions portaient sur :

- l'adéquation au décret de Promotion de la Santé du 14 juillet 1997 : description du programme dans un protocole, création d'un centre de référence (les modalités doivent encore en être précisées) ;

- description actualisée des conditions d'agrément des centres de dépistage.

Le projet d'arrêté du Gouvernement, approuvé en première lecture le 24 octobre 2008, prévoit la mise en place d'un comité de pilotage. Il pourra proposer à l'administration des modifications de la liste des affections à dépister par les centres de dépistage, en fonction de l'évolution des connaissances et sur base d'une analyse coût-efficacité.

L'enveloppe consacrée à ces dépistages s'élève à 840.000 €. L'augmentation prévue doit permettre de tenir compte d'une correction de la formule d'indexation.

Le dépistage de la surdité néo-natale

Pertinence du programme

Le programme de dépistage néonatal de la surdité a été lancé en Communauté française au mois de novembre 2006. Aujourd'hui, 45 maternités sur 50 ont signé une convention les liant à la Communauté française.

La surdité de l'enfant est une problématique de santé publique, vu notamment l'importance de ses conséquences et sa fréquence relativement élevée : approximativement 1 à 3 enfants sur 1000 souffrent d'une déficience auditive bilatérale dès la période néonatale. Par ailleurs, ces données de prévalence sont supérieures parmi les nouveau-nés dits « à risque ». Toutefois, ne dépister que les nouveau-nés présentant un facteur de risque amènerait à n'identifier que 50% des surdités permanentes néonatales congénitales.

Schéma de l'organisation du dépistage

Un protocole d'organisation du programme a été élaboré par un groupe de spécialistes. Celui-ci présente le programme sous forme d'étapes et prévoit la nécessité de définir les personnes ressource au sein de la maternité.

Néanmoins, la structure hospitalière reste libre de définir sa propre organisation.

Un système de récolte de données est également mis sur pied, afin de suivre au plus près l'évolution du programme et de le rendre conforme aux standards internationaux.

Centre de référence

Le centre de référence a pour mission générale l'assistance opérationnelle et scientifique du dépistage systématique de la surdité néonatale organisé en Communauté française tel que prévu dans le protocole.

Par ailleurs, il élabore le recueil de données relatif au programme de dépistage en Communauté française et notamment, le taux de couverture. Il en informe les maternités ainsi que les autorités en charge du programme.

Coût du dépistage

La convention signée avec les maternités stipule que le coût demandé aux parents ne peut en aucun cas excéder 10 € par enfant. La Communauté française intervient

à raison de 5€ par enfant, elle intervient également dans le système de récolte de données à raison de 1€ par enfant testé. Enfin, une dotation annuelle de 60.000€ est prévue pour le centre de référence.

Les crédits inscrits au budget initial 2009 s'élèvent à 383.000 €, soit une augmentation de 100.000 € par rapport au budget initial 2008.

Enquête de santé par interview

Une nouvelle enquête de santé par interview est en cours depuis 2008 pour une période de 5 ans. Elle s'inscrit dans un cadre recommandé par la Commission européenne. Cette enquête de santé par interview est organisée par l'ISSP. Elle n'a pas de valeur épidémiologique puisqu'elle est réalisée sur la base de l'expression subjective des interviewés. Néanmoins, c'est un outil de gestion de santé publique indispensable pour définir les stratégies en tenant compte de la dimension sociologique de notre population. La Communauté française y participe à concurrence de 53.000 €.

La Promotion de la santé à l'école

Les services PSE ont fait l'objet ces dernières années de plusieurs modifications décrétales et réglementaires importantes. L'objectif de ces réformes a été de simplifier le fonctionnement administratif et financier des services PSE.

La récolte informatisée des données des élèves sous tutelle a été lancée à partir des données recueillies lors du bilan de santé des enfants de 3^{ème} maternelle et 1^{ère} primaire. L'année 2008-2009 verra l'introduction des élèves de 2^{ème} primaire dans ce recueil. Cette récolte de données est importante pour mesurer l'évolution de l'état de santé de nos enfants et l'efficacité des politiques de santé publique en Communauté française. La récolte des données est effectuée et constituée de telle sorte qu'elles puissent également être utilisées au niveau local afin d'établir un profil de santé des élèves sous tutelle des PSE et d'affiner ainsi le contenu du projet de service. Elle est réalisée avec l'appui du service SIPES dans le cadre de son financement en tant que service communautaire de Promotion de la Santé. On remarque une amélioration quantitative et qualitative des données récoltées.

Le budget du programme 3, correspondant aux subsides de fonctionnement des services PSE, s'élève à 18.929.000 €, dont 1.106.000 € correspondant aux accords du non-marchand. Il se répartit essentiellement en frais de fonctionnement entre les PSE libres et les PSE officiels. Ce budget est calculé sur la base des populations des établissements scolaires sous tutelle des services PSE. Différents forfaits sont prévus: pour les élèves de l'enseignement obligatoire, l'enseignement spécialisé, pour les étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire, le transport (sauf enseignement supérieur non universitaire) et les forfaits sociaux et primo arrivants.

4 AIDE À LA JEUNESSE

Le Plan pour l'Aide à la Jeunesse

Le Gouvernement de la Communauté française s'est engagé à mettre en œuvre des politiques qui prônent l'intégration des jeunes dans une société qui leur est ouverte, une société qui leur apprend avec bienveillance à exercer leurs droits et obligations dans le respect des autres et de manière responsable.

Toute politique en matière d'Aide et de Protection de la Jeunesse ne peut s'inscrire que dans une double temporalité:

- d'une part, la mise en place de structures et de processus qui réduisent l'émergence de situations de danger et de délinquance juvénile, c'est-à-dire la capacité à anticiper sur le moyen et long terme;
- d'autre part, la prise en charge des situations de danger et/ou de difficulté actuelles ainsi que la réaction face aux mineurs qui commettent des faits qualifiés infraction, autrement dit, la capacité de mobilisation face aux situations présentes par la mise en œuvre de moyens adaptés qui s'inscrivent dans une logique cohérente d'intervention.

Seules la bonne compréhension des enjeux de ces deux axes de travail et la judicieuse articulation des moyens mis en œuvre pour assurer les objectifs de ceux-ci constituent le gage d'une action efficace sur le court et le long terme.

Une politique tout entière basée sur des réponses s'attaquant aux symptômes que sont la délinquance ou les difficultés éprouvées par certains jeunes, condamne la Communauté française à une intervention sans fin, budgétairement très lourde et peu efficace sur le long terme.

Une politique centrée uniquement sur la prévention a le mérite de s'attaquer aux causes de ces maux, mais elle échappe pour une grande partie au secteur de l'Aide à la Jeunesse, voire à la compétence de la Communauté, et ne répond pas au besoin immédiat de sécurité légitimement exprimé par la population.

L'équilibre entre ces deux axes d'action est donc nécessaire et impose de mettre en place une politique visant à répondre à l'ensemble des difficultés rencontrées.

Le Plan pour l'Aide à la Jeunesse, adopté par le Gouvernement en date du 19 mai 2006, a tenu compte de la nécessaire complémentarité entre prévention et sanction, entre anticipation et action curative, entre approche individuelle et collective.

Exécution du Plan pour l'Aide à la Jeunesse 2007-2008 et poursuite de sa mise en œuvre en 2009

Pour 2009, le budget total dédié à l'exécution de ce Plan s'élève à 13.806.000 € dont 3.710.000 € ont été inscrits à la division organique 11 et 10.096.000 € alimentent la division organique 17.

En 2009, la mise en œuvre de ce Plan se poursuivra autour de quatre axes:

Intervention préventive

Le dispositif des acteurs de première ligne dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse est composé des Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ), des Services de Protection Judiciaire (SPJ) et des Actions en Milieu Ouvert (AMO).

Les SAJ et SPJ ont fait l'objet d'un renforcement de 84 ETP (dont 5 conseillers et directeurs adjoints) depuis 2007. En effet, ils constituent des portes d'entrée principales dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse. Lorsque des jeunes ou leur famille sont en souffrance ou lorsqu'ils ont commis des délits, ils s'adressent souvent ou « sont adressés » aux SAJ ou aux SPJ. L'encombrement des SAJ et SPJ était indéniable et lié à l'augmentation de près de 100% des mesures prises entre 1997 et 2004. Il était donc nécessaire de renforcer fortement ces services.

Parmi ces acteurs de première ligne, les AMO ont fait l'effet d'un accroissement considérable afin de permettre la prise en charge précoce des difficultés des jeunes et de leur famille et d'étendre le champ de leur action. Ainsi, les 35 services AMO de catégorie 1 (trois emplois) ont bénéficié chacun d'un emploi supplémentaire.

Il s'agit, en 2009, de poursuivre ce renforcement en augmentant les frais de fonctionnement des AMO, notamment pour développer le volet communautaire visant à répondre aux difficultés locales rencontrées par les jeunes et leur famille dans leur environnement. 468.000 € y sont consacrés.

La question du décrochage et de la rupture scolaire trouve son origine dans une multiplicité de causes. Seul, l'enseignement ne peut plus répondre aux problématiques des jeunes qui lui sont confiés. Dans une volonté d'apporter des réponses sociales, éducatives et pédagogiques à ces jeunes en errance, les secteurs de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse ont articulé leur action de manière à répondre adéquatement à ces problématiques. Douze structures d'accrochage scolaire (SAS) ont été créées sur tout le territoire de la Communauté française et 46 emplois y ont été affectés.

Ce dispositif sera finalisé et pérennisé en 2009 par la mise en œuvre d'un arrêté d'application et l'agrément des douze SAS sur le territoire de la Communauté française.

L'accompagnement éducatif

L'ensemble du Plan pour l'aide à la jeunesse est basé sur la nécessité de répondre aux difficultés de manière adaptée, cohérente et rapide. C'est pourquoi des mesures ont été prises en vue de renforcer les structures permettant la prise en charge d'urgence et de crise. En effet, les difficultés rencontrées par les mineurs nécessitant une prise en charge rapide n'ont pas toujours pu être prises en charge de manière rapide, faute de dispositifs d'urgence suffisants. Cette latence peut engendrer une dramatisation et une amplification des situations rencontrées par ces mineurs. Afin de permettre la prise en charge de jeunes en situation de crise grave et nécessitant une intervention immédiate, des moyens supplémentaires ont été et seront affectés à des services privés du secteur de l'aide à la jeunesse.

Dès 2008, le dispositif d'accueil d'urgence a été renforcé à deux niveaux. D'une part, la capacité d'encadrement par des Services de Placement Familial d'Urgence (SPFU),

garants du soutien nécessaire à ces familles a été renforcée à concurrence de 5 ETP supplémentaires et, d'autre part, le rôle des Centres d'Accueil d'Urgence (CAU) a été recentré sur la prise en charge de situations de crise plus lourdes, grâce à des interventions brèves mais intenses. L'encadrement des services a été renforcé en affectant 7 ETP afin d'organiser leur disponibilité 24/24h et 365 jours par an.

Dans la poursuite de cette politique, les services résidentiels seront invités à étendre le dispositif d'urgence grâce à un renforcement des moyens destinés à ces prises en charge courtes spécifiques. Cette mesure permettra la création de plusieurs centaines de prises en charge supplémentaires. Ainsi, les services résidentiels volontaires pourront accueillir des jeunes en situation d'urgence pour une durée limitée, en concertation avec l'autorité mandante, le temps pour cette dernière de trouver une réponse adaptée aux besoins du jeune.

De plus, trop de jeunes en situation de crise grave ne peuvent être pris en charge faute d'une capacité de réponse rapide, ce qui risque d'amplifier la gravité de la crise. Pour répondre à ce besoin important, 5 services seront créés couvrant la Communauté française dont l'objectif sera de répondre dans un laps de temps extrêmement court à ces situations de crise grave.

En ce qui concerne la prise en charge des problématiques de maltraitance, il est important de renforcer les différents niveaux du dispositif. Des moyens seront donc consacrés en 2009 à augmenter l'efficacité de ces axes:

Dépistage: la capacité d'intervention des TMS (Travailleurs Médicaux-Sociaux de l'ONE) sera considérablement renforcée pour assurer un meilleur dépistage des situations à risque. Le contrat de gestion de l'ONE prévoit en 2009 des moyens importants pour le renforcement des consultations qui jouent en la matière un rôle essentiel.

Diagnostic: les équipes SOS Enfants ont la responsabilité de diagnostiquer et de proposer une orientation et une aide aux enfants et familles victimes ou concernées par les problématiques de maltraitance. Pour augmenter leur capacité en la matière, sachant leur engorgement, elles seront renforcées.

Accompagnement: les situations à risque de négligences qui peuvent s'avérer graves ou de situations de maltraitance permettant le maintien de l'enfant au sein de sa famille sous réserve d'un accompagnement intensif, justifient la création d'équipes dont la mission sera d'accompagner intensivement, voire quotidiennement, ces familles "à risque". Ces équipes seront déployées, sous la forme de projets pilotes sur le territoire de la Communauté française.

Accueil: les services d'accueil spécialisés de la petite enfance (SASPE) ont pour missions d'organiser l'accueil collectif et l'éducation d'enfants qui, en raison de la situation de crise ou de maltraitance vécue au sein de leur famille, nécessitent une aide spécialisée en dehors de leur milieu de vie.

Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire de la Communauté française de manière à offrir une accessibilité suffisante. Ils interviennent à la demande des parents ou sur mandat d'une autorité "mandante" de l'aide à la jeunesse ou du tribunal de la jeunesse.

Afin de professionnaliser et de garantir la qualité du service rendu par les SASPE, deux axes doivent être complémentirement mis en œuvre.

Premièrement, il s'agit d'entreprendre une révision en profondeur des dispositions réglementaires (Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 janvier 2002 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des services d'accueil spécialisé de la petite enfance agréés par l'Office de la Naissance et Enfance) assurant l'agrément, l'organisation et le financement des SASPE, en y intégrant une norme d'encadrement, une capacité d'accueil agréée et une procédure d'agrément et d'inspection.

Deuxièmement, il s'agit de renforcer les services pour atteindre cette norme d'encadrement en maintenant une capacité d'accueil équivalente ou supérieure à celle existante à ce jour. Pour aboutir dans cette réforme, un premier renforcement budgétaire important sera consenti en 2009 et 36 ETP (aides à l'emploi régionales) y seront affectés.

Enfin, afin de renforcer quantitativement et qualitativement le secteur de l'aide à la jeunesse des moyens supplémentaires seront affectés prioritairement au secteur de l'accueil familial en augmentant le personnel psycho-social des SPF (Service de Placement Familial) et au secteur de l'hébergement en augmentant l'encadrement des services résidentiels SAAE (Services d'Accueil et d'Aide Educative) permettant ainsi de mieux répondre à la prise en charge des situations de jeunes notamment en situation de précarisation scolaire.

Accompagnement des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction

Les conséquences sociales de l'engorgement des dispositifs de prise en charge des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction sont importants : sentiment d'insécurité accru, impression d'impunité chez les jeunes, doute quant à l'efficacité des instances judiciaires, ...

La saturation du système d'aide et de protection de la jeunesse est préjudiciable au jeune lui-même car le système protectionnel fonde son efficacité sur une intervention rapide pour rappeler la norme. Il convient dès lors de s'attacher plus spécialement à enrayer cet engorgement. Différentes mesures du Plan d'aide à la jeunesse ont été mis en œuvre en 2008 pour répondre à cette nécessité de prendre en charge ces mineurs :

La création de trois Centres d'Accueil Spécialisé (CAS): cette mesure a permis d'augmenter les possibilités de prise en charge des mineurs présentant des troubles graves du comportement en mettant en place des séjours de rupture à caractère humanitaire avec une capacité totale de prise en charge totale de 30 mineurs/an.

La réforme de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, a étendu l'arsenal de mesures à la disposition des magistrats de la jeunesse afin de permettre d'adapter au mieux les possibilités éducatives et protectionnelles à l'égard des mineurs. Parmi ces mesures, les stages parentaux, la médiation et la concertation restauratrice en groupe ont nécessité

l'affectation de moyens importants auprès des services agréés du secteur de l'aide à la jeunesse, près de 40 ETP y ont été affectés dès 2007.

La nécessité de permettre l'accompagnement des jeunes suite à un placement en I.P.P.J. a justifié le renforcement considérable des SAIE (Service d'Accompagnement d'Intervention Educative) afin de leur permettre d'assurer ces accompagnements spécifiques post-I.P.P.J. Ce sont 17 ETP supplémentaires qui ont ainsi été affectés à l'ensemble des SAIE.

Les mesures spécifiques mises en œuvre en 2008 seront renforcées, en 2009, par la création d'une section fermée en IPPJ de 10 places permettant chaque année la prise en charge de 80 jeunes supplémentaires ayant commis un fait qualifié infraction. Cette section fermée travaillera en collaboration étroite avec les autres dispositifs de l'aide à la jeunesse afin de permettre une continuité dans la prise en charge de ces jeunes. 36 ETP sont affectés à la nouvelle équipe de l'IPPJ.

De plus, en étroite collaboration avec le fédéral, le protocole liant les Communautés et le fédéral et prévoyant la création de centres fédéraux fermés a été revu et prévoit, au profit de la Communauté française, dès 2009, la création d'un centre fédéral de 50 places à St Hubert, en lieu et place du Centre Everberg, augmentant ainsi la capacité de 26 à 50 places. L'accompagnement éducatif des jeunes sera organisé par la Communauté française en renforçant l'équipe d'Everberg pour la porter à 118 ETP. Le budget y consacré s'élève à 1.609.000 € inscrits à la division organique 11.

En 2012, un Centre supplémentaire d'une capacité de 120 places sera créé à Achêne.

Harmonisation, formation et information

Information: la nécessité de mettre en place un dispositif assurant une transparence et une connaissance immédiate de l'ensemble du dispositif d'accueil et de prise en charge du secteur de l'Aide à la Jeunesse a justifié la création d'une nouvelle CIOC (Cellule d'Information, d'Orientation et de Coordination). Après la phase d'élaboration et de test du dispositif informatique, celui-ci sera étendu à l'ensemble du secteur de l'Aide à la Jeunesse en 2009. La CIOC elle-même sera renforcée par un transfert budgétaire à la D.O. 11 de 2 ETP permettant que toutes ses missions, étendues aux 370 services publics et privés et aux 26 arrondissements judiciaires, puissent être mises en place de manière efficiente.

Formation: l'insuffisance de formation de base adaptée au secteur de l'Aide à la Jeunesse, l'absence de formation continuée, la spécialisation particulière du secteur de l'Aide à la Jeunesse et l'évolution des pratiques et de la déontologie sectorielles justifient la mise en place d'un vaste plan de formation visant prioritairement les nouveaux travailleurs du secteur à titre de pilote. Eu égard au succès de cette phase pilote, les moyens mis en œuvre en 2008 seront reconduits en 2009 pour la formation de 750 personnes aux pré-requis indispensables au secteur ainsi qu'à la spécificité de certaines fonctions.

Harmonisation : l'harmonisation des pratiques et la nécessité d'une cohérence dans l'intervention justifient que les SAJ et les SPJ, répartis en 26 implantations sur l'ensemble du territoire de la Communauté française, soient accompagnés. La mise

en place d'une inspection de ces structures publiques sera organisée dans le courant de l'année 2009. Un transfert budgétaire, à concurrence d'1 ETP, à la D.O. 11 sera prévu à cet effet.

Adoption

L'arrêté du 16 mai 2008 a modifié l'arrêté du 7 octobre 2005 relatif à l'adoption notamment quant au subventionnement des organismes agréés d'adoption.

Ces derniers bénéficient désormais d'une subvention forfaitaire mieux adaptée aux réalités de fonctionnement des services et aux aléas liés aux nombres d'adoptions, évitant ainsi une compétition entre les services quant aux enfants disponibles à l'adoption.

De plus, le montant des subventions à octroyer aux organismes a été revu sensiblement à la hausse afin d'exécuter entièrement les nouvelles dispositions relatives au subventionnement des organismes.

Cette hausse de l'allocation de base 33.05.13 est compensée par une baisse proportionnelle à l'allocation de base 12.74.13.

Les dépenses relatives à l'Autorité centrale communautaire – Service de l'adoption ont été revues sensiblement à la baisse en tenant compte de la redistribution opérée en 2008 transférant un montant de 117.000 euros vers l'allocation de base 33.05.13 suite à la modification de l'arrêté du Gouvernement du 7 octobre 2005.

Les frais relatifs à la préparation des candidats adoptants seront principalement couverts par le crédit variable inscrit à l'allocation de base 01.01.13

Les montants permettront à l'A.C.C. – Service de l'Adoption de faire face à une augmentation de certains postes (traduction, courrier express, investigations sur des situations particulières d'enfants, ...) due principalement au nombre de dossiers individuels à traiter.

5 AIDE SOCIALE AUX DÉTENUS

Le Gouvernement de la Communauté française a décidé en date du 19 octobre 2007 qu'une modification de l'arrêté du 13 décembre 2001 portant exécution du décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale devra être proposée afin d'apporter une solution structurelle à la revalorisation salariale du personnel des services agréés de l'aide sociale aux détenus tenant compte des accords du non-marchand.

Un projet d'arrêté sera présenté dans ce sens prochainement au Gouvernement.

Les modifications envisagées permettront de faire passer le mode de subventionnement des services agréés de l'aide sociale aux détenus d'un système de subventionnement global, c'est-à-dire forfaitaire, à un système basé sur la prise en charge salariale de normes de personnel mieux définies, selon des barèmes établis et liés à l'application au secteur des accords du non-marchand.

Le taux de prise en charge salariale – 98,7% du barème cible (CP 305.1)- est conforme aux dispositions indiquées pour le secteur de l'aide sociale aux détenus à l'annexe 2 de l'accord non marchand 2006-2009.

Le taux de 54% de charges patronales admissibles aux subventions s'aligne sur celui dont bénéficient les services agréés en matière d'aide aux justiciables en Région wallonne.

Les frais de fonctionnement sont également pris en charge à ce niveau.

Les modifications de la réglementation permettront également d'englober une grande partie des subventions prévues pour les projets particuliers dans les subventions organiques.

En effet, actuellement, les services agréés ne sont en mesure de prendre en charge le maintien des relations enfants – parents détenus et la coordination des activités d'éducation socioculturelle et de formation dans les établissements pénitentiaires que dans le cadre des projets particuliers renouvelables annuellement.

Cette réforme, particulièrement dans son volet relatif au maintien du lien parents détenus-enfants, justifie une augmentation sensible du budget à concurrence de 260.000 €.

6 ENFANCE

Le budget de l'Enfance pour l'année 2009 recouvre trois enjeux importants de cette législature: le plan Cigogne II, la mise en œuvre du contrat de gestion et une nouvelle mesure prise en faveur du pouvoir d'achat des familles.

1. **Le plan Cigogne II:** l'ouverture des places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans vise à rencontrer la demande actuellement non satisfaite d'accueil des enfants. Elle participe ainsi, avec la politique d'accueil extrascolaire, à la politique de l'emploi.

Afin de concrétiser cet objectif, le Gouvernement de la Communauté française a adopté et mis en œuvre le plan Cigogne II qui planifie sur la législature la création de 8.000 places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans. Ce plan fixe des objectifs en termes de nombre de places à ouvrir par catégorie de milieu d'accueil et détermine le budget à y affecter, compte tenu d'une répartition d'emplois subventionnés issus des Régions et plus récemment d'aides aux infrastructures.

2. **Contrat de gestion ONE:** un nouveau contrat de gestion de l'ONE pour la période 2008-2012 a été signé en mars 2008 entre l'ONE et le Gouvernement. Ce contrat de gestion rassemble les orientations et les modalités d'exercice de ces missions pour les 5 prochaines années.

Outre le développement de l'accompagnement des familles autour de la naissance, et plus particulièrement dans les zones précarisées, il définit les

modalités d'exécution du Plan Cigogne II et le développement tant quantitatif que qualitatif du secteur de l'accueil de l'enfant âgé de 0 à 15 ans. En parallèle, une part importante a également été consacrée à des mesures transversales aux deux missions de l'ONE, qui vise à renforcer la politique de soutien à la parentalité.

Les moyens supplémentaires prévus par le contrat de gestion ont été octroyés: lors du second ajustement du budget 2008, le Fonds Cigogne II a été réalimenté à concurrence de 6.119.000 € en application de l'article 197 du contrat de gestion et, à l'initial 2009, la dotation de l'ONE a été augmentée d'1%, soit 1.729.000 €.

- 3. Politique nouvelle "Intervention accueil":** Le Gouvernement conjoint CFWB – RW du 28 août 2008 a adopté une nouvelle mesure destinée à augmenter le pouvoir d'achat des familles en réduisant le coût de l'accueil d'un ou plusieurs enfants dans un milieu d'accueil 0 – 3 ans. Cette mesure a pour objectif d'octroyer aux familles une intervention égale au coût d'un mois d'accueil plafonné en fonction des revenus des ménages et du nombre d'enfants qu'ils ont en milieu d'accueil simultanément, quel que soit le milieu d'accueil fréquenté.

Le financement de cette nouvelle mesure "Intervention Accueil" fait l'objet d'une provision dont le montant s'élève à 4.809.000 €.

La dotation de base de l'ONE

Le montant de la dotation de base de l'ONE pour 2009 a été défini conformément aux dispositions du nouveau contrat de gestion et s'élève à 182.622.000 €. Ce montant exclut les coûts relatifs aux accords du non marchand, budgétés à hauteur de 14.901.000 €, qui font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique.

Le budget total du programme 1, relatif à l'Office de la Naissance et de la Enfance, à l'initial 2009, s'élève donc à 203.410.000 €, soit 20.910.00 € de plus qu'au budget initial 2008.

De plus, le second ajustement du budget 2008 concomitant au budget initial 2009 alimente à hauteur de 6.119.000 € la provision dédiée à l'ouverture de places d'accueil dans le cadre du Plan Cigogne II.

L'accompagnement des familles

L'O.N.E. assure le suivi des familles, avant la naissance, dans le cadre des consultations prénatales, lors de visites à domicile, et après la naissance, via les services de liaison dans les maternités et dans les consultations pour enfants. Le coût du fonctionnement, de l'organisation et des subventions de ces missions sont inscrits dans la dotation de base de l'Office.

A côté de l'exercice ordinaire de ces missions, le contrat de gestion défini pour 2009 la mise en œuvre de trois nouvelles prérogatives et veut renforcer quatre mesures mises en œuvre en 2008.

Si l'action de l'ONE doit rester universelle et s'adresser à tous, il apparaît essentiel d'accorder une attention particulière au suivi renforcé dans les zones où la précarisation des moyens de subsistances rend la population fragile. Ainsi, l'Office développera dès 2009 l'action des consultations prénatales et le suivi des grossesses à destination de cette population.

En 2009, l'Office, dans un souci de valorisation de l'engagement, organise une journée pour les 4.000 bénévoles des consultations pour enfants. Constitué en comité, ils sont responsables de la gestion de ces consultations et de la mise en œuvre du projet santé-parentalité. Cet événement a pour objectif de les remercier de leur investissement et complète les rencontres périodiques organisées dans les différentes subrégions.

Les lieux de rencontre enfants et parents proposent aux adultes un espace d'écoute et de dialogue et à l'enfant, un espace de socialisation, de jeux et de détente, favorisant son développement. Par un accompagnement approprié, l'objectif est de soutenir la relation entre l'enfant et son parent. Parce que leur travail est important pour soutenir les familles, dès 2009, l'Office soutiendra financièrement 6 lieux supplémentaires, ce qui portera leur nombre à 18.

De plus, le contrat de gestion propose de renforcer quatre actions initiées en 2008. Il s'agit de la généralisation des services de liaison à toutes les maternités (dès 2009, toutes les maternités devraient ainsi être couvertes), de l'organisation des prestations d'interprétariat dans les consultations pour enfant pour améliorer leur accessibilité, du développement du programme de dépistage visuel de manière à toucher de plus en plus d'enfant et la rétribution d'une heure de formation supplémentaire pour les médecins des consultations.

L'accueil des enfants de 0 à 3 ans

La mise en œuvre du plan Cigogne II a déjà donné lieu à une programmation très importante répartie sur les années 2006 et 2007. La volonté du Gouvernement a été de continuer les efforts entrepris pour atteindre l'objectif des 8.000 nouvelles places. Cette volonté s'est traduite par la définition d'une nouvelle programmation pour l'année 2008 à 2010 dans le contrat de gestion. Les places ouvertes dans le cadre de ces programmations sont financées par le Fonds Cigogne II, avec le soutien des régions qui octroient des emplois subventionnés et qui financent des infrastructures d'accueil.

Ainsi, depuis le début de la législature, près de 6.000 places ont été créées tous milieux d'accueils confondus. A ce nombre, s'ajoutent notamment les dernières places d'accueil de la programmation 2006-2007 qui doivent encore s'ouvrir ainsi que près de 2.000 nouvelles places d'accueil prévues dans la programmation 2008-2010 dont les appels à projets (volets 1 et 2) ont été lancés par l'ONE fin mars 2008, que ce soit en crèches ou auprès des accueillantes d'enfants conventionnées.

En vue d'assurer la promotion des milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés et de répondre aux nombreuses questions que l'ouverture d'un milieu d'accueil peut susciter, des actions de promotion de ce secteur sont réalisées.

L'accueil des enfants de 3 à 15 ans

Répondre aux multiples demandes des parents et des enfants concernant l'accueil extrascolaire est un défi important que souhaite relever la Communauté française depuis près de 10 ans. L'accueil des enfants avant et après l'école, le mercredi après-midi, pendant les week-ends et les pendant les vacances se décline en trois secteurs : l'accueil temps libre (ATL), les centres de vacances (CDV) et les écoles de devoirs (EDD).

Pour soutenir le développement de ces trois secteurs et la croissance constante du nombre d'opérateurs qui accèdent à la subvention, le contrat de gestion a prévu une augmentation de leurs budgets de 22% sur les 5 ans. En 2009, le budget accordé à chacun de ces secteurs augmentera, hors indexation, de 3%, ce qui élève l'augmentation à près de 10% pour les années 2008 et 2009.

A la fin de l'année 2008, le secteur de l'accueil temps libre regroupera plus de 200 communes qui reçoivent la subvention pour l'engagement d'un(e) coordinateur(trice) ATL, près de 200 programmes de Coordination Locale pour l'Enfance agréés et plus de 1600 lieux d'accueil agréés et subventionnés en vertu du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil de l'enfant durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

La première phase de structuration et d'organisation de ce secteur réalisée, le secteur doit se développer selon deux perspectives. La première est l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants via le travail de réflexion de l'équipe d'accueillant(e)s autour du projet d'accueil. L'ONE a, dans cette optique, réalisé et publié en 2008 un référentiel psychopédagogique destiné aux opérateurs d'accueil extrascolaire. La deuxième perspective est la réalisation d'une évaluation du décret qui devra aboutir à des recommandations à mettre en œuvre.

En ce qui concerne les centres de vacances, il y en a de trois types : les plaines communales et associatives, les séjours et les camps de vacances organisés par les mouvements de jeunesse. Ces centres jouent un rôle de prévention sociale important et accueillent, durant les périodes de vacances scolaires, de très nombreux enfants de la Communauté française.

Le décret du 17 mai 1999 relatif à ces centres de vacances constitue une avancée significative pour ce secteur en matière de formation des animateurs, d'encadrement des jeunes et de qualité d'accueil. Aujourd'hui, ce sont plus de 3.117 centres qui sont déclarés à l'ONE dont 1.981 bénéficient de subventions. Le contrat de gestion priorise, pour l'année 2009, la réalisation d'une campagne de valorisation et de promotion des centres de vacances à destination du grand public.

Enfin, les écoles de devoirs sont des structures d'accueil des enfants et des jeunes de 6 à 15 ans. Elles viennent s'inscrire dans une démarche essentielle de soutien scolaire, mais doivent également contribuer au développement et au mieux-être des jeunes. Elles forment un maillon important de l'éducation.

Le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance des écoles de devoirs reconnaît les écoles de devoirs et leur assure un soutien financier spécifique. Ce décret représente une avancée pour la valorisation de leur travail et pour

l'encadrement qu'il réalise auprès des jeunes. En 2008, ce sont 325 sites d'activités qui sont reconnus dont 252 bénéficient de subventions.

Les autres types d'accueil

Comme le prévoit le contrat de gestion, le secteur des Services d'accueil spécialisé de la Petite Enfance, SASPE, a fait l'objet d'une évaluation en collaboration avec le secteur de l'aide à la jeunesse. L'Office participera dès 2009 à la mise en œuvre des modifications réglementaires qui feront suite à cette évaluation (voir supra).

Dès 2009, le contrat de gestion confie également la mission d'octroyer un soutien financier aux structures d'accueil organisant un accueil occasionnel. Ces milieux d'accueil, appelés haltes garderies, réalisent un travail de prévention sociale en accompagnant les familles ou proposent un accueil occasionnel en vue de faciliter l'employabilité des personnes. Le budget accordé à ce projet augmentera dans les années à venir.

La formation des professionnels

Un processus de formation continue s'avère indispensable à tout professionnel afin de poser des actes pertinents dans le secteur qui est le sien. Dans le secteur de l'enfance, que ce soit pour les milieux d'accueil de la petite enfance, extrascolaires ou encore pour les bénévoles des consultations, la formation continue répond à un besoin et à un souhait des professionnels et acteurs de ce secteur ainsi que l'ont montré les états généraux de la petite enfance.

L'ONE est chargé de coordonner cette formation continue et de présenter une brochure reprenant le programme et les actions de formation continue proposées par des opérateurs de formation agréés. Conformément au programme de formation initiale adopté en 2008, le contrat de gestion augmente le budget destiné à subventionner les journées de formation de manière à répondre à l'ensemble des besoins.

Le soutien à la parentalité

Après avoir organisé une campagne thématique sur la promotion d'une alimentation saine et équilibrée en 2008, l'Office organise en 2009 une campagne thématique "parentalité bien traitante", accompagnée d'outils pédagogiques, à destination des parents d'enfants de 0 à 12 ans et des professionnels.

Parallèlement, l'Office continue à organiser des modules de formation "soutien à la parentalité" et finalise le référentiel sur le même thème.

Les équipes SOS enfants

Le décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance a redéfini les missions et fonctions des Equipes SOS enfants.

Les Equipes SOS Enfants sont des services pluridisciplinaires spécialisés dans le dépistage et la prise en charge des situations de maltraitance d'enfants, jusque 18

ans. Elles ont pour objet d'apporter une aide appropriée à l'enfant victime ou en situation de risque de maltraitance.

Leur travail s'intégrant dans un dispositif plus large de lutte contre la maltraitance qui implique notamment le secteur de l'aide à la jeunesse, il importera d'augmenter leurs moyens en fonction de l'évolution des dispositifs prévus dans ce secteur.

Le financement des Equipes SOS Enfants est intégré dans la dotation de base de l'ONE. Il s'élève à 5.299.000 €.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance

L'élaboration d'une politique de soutien à la parentalité implique de prendre en compte la diversité des formes familiales et des pratiques éducatives, et d'encourager les parents et les intervenants dans leurs compétences respectives. L'utilisation optimale des services existants, leur renforcement par la formation et le soutien de nouvelles initiatives, qui répondent à des besoins sociaux importants, constituent des priorités.

Le budget inscrit à l'allocation de base couvrant les dépenses relatives à la politique de l'enfance, soit 714.000 € servira notamment à financer ce type d'initiatives en 2009.

Le service d'accueil téléphonique "allo info-familles", lancé le 1^{er} septembre 2006, constitue un exemple des initiatives qui continueront à être soutenues en 2009. Il propose à tout parent et, plus largement, à toute personne impliquée dans la vie ou l'éducation d'un enfant, un espace d'écoute, d'accompagnement et de clarification de leurs difficultés, en vue de les informer et orienter vers les réseaux d'aide, de relation et de soutien. Ce service couvre l'ensemble de la Communauté française.

Subventions d'équipement dans le cadre de la politique de la petite enfance

Le financement en équipement et matériel pédagogique des milieux d'accueil de la petite enfance ou extrascolaires constitue un soutien appréciable. En 2008, ce budget a permis d'aider les milieux d'accueil, existants ou nouveau, dans le but de rencontrer les prescrits de l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif aux infrastructures et équipements des milieux d'accueil.

Dans un souci de continuité et de renforcement des nouvelles politiques, en 2009, un budget de 906.000 € sera consacré à renforcer le soutien des milieux d'accueil et notamment à ceux qui connaissent des difficultés particulières.

Subvention relative à la Commission Nationale des Droits de l'Enfant

La Commission nationale pour les droits de l'enfant a vu le jour en mars 2007. Elle a une mission liée à l'application de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, dont la rédaction d'un rapport quinquennal à présenter devant le Comité des droits de l'enfant.

Elle est le fruit d'un accord de coopération entre les différentes entités. La participation de la Communauté française s'élève à 32.000 €.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Pour cette dernière année de législature, le budget présenté par le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale marque à nouveau son souhait d'impliquer tous les jeunes dans notre société, et ce en jouant sur l'ensemble des leviers dont il dispose.

Ainsi, cette ligne de force se retrouve aussi bien dans les budgets accordés au secteur de la Jeunesse, qui auront doublés depuis 2004, que dans l'enveloppe dégagée pour augmenter l'offre de l'Enseignement de Promotion sociale en vue de renforcer l'insertion socioprofessionnelle, et que même dans le budget affecté à la Formation par la Région wallonne. Ce dernier voit en effet les crédits consacrés à l'enseignement en alternance progresser de plus de 6 millions €.

1. Jeunesse – Division organique 23 Programme 3

Après celle du budget 2008, l'élaboration du Budget 2009 a été l'occasion d'un nouveau renforcement du soutien au secteur Jeunesse, qui voit son budget passer de 21.891 à 27.097 milliers €, soit une augmentation de plus de 5 millions €. Il s'agit d'un refinancement sans précédent pour ce département, après celui déjà historique de l'an dernier.

Les organisations de jeunesse réussissent depuis des années à mobiliser un nombre conséquent de jeunes qui de part leur implication dans ces associations font l'expérience précieuse d'une participation citoyenne. Ce travail remarquable n'était cependant pas reconnu à sa juste valeur. Les Organisations de Jeunesse étaient sous financées depuis des années. En effet, le volet financier du décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et de subventionnement aux Organisations de jeunesse n'avait jamais été appliqué dans son intégralité. Il était devenu indispensable d'investir davantage dans les organisations de jeunesse.

Un premier effort en faveur des organisations de jeunesse avait été réalisé à l'occasion du budget 2008. Toutefois, le Gouvernement ayant décidé de réserver une partie substantielle des moyens supplémentaires pour soutenir l'action décentralisée des mouvements foulards, il convenait de dégager de nouvelles marges pour ne pas mettre en péril l'équilibre du secteur et donner à toutes les associations des perspectives de développement.

Les moyens nouveaux seront inscrits dans le nouveau décret sur les organisations de jeunesse qui devrait être voté début 2009. La concertation préalable avec les représentants du secteur est sur le point d'aboutir et le texte pourra donc, à brève échéance, entamer son parcours législatif.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux gros employeurs de ce secteur, lesquels sont relativement pénalisés par les dispositions du récent décret déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française. Une enveloppe complémentaire a été dégagée afin de compenser pour parties les pertes financières entraînées par l'inadéquation de ce texte à la structure particulière d'emploi des organisations de jeunesse (un seul permanent pour huit autres emplois).

Par ailleurs, au-delà du soutien renforcé aux associations reconnues par la Communauté française et œuvrant dans le champ des politiques de jeunesse, il était important de valoriser des projets innovants menés à bien par et pour les jeunes. Le soutien à ces initiatives émergentes sera donc intégré au nouveau décret sur les organisations de jeunesse.

En outre, les engagements que le Gouvernement avait contractés vis-à-vis de ce secteur mais aussi du secteur des centres de jeunes, tant dans le cadre du Plan d'Action pour une Charte d'Avenir (PACA) de la Communauté française que des Etats Généraux de la Culture (EGC), seront intégralement rencontrés en 2009.

En ce qui concerne la réforme du Conseil de la Jeunesse qui a abouti récemment avec le soutien du secteur, il convient de donner les moyens à la nouvelle structure, d'assumer pleinement ses nouvelles missions, et notamment celles de participation et de décentralisation. Des moyens supplémentaires seront donc mis à disposition au Conseil de la Jeunesse de la Communauté française qui prendra le relais du Conseil de la Jeunesse d'Expression Française dès l'année prochaine.

Enfin, le soutien à la formation des animateurs bénévoles des organisations de jeunesse a été considéré comme essentiel par le Gouvernement. Dans cette optique, le taux horaire de ces formations, qui s'élevait à 15 € lors de mon entrée en fonction et à 22,50 € en 2008, sera à nouveau augmenté pour atteindre 25 € en 2009.

Pour clore ce chapitre, il faut souligner que l'effort entamé en 2008 pour la sécurisation et l'embellissement des infrastructures du secteur de la jeunesse sera poursuivi en 2009.

2. Enseignement de Promotion Sociale – Division organique 56

En 2009, l'Enseignement de Promotion sociale se voit allouer un budget total, hors crédits variables, de 167.037 milliers €. L'augmentation s'élève donc à 13.190 milliers € entre 2008 et 2009.

Cette année, 1.200 milliers € seront consacrés à une augmentation de la dotation de périodes de l'Enseignement de Promotion sociale qui, depuis plus de 10 ans, était plafonnée à 2.500.000 périodes. 50.000 périodes supplémentaires seront octroyées aux établissements pour développer l'offre de formation. Il s'agit donc d'un acquis important même si je suis bien conscient qu'il est insuffisant ; cet enseignement

refuse régulièrement des étudiants au moment des inscriptions faute de pouvoir organiser les formations nécessaires.

Ces 50.000 périodes supplémentaires seront octroyées aux établissements dès la prochaine rentrée scolaire et, en collaboration avec les organisations syndicales, comme cela avait été convenu dans le cadre du Protocole sectoriel 2009-2010, nous détermineront les besoins de formations prioritaires.

Chaque année, la pertinence et la polyvalence de cet enseignement sont mises en évidence et il s'inscrit de plus en plus au centre d'un certain nombre de dispositifs de formation tout au long de la vie. A l'heure des synergies, des politiques croisées et du renforcement de passerelles indispensables entre dispositifs et opérateurs, notamment pour des enjeux de valorisation de parcours formels, informels et non formels et de certification, cet enseignement compte actuellement plus de 172.000 étudiants et doit répondre aux missions que lui confie le Décret du 16 avril 1991, et ainsi aux besoins de qualification sur le terrain et aux enjeux sociétaux :

1. Il permet à toute personne de suivre, poursuivre ou reprendre une formation allant du CEB au Master, de l'alphabétisation à la qualification tout en offrant à tous la possibilité d'obtenir une certification et de capitaliser tout ce qui est acquis par les titres ou l'expérience.
2. L'Enseignement de Promotion sociale se caractérise, de plus en plus, par son habilitation à passer des conventions et développe de nombreux partenariats : avec la Région wallonne, le FOREM, la COCOF et BruxellesFormation, ACTIRIS, les Fonds sectoriels, le Ministère de la Défense, ... en vue de répondre aux besoins de formations destinés à une meilleure insertion professionnelle mais aussi en termes de formation continue et de reconversion des travailleurs afin d'apporter une meilleure adéquation entre qualification et emploi. Cela implique des flux financiers dont la gestion est assurée par des crédits variables.
3. Par ailleurs, dans le cadre du développement des actions de validation au sein du Consortium de validation des compétences où l'Enseignement de Promotion sociale est un des opérateurs publics avec le FOREM, l'IFAPME, le SFPME et Bruxelles Formation, de nouveaux centres de validation sont en création et cela dans le but d'œuvrer à la reconnaissance des compétences professionnelles acquises par l'expérience : un enjeu social majeur. Il convient de signaler que la validation des compétences est prioritairement orientée vers les publics les moins qualifiés. En outre, l'Enseignement de Promotion sociale reconnaît ces compétences, via les titres de compétences valorisables.

Actuellement, 7 centres de validation des compétences ont été agréés et 1 centre est en cours de procédure. En 2009, d'autres centres devraient être créés.

L'opérationnalisation de ce dispositif au sein de l'Enseignement de Promotion sociale nécessite également des moyens supplémentaires afin de permettre aux centres de validation créés en son sein de pouvoir accueillir plus de

candidats aux épreuves de validation et partant, permettre à ces personnes de faire reconnaître leurs compétences professionnelles acquises par l'expérience et leur permettre ainsi d'aller plus loin sur le chemin de la qualification.

3. L'Enseignement de Promotion sociale, depuis le 12 novembre, s'est définitivement inscrit dans le Processus de Bologne grâce à son nouveau décret favorisant l'intégration de son enseignement supérieur à l'espace européen de l'enseignement supérieur. Ce nouveau décret, tant attendu par tous, est le deuxième décret marquant de cet enseignement après le décret du 16 Avril 1991 organisant cet enseignement en enseignement modulaire. Plus de 30% des formations sont organisées au niveau supérieur et je suis heureux que nous ayons pu finaliser cette étape.
4. De plus, l'Enseignement de Promotion sociale qui participe déjà à l'Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur, développe également une démarche qualité pour tous ses établissements en vue d'instaurer des procédures « qualité » à l'instar de ce qui se fait dans les administrations de la Communauté Française et au sein du Consortium de Validation des compétences. La qualité au service des étudiants, de la qualification et de l'efficacité. Des moyens sont également dégagés.

A l'heure où d'aucuns soulignent l'importance de la formation, tant initiale que continue, en vue de permettre à chacun l'accès à l'emploi et le maintien de celui-ci, l'Enseignement de Promotion sociale, outil important d'insertion socioprofessionnelle et de formation continue, en ce y compris au niveau pédagogique avec le CAP (certificat d'aptitude pédagogique) et le CAPAES (relatif à l'enseignement supérieur) a la volonté de remplir ses missions au service de l'émancipation et de la cohésion sociale. En ce qui me concerne, je continuerai à tout mettre en œuvre pour obtenir plus de moyens, pour lui accorder plus de visibilité et in fine rétablir l'enseignement de promotion sociale dans le rôle, parfois oublié, qui est le sien : être un enseignement et une formation de la seconde chance et ce, à l'heure où trop peu de jeunes accèdent au marché de l'emploi par défaut de titres valorisables.

RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Avertissement : Les montants repris dans le présent rapport sont en général exprimés en € millions ou en € milliers ; les calculs sous-jacents étant le plus souvent effectués au centime près, une différence due aux arrondis automatiques pourrait apparaître entre un total et la somme des parties qui le composent.

1. COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Les articles 1^{er} et 2 de la Constitution¹ stipulent que la Belgique est un Etat fédéral composé de communautés et de régions ; elle comprend trois communautés : la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone. L'article 38 dispose également que chaque communauté a les attributions qui lui sont reconnues par la Constitution et les lois prises en vertu de celle-ci. En conséquence, les compétences des communautés sont définies, d'une part, par les articles 127² et 128³ de la **Constitution** qui habilite, en particulier, le Parlement⁴ de la Communauté française à régler par décret :

- 1° les matières culturelles ;
- 2° l' **enseignement**, à l'exception :
 - a) de la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire ;
 - b) des conditions minimales pour la délivrance des diplômes ;
 - c) du régime des pensions ;
- 3° la coopération entre les communautés, ainsi qu'e la coopération internationale, y compris la conclusion de traités, pour les matières visées aux 1° et 2° ;

ainsi que les matières personnalisables, de même qu'en ces matières, la coopération entre les communautés et la coopération internationale, y compris la conclusion de traités ;

et d'autre part, par la **loi spéciale de réformes institutionnelles (LSRI)** du 8 août 1980, telle que modifiée, qui arrête – en exécution des articles 127 et 128 précités – les matières culturelles et personnalisables ainsi que les modalités relatives à la coopération (interne/externe) et à la conclusion des traités. L'action des communautés dans le domaine de l'enseignement n'est, quant à elle, délimitée que par l'article 127 de la Constitution – aucune loi spéciale ne régit cette matière.

¹ Constitution coordonnée le 17 février 1994 (M.B. 17/02/1994).

² Ex-article 59bis, § 2, 1° de la Constitution.

³ Ex-article 59bis, § 2bis de la Constitution.

⁴ Appellation entrée en vigueur le 21 mars 2005 [Révision de la Constitution du 25 février 2005 – Modification de la terminologie de la Constitution (Application de l'article 198 de la Constitution) (M.B. 11/03/2005)] ; auparavant : Conseil de la Communauté française.

Les compétences de la Communauté française portent :

- *pour les **matières culturelles***⁵ sur :

- 1° la défense et l'illustration de la langue ;
- 2° l'encouragement à la formation des chercheurs ;
- 3° les beaux-arts ;
- 4° le patrimoine culturel, les musées et les autres institutions scientifiques culturelles à l'exception des monuments et des sites ;
- 5° les bibliothèques, discothèques et services similaires ;
- 6° la radiodiffusion et la télévision, à l'exception de l'émission de communications du Gouvernement fédéral ;
- 6° bis le soutien à la presse écrite ;
- 7° la politique de la jeunesse ;
- 8° l'éducation permanente et l'animation culturelle ;
- 9° l'éducation physique, les sports et la vie en plein air⁶ ;
- 10° les loisirs et le tourisme⁷ ;
- 11° la formation préscolaire dans les pré-gardiennats ;
- 12° la formation postscolaire et parascolaire ;
- 13° la formation artistique ;
- 14° la formation intellectuelle, morale et sociale ;
- 15° la promotion sociale⁸ ;
- 16° la reconversion et le recyclage professionnels – relèvent de la Région wallonne (RW) et de la Commission communautaire française (Cocof) de la Région de Bruxelles-Capitale suite aux accords de la Saint-Quentin⁹ – à l'exception des règles relatives à l'intervention dans les dépenses inhérentes à la sélection, la formation professionnelle et la réinstallation du personnel recruté par un employeur en vue de la création d'une entreprise, de l'extension ou de la reconversion de son entreprise ;

- *pour les **matières personnalisables***¹⁰ sur :

I. En ce qui concerne la politique de santé¹¹ :

⁵ Article 4 de la LSRI du 8 août 1980 (M.B. 08/08/1980).

⁶ Hormis les infrastructures communales, provinciales, intercommunales et privées y relatives dont la compétence est exercée par la Région wallonne sur le territoire de la région de langue française et par la Commission communautaire française sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale (article 3, 1° du décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française – M.B. 10/09/1993).

⁷ L'exercice de la compétence relative au tourisme est transféré à la RW et à la Cocof (article 3, 2° du décret II).

⁸ Compétence dont l'exercice est transféré à la RW et à la Cocof (article 3, 3° du décret II).

⁹ Article 3, 4° du décret II.

¹⁰ Article 5 de la LSRI.

¹¹ Voir article 3, 6° du décret II. Les hôpitaux universitaires, le Centre hospitalier de l'Université de Liège, l'Académie royale de médecine de Belgique, ce qui relève des missions confiées à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), l'Éducation sanitaire, les activités et services de médecine préventive et l'Inspection médicale scolaire restent dans le giron communautaire.

- 1° la politique de dispensation de soins dans et au dehors des institutions de soins, à l'exception :
 - o a) de la législation organique ;
 - o b) du financement de l'exploitation, lorsqu'il est organisé par la législation organique ;
 - o c) de l'assurance maladie-invalidité ;
 - o d) des règles de base relatives à la programmation ;
 - o e) des règles de base relatives au financement de l'infrastructure, en ce compris l'appareillage médical lourd ;
 - o f) des normes nationales d'agrément uniquement dans la mesure où celles-ci peuvent avoir une répercussion sur les compétences visées aux b), c), d) et e) ci-dessus ;
 - o g) de la détermination des conditions et de la désignation comme hôpital universitaire conformément à la législation sur les hôpitaux ;
- 2° l'éducation sanitaire ainsi que les activités et services de médecine préventive, à l'exception des mesures prophylactiques nationales.

II. En matière d'aide aux personnes¹² :

- 1° la politique familiale en ce compris toutes les formes d'aide et d'assistance aux familles et aux enfants ;
- 2° la politique d'aide sociale, en ce compris les règles organiques relatives aux centres publics d'aide sociale (CPAS), à l'exception :
 - o a) de la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du revenu légalement garanti, conformément à la législation instituant le droit à un minimum de moyens d'existence ;
 - o b) des matières relatives aux CPAS, réglées par les articles 1^{er} et 2 et dans les chapitres IV, V et VII de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux CPAS sans préjudice de la compétence des communautés d'octroyer des droits supplémentaires ou complémentaires ;
 - o c) des matières relatives aux CPAS réglées dans la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les commissions d'assistance publique ;
 - o d) des règles relatives aux CPAS des communes visées aux articles 6 et 7 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, et des communes de Comines-Warneton et Fourons, inscrites dans les articles 6, § 4, 11, § 5, 18ter, 27, § 4 et 27bis, § 1^{er} ; dernier alinéa, de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux CPAS et dans la loi du 9 août 1988 portant modification de la loi communale, de la loi électorale communale, de la loi organique des CPAS, de la loi provinciale, du Code électoral, de la loi organique des élections provinciales et de la loi organisant l'élection simultanée pour les Chambres législatives et les conseils provinciaux ;
- 3° la politique d'accueil et d'intégration des immigrants ;
- 4° la politique des handicapés, en ce compris la formation, la reconversion et le recyclage professionnel des handicapés, à l'exception :

¹² Voir article 3, 7° du décret II. L'exercice des compétences relatives aux normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge, à ce qui relève des missions confiées à l'ONE, à la Protection de la jeunesse et à l'Aide sociale aux détenus n'a pas été transféré à la RW et à la Cocof.

- a) des règles de financement des allocations aux handicapés en ce compris les dossiers individuels ;
 - b) des règles relatives à l'intervention financière pour la mise au travail de travailleurs handicapés, octroyée aux employeurs occupant des handicapés ;
- 5° la politique du troisième âge à l'exception de la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du revenu légalement garanti aux personnes âgées ;
- 6° la protection de la jeunesse, en ce compris la protection sociale et la protection judiciaire, à l'exception :
 - a) des règles de droit civil relatives au statut des mineurs et de la famille, telles qu'elles sont établies par le Code civil et les lois qui le complètent ;
 - b) des règles de droit pénal érigeant en infraction les comportements qui contreviennent à la protection de la jeunesse et établissant des peines qui punissent ces manquements, en ce compris les dispositions qui ont trait aux poursuites, sans préjudice de l'article de la présente LSRI ;
 - c) de l'organisation des juridictions de la jeunesse, de leur compétence territoriale et de la procédure devant ces juridictions ;
 - d) de la détermination des mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs ayant commis des faits qualifiés d'infraction ;
 - e) de la déchéance de l'autorité parentale et de la tutelle sur les prestations familiales ou autres allocations sociales ;
- 7° l'aide sociale aux détenus, en vue de leur réinsertion sociale.

En vertu de l'article 6bis de la LSRI, la Communauté française est compétente pour la **recherche scientifique** dans les matières qui relèvent de sa compétence, en ce compris la recherche en exécution d'accords ou d'actes internationaux ou supranationaux. L'article 6ter, quant à lui, stipule que certaines parties de la **coopération au développement** seront transférées dès le 1^{er} janvier 2004 dans la mesure où elles portent sur les compétences des communautés et régions. L'article 16 de la LSRI porte sur la **coopération internationale, y compris la conclusion de traités** visée aux articles 127 et 128 de la Constitution, et précise que l'assentiment aux traités dans les matières qui relèvent de la compétence de la Communauté française est donné par son Parlement, sur présentation de son Gouvernement. Toute révision des Traités instituant les Communautés européennes (ainsi que des traités et actes subséquents qui les ont modifiés ou complétés), est portée à la connaissance du Parlement de la Communauté française, pour ce qui relève de sa compétence, dès l'ouverture des négociations ; le projet de traité doit être connu dudit Parlement avant sa signature.

L'Etat fédéral peut se substituer à la Communauté, en cas de condamnation de celle-ci par une juridiction internationale ou supranationale, pour l'exécution du dispositif de la décision si :

- 1° la Communauté a été mise en demeure trois mois¹³ auparavant par un arrêté royal motivé et délibéré en Conseil des Ministres ;

¹³ En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par arrêté royal.

- 2° la Communauté a été associée par l'Etat fédéral à l'ensemble de la procédure du règlement du différend, y compris la procédure devant la juridiction internationale ou supranationale ;
- 3° le cas échéant, l'accord de coopération prévu à l'article 92bis, § 4ter a été respecté par l'Etat fédéral.

Les mesures prises par l'Etat fédéral en exécution de ce qui précède cessent de produire leurs effets à partir du moment où la Communauté s'est conformée au dispositif de ladite décision. L'Etat fédéral peut récupérer auprès de la Communauté les frais du non-respect par celle-ci d'une obligation internationale ou supranationale ; récupération pouvant prendre la forme d'une retenue sur les moyens financiers à transférer en vertu de la loi.

L'article 138 de la Constitution permet, sous certaines conditions¹⁴, au Parlement de la Communauté française, d'une part, et au Parlement wallon et au groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, de décider d'un commun accord et chacun par décret que le Parlement et le Gouvernement wallon dans la région de langue française et le groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et son Collège dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale exercent, en tout ou en partie, des compétences de la Communauté française.

Afin de permettre notamment un refinancement de la Communauté, les accords de la Saint-Quentin ont abouti en 1993 au **transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française** sanctionné, au niveau communautaire et en exécution de l'article 138 de la Constitution, d'une part, par le décret I du 5 juillet 1993¹⁵ et le décret du 5 juillet 1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics¹⁶, et, d'autre part, par le décret II du 19 juillet 1993¹⁷. Le *décret I du 5 juillet 1993* permet à la RW, sur le territoire de la région de langue française, et à la Cocof, sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, d'exercer la compétence de créer, financer et contrôler conjointement avec la Communauté des organismes publics chargés d'acquérir, d'administrer et d'aliéner des biens immeubles, bâtis ou non, hébergeant en tout ou en partie des établissements scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux affectés à l'enseignement organisé par les pouvoirs publics, à l'exclusion de l'enseignement supérieur ; le *décret du 5 juillet 1993*, quant à lui, permet la création de six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) par la Communauté conjointement avec la RW¹⁸, sur le territoire de la région de langue

¹⁴ Les décrets doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein du Parlement de la Communauté française, et à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Parlement wallon et du groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ; à condition que la majorité des membres du Parlement ou du groupe linguistique concernés soit présente.

¹⁵ Décret I du 5 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

¹⁶ M.B. 10/09/1993.

¹⁷ Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

¹⁸ SPABS du Brabant wallon ; SPABS du Hainaut ; SPABS de Namur ; SPABS de Liège et SPABS du Luxembourg.

française, et avec la Cocof¹⁹, sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale. La Communauté a ainsi cédé une partie de son patrimoine immobilier scolaire aux SPABS ; la vente étant réalisée par le biais d'un « emprunt de soudure » d'un montant global de BEF 40.600 millions (€ 1.006,5 millions) : dont BEF 10.000 millions (€ 247,9 millions) sont à charge du budget de la Cocof et BEF 30.600 millions (€ 758,6 millions) à charge du budget de la RW.

Le décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française précise, en son article 3, les matières pour lesquelles l'exercice des compétences est transféré :

- 1° les infrastructures communales, provinciales, intercommunales et privées relatives à l'éducation physique, aux sports et à la vie en plein air (visés à l'article 4, 9° de la LSRI) ;
- 2° le tourisme (visé à l'article 4, 10° de la LSR I) ;
- 3° la promotion sociale (visée à l'article 4, 15° de la LSRI) ;
- 4° la reconversion et le recyclage professionnels (visés à l'article 4, 16° de la LSRI) ;
- 5° le transport scolaire (visé à l'article 4 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et organisé par la loi du 18 juillet 1983 portant création du Service national du transport scolaire) ;
- 6° la politique de la santé (visée à l'article 5, § 1^{er}, I de la LSRI), à l'exception des hôpitaux universitaires, du Centre hospitalier de l'Université de Liège, de l'Académie royale de médecine de Belgique, de ce qui relève des missions confiées à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), de l'Education sanitaire, des activités et services de médecine préventive et de l'Inspection médicale scolaire ;
- 7° l'aide aux personnes (visée à l'article 5, § 1^{er}, II de la LSRI), à l'exception des normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge, de ce qui relève des missions confiées à l'ONE, de la Protection de la jeunesse et de l'Aide sociale aux détenus.

Le montant de base nécessaire à l'exercice des compétences attribuées à la RW et à la Cocof dans les matières reprises à l'article 3 du décret II a été fixé à BEF 21.000 millions (€ 520,6 millions) pour l'exercice 1994 – ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) augmenté chaque année de 1% jusqu'en 1999 y compris, selon les modalités fixées à l'article 13, § 2²⁰ de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions (LSF). En exécution de l'article 7 du décret II, la Communauté verse annuellement une dotation spéciale²¹ à la RW et à la Cocof qui, selon la volonté des entités concernées telle qu'exprimée notamment lors des accords de la Saint-Quentin, ne couvre pas la totalité des obligations financières (estimées, pour rappel, à BEF 21.000 millions pour l'année 1994) attachées à l'exercice desdites compétences de la Communauté attribuées aux deux autres entités francophones. Le montant de la dotation à verser par la

¹⁹ SPABS bruxelloise.

²⁰ En attendant la fixation définitive de cet indice [moyen des prix à la consommation], les montants sont adaptés en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen au cours de l'année précédente.

²¹ Les crédits se rapportant à ce transfert financier sont repris à la division organique 90 du budget général des dépenses de la Communauté française.

Communauté est déterminé par l'article 7 précité du décret II du 19 juillet 1993²², et dépend de nombreux facteurs et paramètres, parmi lesquels l'inflation, l'indice barémique de la Fonction publique bruxelloise²³, le pourcentage d'application, les clés de répartition RW/Cocof, le(s) coefficient(s) d'adaptation. C'est ainsi, notamment, que le budget communautaire intègre à partir de l'exercice 2000 le refinancement intrafrancophone complémentaire se traduisant par une réduction de respectivement BEF 800 millions (€ 19,8 millions) et de BEF 2.400 millions (€ 59,5 millions) des dotations à verser par la Communauté à la Cocof et à la RW ; ces derniers montants, en exécution de l'article 7, §6bis du décret II, sont multipliés par un coefficient déterminé de commun accord par les deux Gouvernements et le Collège sans que ce coefficient ne puisse être inférieur à 1 ni supérieur à 1,5²⁴. Ainsi, ce dernier coefficient a été fixé à 1,00000 pour les années 2000, 2001 et 2002 ; à 1,37500 pour les années 2003, 2004 et 2005 ; à 1,34375 pour l'année 2006 ; à 1,31250 pour l'année 2007 ; à 1,25000 pour l'année 2008 ; à 1,0000 au lieu de 1,12500 pour l'année 2009²⁵. Le montant de la déduction²⁶ est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

Selon les termes de l'article 7, §6bis, alinéa 1 du décret II du 19 juillet 1993 et de l'accord du 5 juin 2001 entre le PS, le PRL-FDF-MCC, Ecolo et le PSC portant, en l'occurrence, sur le refinancement intrafrancophone complémentaire, les montants suivants ont été retenus :

- Refinancement intrafrancophone pris en charge par la RW :

Montants exprimés en BEF millions				
Année	Art. 7, § 6bis décret II	Accord	Total RW	Coefficient d'adaptation
2000	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000
2001	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000
2002	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000
2003	2.400,0	900,0	3.300,0	1,37500
2004	2.400,0	900,0	3.300,0	1,37500
2005	2.400,0	900,0	3.300,0	1,37500
2006	2.400,0	825,0	3.225,0	1,34375
2007	2.400,0	750,0	3.150,0	1,31250
2008	2.400,0	600,0	3.000,0	1,25000
2009	2.400,0	300,0	2.700,0	1,12500
2010	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000

²² Tel que modifié par le décret du 23 décembre 1999, à titre de refinancement intrafrancophone complémentaire.

²³ Voir articles 83ter et 83quater de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

²⁴ A défaut d'accord, à partir de 2001, le coefficient est égal au coefficient de l'année précédente.

²⁵ Le coefficient baisse progressivement à partir de 2006 pour revenir à 1,00000 en 2010 : voir à ce sujet le protocole d'accord du 5 juin 2001 entre le PS, le PRL-FDF-MCC, Ecolo et le PSC portant, en l'occurrence, sur le refinancement intrafrancophone complémentaire. (Annexe à la proposition de décret visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire – Documents parlementaires 175 (2000-2001) – N° 1 et ss.

²⁶ Pour rappel, la réduction globale complémentaire est de BEF 3.200 millions (€ 79,3 millions) pour l'année 2000.

- Refinancement intrafrancophone pris en charge par la Cocof :

Montants exprimés en BEF millions				
Année	Art. 7, § 6bis décret II	Accord	Total Cocof	Coefficient d'adaptation
2000	800,0	0,0	800,0	1,00000
2001	800,0	0,0	800,0	1,00000
2002	800,0	0,0	800,0	1,00000
2003	800,0	300,0	1.100,0	1,37500
2004	800,0	300,0	1.100,0	1,37500
2005	800,0	300,0	1.100,0	1,37500
2006	800,0	275,0	1.075,0	1,34375
2007	800,0	250,0	1.050,0	1,31250
2008	800,0	200,0	1.000,0	1,25000
2009	800,0	100,0	900,0	1,12500
2010	800,0	0,0	800,0	1,00000

- Refinancement intrafrancophone complémentaire total au profit de la CF :

Montants exprimés en € milliers				
Année	Art. 7, § 6bis décret II	Accord	Total	Coefficients d'adaptation
2000	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000
2001	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000
2002	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000
2003	79.325,9	29.747,2	109.073,2	1,37500
2004	79.325,9	29.747,2	109.073,2	1,37500
2005	79.325,9	29.747,2	109.073,2	1,37500
2006	79.325,9	27.268,3	106.594,2	1,34375
2007	79.325,9	24.789,4	104.115,3	1,31250
2008	79.325,9	19.831,5	99.157,4	1,25000
2009	79.325,9	9.915,7	89.241,7	1,12500
2010	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000

D'un point de vue plus pratique et sur base des éléments fournis par le budget général des dépenses 2008 repris dans leur ordre de présentation, **le périmètre non exhaustif des activités de la Communauté française** peut être présenté comme suit :

1. Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture française et de la Communauté française :

Subventions accordées à des associations ou à des organismes développant des activités d'information, de promotion, de rayonnement de la langue française, de la culture française, de la Communauté française (CF), de la démocratie et des

droits de l'homme ; subventions allouées dans le cadre de l'égalité des chances ; subventions pour des manifestations diverses.

2. Relations internationales :

Subventions allouées à des organismes développant des actions relatives à des matières de la compétence de la CF ; collaboration aux institutions internationales ; diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement ; interventions, subventions et contributions diverses dans le cadre de la collaboration avec diverses institutions internationales ; financement d'activités de contrôle et d'audit dans le cadre des actions du Fonds social européen ; diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement : unité Eurydice, programmes européens, CONFENEM & CERI-OCDE, recherches et enquêtes ; activités de promotion culturelle internationale en matière de théâtre, de musique,

3. Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et des sports :

Construction, aménagement et équipements des hôpitaux universitaires ; achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments au profit de l'aide à la jeunesse ; service de la dette relatif à une ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles ; subventions pour achat, construction, aménagement et équipement d'infrastructures culturelles et muséales ; ainsi que pour des bâtiments à l'usage de maisons de jeunes ; subventions pour la rénovation du cinéma Palace et l'acquisition du Théâtre National de la Communauté Wallonie-Bruxelles ; service de la dette relatif la construction d'un hall des sports à Jambes ; subventions pour achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et équipement d'infrastructures et de centres sportifs.

4. Santé :

Interventions diverses : accords de coopération, Académie royale de médecine de Belgique ; prévention et promotion de la santé : protection de la santé et contrôle médico-sportif ; subventions et actions pour la mise en œuvre du Plan Communautaire Opérationnel (programme de vaccination, prévention des assuétudes, du SIDA, des cancers, des maladies cardio-vasculaires, de la tuberculose et des traumatismes) ; aides aux organismes agréés et actions de promotion et de protection de la santé : médecine préventive, problématiques émergentes, dépistage des anomalies métaboliques et de la surdité néonatale, Institut scientifique de la Santé publique Louis Pasteur ; subventions de fonctionnement aux services libres et officiels subventionnés de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE).

5. Aide à la jeunesse :

Dépenses diverses relatives à l'entretien des élèves confiés aux Institutions publiques de protection de la jeunesse ; jeunes en danger et jeunes délinquants : actions d'information et de prévention générale notamment des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, subventions à des projets d'impulsion pour la politique des immigrés, aides à des projets particuliers de protection de la jeunesse, Service « Ecoute-Enfants » de la Communauté française ; subventions des services d'aide en milieu ouvert, des centres d'orientation éducative et des services de prestations éducatives et philanthropiques ; subventions aux services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE), aux internats scolaires, à des

hôpitaux et établissements conventionnés, à des familles d'accueil et des services de placement ; subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement, par les centres de jour et par les services d'aide et d'intervention éducative ; aides pour le financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée et de la protection de la jeunesse ; subventions du programme de transition professionnelle.

6. Aide sociale spécialisée :

Subsides aux services d'aide sociale aux détenus et services liens ; subsides en faveur de l'aide aux détenus et subventions non marchand.

7. Enfance :

Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) : dotation à l'ONE, dotations complémentaires relatives aux centres de vacances, pour les équipes « SOS-Enfants » et dans le cadre des accords non marchand ; politique et accueil de l'enfance : subventions d'équipement et dépenses relatives à la politique de l'enfance, Commission Nationale des Droits de l'Enfant ;

8. Culture :

Initiatives et interventions diverses : enquêtes, colloques, journées d'études, publication et activités de formation socioculturelle ; subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires, aux établissements scolaires ou organismes culturels dans la cadre de l'arrêté Culture-Ecole ; subsides aux associations sans but lucratif développant avec les villes des programmes de valorisation culturelle et des grands événements culturels ; aides à des activités notamment de création des arts numériques ; organismes culturels : subventions d'aménagement et d'équipement, parfois via les communes et provinces, en faveur des associations et compagnies théâtrales, musicales et de danse ; des associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistique ; des centres culturels régionaux et locaux ; des organisations de jeunesse ; des bibliothèques publiques et des musées ; achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels occupant des bâtiments appartenant à la Communauté française ; subvention à l'association « Archives et musée de la littérature » ; centres culturels : subventions aux centres culturels en région de langue française et en région bruxelloise ; « Le Botanique » ; Palais des Beaux Arts de Charleroi ; Halles de Schaerbeek ; centre culturel transfrontalier « Le Manège Mons » ; dotation à la Cocof pour les matières culturelles.

9. Arts de la scène :

Initiatives et interventions diverses relatives à la promotion et au domaine des arts de la scène notamment dans le cadre scolaire et des centres culturels et dramatiques ; aides aux artistes ; subventions aux activités liées à la diffusion et à la promotion du conte ; Observatoire des arts de la scène ; activités pluridisciplinaires ; théâtre : subventions au Théâtre National et centres dramatiques régionaux ; subsides aux compagnies et théâtres professionnels pour adultes ; aides aux projets de création et de diffusion théâtrales ; subventions aux compagnies, théâtres et centres dramatiques pour l'Enfance et la Jeunesse ; soutiens au théâtre-action et au théâtre dialectal et folklorique ; subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs ; aides aux festivals d'art dramatique et aux associations de promotion

et de formation théâtrales ; musique : initiatives diverses en matière musicale ; subventions en musique classique et non classique ; Conseil de la Musique de la CF ; Opéra Royal de Wallonie – Centre lyrique de la CF ; Orchestre philharmonique de Liège et de la CF ; subventions aux organismes de musique classique et contemporaine sous contrats-programmes ou conventionnés (Jeunesses Musicales, Orchestre Royal de Chambre de Wallonie, Centre de chant choral de la CF, Festival de Wallonie, Ars Musica, ...) ; arts de la danse : initiatives diverses ; Centre chorégraphique de la CF ; aides aux compagnies de danse et aux festivals chorégraphiques ; arts du cirque, arts forains et de la rue.

10. Livre :

Lecture publique : promotion et animation en faveur de la lecture publique et du livre ; achats pour les centres de lecture publique de la CF ; subventions allouées à certaines bibliothèques publiques et associations professionnelles (décret du 28 février 1978) ; fonds documentaires spécialisés ; lettres et livre : achat d'ouvrages et activités liées à la promotion des lettres ; Académie royale de Langue et de Littérature françaises et Fonds national de la Littérature ; promotion du livre belge de langue française ; activités liées à la BD, au livre de jeunesse et au conte ; langues régionales endogènes ; promotion de la langue française.

11. Jeunesse et éducation permanente :

Jeunesse : soutien aux activités extraordinaires de jeunesse ; Conseil de la Jeunesse d'expression française ; subventions ordinaires de fonctionnement aux organisations de jeunesse (décrets du 20 juin 1980 et du 19 mai 2004) et aux centres de jeunes (décret du 20 avril 2004) ; éducation permanente : subventions aux associations conventionnées ou bénéficiant d'un contrat-programme ou des dispositions transitoires prévues dans le décret du 17 juillet 2003 ; aides à des activités d'éducation permanente, de développement communautaire ou d'alphabétisation ; soutien aux centres d'expression et de créativité ; Conseil supérieur de l'Éducation permanente (CSEP) ; activités socioculturelles : formation des animateurs socioculturels et d'animateurs volontaires.

12. Patrimoine culturel et Arts plastiques :

Patrimoine culturel et musées : subventions aux musées privés et aux musées et institutions muséales conventionnés ou bénéficiant d'un contrat-programme ; réalisation d'expositions ; achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées relevant de la CF ; Musée Royal de Mariemont ; ethnologie et folklore ; Mundaneum et centres de documentation et d'archives privées ; arts plastiques : initiatives propres et aides aux institutions, centres d'art, éditeurs, artistes, ... ; Musée des Arts contemporains du Grand Hornu ; bourses aux projets d'artistes ;

13. Audiovisuel et multimédia :

Initiatives et interventions diverses en faveur de l'audiovisuel ; dotation pour le fonctionnement et le personnel du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) ; cinéma et vidéo : subventions à la Médiathèque de la CF, dotation au Centre du cinéma et de l'audiovisuel ; subventions et dépenses relatives à la politique de l'audiovisuel ; radio et télévision : dotations à la Radiodiffusion-Télévision Belge de la CF (RTBF) y compris pour ses frais spécifiques au projet TV5 ; Plan Magellan ; expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite ; soutien aux télévisions locales ; aide à la création radiophonique ; presse : aide

directe à la presse d'opinion ; subvention à l'Association des journalistes Professionnels ; dotation au Centre de l'aide à la presse écrite de la CF.

14. Sport :

Education physique et sport : publications et relations publiques ; dépenses relatives à la gestion des centres sportifs ; recherches et développement : promotion du sport et d'événements sportifs ; subventions diverses pour le sport de haut niveau, pour les plaines de jeux et installations sportives, pour l'insertion sociale par la pratique du sport ; subventions aux fédérations, associations, centres ou clubs sportifs ; sportifs de haut niveau (évaluation et contribution au fonctionnement de l'AMA) ; services sportifs extérieurs : dépenses pour les installations, l'équipement durable et l'achat de matériel sportif non durable.

15. Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales :

Personnel de l'enseignement – subsistance, administration : soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires ; dépenses diverses de service social ; recherches en éducation, pilotage et activités pédagogiques interréseaux : programme pour l'acquisition de manuels scolaires agréés, projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement et l'orientation, Institut de formation en cours de carrière ; dépenses de recherches en éducation et en pédagogie expérimentale ; agence d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur ; collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement ; actions visant à renforcer l'attraction de l'enseignement supérieur et à promouvoir la mobilité étudiante : programme Erasmus, Fonds d'aide à la mobilité étudiante ; Conseil de l'Education et de la Formation ; actions diverses en matière de formation et de réinsertion professionnelles ; intervention de la CF pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle ; actions d'éducation interculturelle.

16. Inspection de l'enseignement :

Dépenses de personnel et frais de fonctionnement de l'Inspection : des centres PMS, de l'enseignement préscolaire et primaire, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement spécial, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement artistique et de l'enseignement à distance, ainsi que le pilotage général.

17. Bâtiments scolaires :

Fonctionnement des bâtiments scolaires : Fonds des Bâtiments scolaires de la CF, Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, programme des travaux de première nécessité (PTPN), programme d'urgence 2003-2010, programme prioritaire de travaux (PPT), dépenses relatives au financement des bâtiments scolaires, Fonds de garantie des bâtiments scolaires ; loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) et subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993 ; dépenses relatives à la gestion énergétique des bâtiments scolaires de la CF.

18. Recherche scientifique :

Subventions aux associations ou assimilés : Institut historique belge de Rome et Ecole française d'Athènes ; Centre de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (CREM), Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) ; subventions diverses : recherche scientifique fondamentale collective, Centre de recherche et d'information sociopolitique, Instituts Internationaux de Physique et de Chimie fondés par Ernest Solvay, Centre de recherche sur l'économie wallonne (CREW) ; recherche scientifique : activités internationales de politique scientifique, Printemps des Sciences, aquarium Dubuisson, financement de prix et bourses et participation à des activités et manifestations scientifiques, subventions aux associations d'étudiants ; subventions à des jeunes chercheurs et étudiants universitaires ; Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS) et fonds associés : mandats et bourses de recherche, plan d'expansion, recherche médicale (FRSM), recherche dans l'industrie et dans l'agriculture (FRIA), Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (IISN), collèges interuniversitaires d'études doctorales dans les sciences du management, subventions en faveur de la recherche fondamentale collective – initiative des chercheurs ; aides aux centres de génétique humaine reconnus ; fonds et programmes de recherche : actions de recherche concertées au sein des académies universitaires, fonds spéciaux pour la recherche dans les académies universitaires, fonds de garantie pour les chercheurs ; recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE.

19. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique :

Personnel de l'enseignement et subventions aux Classes des Sciences, des lettres et des Beaux-Arts (financement des prix et autres activités, patrimoine).

20. Allocations et prêts d'études :

Frais de fonctionnement et octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée.

21. Centres PMS :

Dotations et subventions-traitements des centres PMS de la Communauté, officiels subventionnés et libres subventionnés.

22. Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF :

Enseignement et recherche : frais de fonctionnement ; pilotage – structures – programmes – activités de formation – recherches et information – établissements de la CF : dépenses permanentes, subventions en faveur de recherches et d'études ; formation enseignement de promotion sociale ; subventions aux associations Sport, Culture, Ecole et Solidarité (SCES) et Fédération sportive de l'Enseignement de la CF ; formation réseau et établissements de la CF ; centres techniques de formation des personnels de la CF – Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires : frais de fonctionnement, dépenses de personnel administratif et ouvrier et traitements des chargés de mission ; centres de dépaysement et de plein air de la CF : frais de fonctionnement, dépenses de personnel administratif et ouvrier et traitements des chargés de mission ; centres techniques agricoles et horticoles : frais de fonctionnement.

23. Enseignement préscolaire et enseignement primaire :

Ecoles maternelles : dépenses de personnel dans les écoles de la CF ; subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; écoles primaires : dotation globale et dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier dans les écoles de la CF ; subventions forfaitaires, subventions de fonctionnement aux internats, subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi et subventions-traitements dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; lutte contre l'échec scolaire : initiatives diverses et rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental ; discriminations positives et promotion d'une école de la réussite : projets complémentaires, « classes-passerelles », formation en cours de carrière.

24. Enseignement secondaire :

Enseignement de plein exercice : dotation globale et dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier dans les écoles de la CF ; subventions forfaitaires, subventions de fonctionnement aux internats et subventions-traitements dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; enseignement en alternance : dotation globale et dépenses de personnel d'enseignement dans les écoles en alternance de la CF ; subventions-traitements dans les écoles à horaire réduit officielles subventionnées et libres subventionnées ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; discriminations positives : projets de prévention de la violence, frais de fonctionnement et de personnel du service de médiation, « classes-passerelles », sensibilisation des élèves à la culture, formation des délégués d'élèves, promotion des échanges linguistiques, sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne ; activités interréseaux : manifestations pédagogiques et culturelles, subvention à l'association Carrefour Economie Technologie Enseignement, actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles, équipement et revalorisation de l'enseignement technique et professionnel.

25. Enseignement spécial :

Dotation globale et dépenses de personnel pédagogique, paramédical, administratif et ouvrier dans les écoles de la CF ; subventions forfaitaires, subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi et subventions-traitements du personnel pédagogique et paramédical dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence ; lutte contre l'échec scolaire.

26. Enseignement universitaire :

Universités de la Communauté : allocations de fonctionnement pour l'Université de Liège, l'Université de Mons-Hainaut, la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux et l'Académie Wallonie-Europe ; subventions sociales et subvention pour charges exceptionnelles au Centre Hospitalier Universitaire de Liège ; universités libres : subventions sociales et allocations de

fonctionnement à l'Université catholique de Louvain, à l'Université libre de Bruxelles, aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur, à la Faculté universitaire catholique de Mons, à la Faculté polytechnique de Mons, aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles, à l'Académie de Louvain et à l'Académie Wallonie-Bruxelles ; coopération interuniversitaire : bibliothèque virtuelle, formation des adultes, promotion de la réussite, intervention en faveur des étudiants bénéficiant d'une allocation d'étude.

27. Enseignement supérieur hors université et Hautes Ecoles :

Hautes Ecoles de la CF : allocations de fonctionnement, dépenses de personnel administratif et ouvrier, dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles, dépenses de personnel chargé de mission, interventions en vue d'assurer la gestion des 12 internats autonomes ; Hautes Ecoles officielles et libres subventionnées : allocations de fonctionnement et subventions-traitements liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles ; écoles d'architecture : allocations de fonctionnement à l'Institut d'architecture La Cambre (école de la CF), à l'Intercommunale d'Architecture (école officielle subventionnée) et aux Instituts Saint-Luc (école libre subventionnée) ; frais connexes : congés de maternité et allocations familiales du personnel de la CF, de l'officiel subventionné et du libre subventionné, subvention sociales ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; interventions des Fonds Européens et de l'Etat fédéral : programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur.

28. Enseignement de promotion sociale :

Ecoles de la CF : dotation globale de fonctionnement ; dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier ; écoles officielles et libres subventionnées : subventions forfaitaires ; subventions-traitements ; frais pour la formation continuée ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; initiatives diverses contre l'échec scolaire et de restructuration et validation de l'enseignement de promotion sociale.

29. Enseignement artistique :

Etablissements de la CF : dotation globale de fonctionnement ; dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier ; établissements officiels et libres subventionnés : subventions de fonctionnement ; subventions-traitements ; subventions à des associations diverses ; subsides sociaux et dotation au Centre d'appui aux écoles supérieures des arts ; subventions de fonctionnement et subventions-traitements pour le personnel des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement à horaire réduit officiels et libres subventionnés.

30. Enseignement à distance : frais de fonctionnement.

2. MODE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE – LOI SPECIALE DU 16 JANVIER 1989 RELATIVE AU FINANCEMENT DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS

L'article 175 de la Constitution stipule qu'une « loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa²⁷, fixe le système de financement pour la Communauté flamande et pour la Communauté française ». Cette loi a été adoptée le 16 janvier 1989²⁸ sous l'appellation « loi spéciale relative au financement des communautés et des régions » (LSF) et fut modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993²⁹ ainsi que par celle du 13 juillet 2001³⁰ concrétisant le refinancement des communautés décidé lors des accords du Lambermont.

La LSF telle que modifiée consacre notamment les principes de la responsabilité et de l'autonomie financière des communautés (et des régions). Le premier principe repose sur la localisation du rendement de certains impôts dans l'entité fédérée (par exemple l'impôt des personnes physiques – IPP). L'instauration du système des parties attribuées du produit d'impôts permet de lier dans une certaine mesure la répartition des moyens financiers entre les communautés (et les régions) à l'apport respectif de celles-ci au volume global des recettes concernées. Il convient également de préciser, si nécessaire, que le mécanisme de solidarité nationale prévu à l'article 48 de la LSF ne s'applique pas aux communautés. Le second principe réside dans le libre établissement de son budget par l'entité fédérée. Le deuxième alinéa de l'article 175 de la Constitution stipule : « Les Parlements de la Communauté française et de la Communauté flamande règlent, chacun en ce qui le concerne, l'affectation de leurs recettes ». En 1980³¹ l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés n'était pas spécifiée et la clé de répartition des moyens entre Communauté française et Communauté flamande n'était pas révisable ; la LSF du 16 janvier 1989, quant à elle, spécifie l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés : IPP, TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et soumet la clé de répartition à une révision annuelle.

La LSF distingue deux périodes : une période transitoire pour les années 1989 à 1999, et une période définitive à partir de l'an 2000.

Pour rappel, le mécanisme de financement régissant la période transitoire poursuivait deux objectifs :

- assurer une transition équilibrée vers le régime définitif de financement par des corrections dégressives ;

²⁷ Loi adoptée à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique de chacune des Chambres, à la condition que la majorité des membres de chaque groupe se trouve réunie et pour autant que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés.

²⁸ M.B. du 17 janvier 1989.

²⁹ Loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (M.B. 20/07/1993).

³⁰ Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions (M.B. 03/08/2001).

³¹ Loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles (M.B. 15/08/1980) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1980 et dont la validité a pris fin le 1^{er} janvier 1989.

- faire participer les communautés (et les régions) à l'effort d'assainissement de la dette publique par la non attribution de certains moyens financiers par l'Etat fédéral.

Sauf mention expresse contraire, les propos qui suivent ne concernent que les mécanismes relatifs à la période définitive tels que modifiés notamment par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions.

L'article 1, § 1^{er} de la LSF telle que modifiée stipule que « le financement du budget de la Communauté française et de la Communauté flamande est assuré par :

- 1° des recettes non fiscales ;
- 2° des parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions ;
- 2^{bis} une dotation compensatoire de la redevance radio et télévision ;
- 3° des emprunts. »

La Communauté dispose donc de quatre sources de financement.

Les recettes non fiscales

L'article 2, alinéa 1^{er} de la LSF prévoit que les **recettes non fiscales propres** liées à l'exercice des compétences attribuées aux communautés (et régions) par la Constitution ou en vertu de celle-ci reviennent au pouvoir compétent. Il s'agit par exemple des recettes liées à la vente de publications, à des droits d'entrée dans les musées, à des droits d'inscription, au produit de ventes patrimoniales. L'alinéa 2 de ce même article dispose que les communautés (et les régions) peuvent recevoir des dons et des legs. Ceux-ci ne sont pas nécessairement liés à l'exercice d'une compétence.

L'article 54 stipule que les ressources visées à l'article 2 de la LSF et versées à l'autorité fédérale en vertu d'un traité international, sont transférées par celle-ci à l'autorité compétente de la Communauté à la fin du mois qui suit celui de leur perception.

L'article 62, § 1^{er} de la LSF dispose qu'il est prévu annuellement, à charge du budget de l'Etat [fédéral], un crédit destiné aux communautés pour le **financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers**. Pour l'année budgétaire 1989, ces montants sont de BEF 1.200 millions (€ 29.747.222,97) pour la Communauté française et de BEF 300 millions (€ 7.436.805,74) pour la Communauté flamande ; soit, respectivement 80% et 20% du total. Pour l'année budgétaire 2000, ces montants sont respectivement de € 56.162.756,97 (67,00% du total) et de € 27.662.438,42 (33,00% du total). Pour l'année budgétaire 1990 et chacune des années suivantes, les montants susmentionnés sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation selon les modalités fixées par l'article 13, § 2 de la LSF³² ; à partir de l'année budgétaire 2002, l'adaptation annuelle s'opère au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation selon les modalités fixées à l'article 38, § 3 de la LSF³³. A partir de 1990, les montants susvisés peuvent être

³² Pour rappel : en attendant la fixation définitive de cet indice, les montants sont adaptés en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen au cours de l'année précédente.

³³ En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, les montants obtenus sont adaptés au taux estimé de fluctuation de l'indice

augmentés, en particulier pour tenir compte des conséquences financières éventuelles sur les communautés de décisions prises par l'autorité fédérale dans l'exercice de ses compétences propres. Le projet de loi fixant le crédit visé au § 1^{er} (de l'article 62 de la LSF) fait chaque année sur ce point l'objet d'une concertation préalable entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements communautaires. En outre, l'article 54, § 1^{er}, alinéa 4 et § 2 s'applique à ce crédit : les ressources sont transférées le 1^{er} jour ouvrable de chaque mois par le Ministère des Finances à raison d'un douzième du montant évalué ; en cas de dépassement du délai ou de versement insuffisant, la Communauté peut, après notification de la situation au Ministre des Finances, contracter un emprunt auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre des Finances et dont le service financier est directement à charge de l'Etat [fédéral]. La dotation issue de la **répartition du bénéfice de la Loterie nationale** est régie par l'article 62bis de la LSF : à partir de l'année budgétaire 2002, il est établi chaque année un montant correspondant à 27,44% du bénéfice à répartir de la Loterie nationale, comme prévu par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. Ce montant, réduit à concurrence de 0,8428% au profit de la Communauté germanophone, est réparti chaque année entre la Communauté française et la Communauté flamande selon la part de chaque communauté dans le total du montant obtenu en application de l'article 36, 1^{er} et 2^o de la LSF – à savoir, la partie attribuée du produit de la TVA et la partie attribuée du produit de l'IPP –, pour les deux communautés réunies. Les montants susvisés sont versés au moyen d'avances qui, le 30 juin et le 31 décembre de l'exercice concerné, ne peuvent excéder respectivement 50% et 80% de la répartition provisoire des bénéfices de la Loterie nationale comme prévu en Conseil des Ministres. La dotation destinée à la gestion du **Jardin botanique national de Belgique** est régie par l'article 62ter de la LSF qui stipule qu'à partir de l'année budgétaire au cours de laquelle ledit Jardin botanique est transféré, des moyens supplémentaires équivalant à un montant de € 5.659.409,17 exprimés en prix de 2002 sont attribués à la Communauté flamande et à la Communauté française ; la répartition de ce montant entre les deux communautés s'opère selon une clef qui est en conformité avec le rôle linguistique des effectifs en personnel du Jardin botanique national au jour du transfert, au sens visé à l'article 18, 4^o de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et aux communautés, c'est-à-dire après qu'un accord de coopération aura été conclu à ce sujet entre les communautés. Chaque année, ces montants sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) ainsi qu'à la croissance réelle du revenu national brut (RNB)³⁴ de l'année budgétaire concernée, suivant les modalités fixées à l'article 47, § 2 de la LSF³⁵.

moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, comme il est prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

³⁴ Depuis 2006, il a été décidé de préférer au RNB le produit intérieur brut (PIB) vu, notamment, la moindre volatilité de ce dernier, ainsi que sa plus grande prévisibilité.

³⁵ En attendant la fixation de l'indice moyen des prix à la consommation et de la croissance réelle du revenu national brut, les montants sont adaptés au taux de fluctuation estimé de l'indice moyen des prix à la consommation et à la croissance réelle estimée du revenu national brut de l'année budgétaire, comme il est prévu dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

Les parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions :

La **partie attribuée de l'impôt des personnes physiques** est régie par les articles 42 à 47 de la LSF telle que modifiée ; les articles 42 à 46 se rapportant à la période transitoire ne seront pas abordés ici, sauf mention expresse contraire. Pour le régime définitif, l'article 47 stipule en son § 1^{er} que pour l'année budgétaire 2000 et chacune des années budgétaires suivantes, la fixation des montants s'effectuera sur la base des moyens par communauté de l'année budgétaire précédente.

Chaque année, conformément à l'article 47, § 2, ces montants sont adaptés à l'inflation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée. En attendant leur fixation définitive, l'inflation et la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée sont celles estimées dans le budget économique [visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses].

Le § 2bis, alinéa 1^{er} du même article 47 dispose que si la moyenne arithmétique de la croissance réelle annuelle du produit national brut au cours de la période 1993 à 2004 inclusivement est inférieure à 2%, le montant déterminé au § 2 pour l'année budgétaire 2005 sera à nouveau déterminé, mais cette fois sur base d'une croissance réelle uniforme de 2% au cours des années budgétaires 1993 à 2005 incluses. Si la différence entre ce dernier montant et le montant déterminé au § 2 pour l'année budgétaire 2005 dépasse 0,25% du montant déterminé sur base du § 2 pour l'année budgétaire 2004, un montant sera retenu, pour l'année budgétaire 2005, égal au montant obtenu sur la base du § 2 pour l'année budgétaire 2005, majoré de 0,25% du montant obtenu pour l'année budgétaire 2004 sur la base du § 2. Si la différence entre le montant déterminé au § 2bis, alinéa 1^{er} et le montant déterminé au § 2 pour l'année budgétaire 2005 est inférieure à 0,25% du montant déterminé sur base du § 2 pour l'année budgétaire 2004, le montant déterminé au § 2bis, alinéa 1^{er} sera retenu pour l'année budgétaire 2005.

Chaque année, le montant obtenu au § 2 ou, le cas échéant, le montant retenu pour l'année budgétaire 2005 au § 2bis, pour les deux communautés réunies, est exprimé en % à cinq décimales des recettes totales de l'IPP localisées dans les deux communautés. Le % ainsi obtenu est appliqué annuellement aux recettes de l'IPP localisées dans chacune des communautés, conformément à l'article 44, § 2 de la LSF :

- le produit IPP pour la Communauté flamande = produit IPP localisé dans la région de langue néerlandaise + 20% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- le produit IPP pour la Communauté française = produit IPP localisé dans la région de langue française [IPP (Région wallonne – Communauté germanophone)] + 80% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Les recettes localisées dans chacune des régions linguistiques de l'IPP sont fixées annuellement, sur la base des données les plus récentes, par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après concertation avec les Gouvernements régionaux et communautaires.

La **partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée** est, quant à elle, régie par les articles 38 à 41 de la LSF telle que modifiée. Contrairement à la partie attribuée de l'IPP, le mode de calcul des ressources issues de la TVA a subi d'importantes modifications suite à l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extensions des compétences fiscales des régions.

La mise en œuvre de ces modifications se fera en trois phases :

- d'une part, *pour les années 2002 à 2006 incluses*, un montant supplémentaire fixé sera ajouté annuellement et de façon récurrente à la dotation de base indexée (sur l'inflation) du produit de la TVA attribué à la Communauté française et à la Communauté flamande. Le supplément annuel ainsi octroyé viendra s'ajouter l'année qui suit à la dotation de base indexée à laquelle sera adjointe le montant supplémentaire prévu pour l'année de référence ;
- d'autre part, *pour les années 2007 à 2011 incluses*, le même mécanisme que celui décrit ci-dessus est maintenu mais le montant ainsi obtenu sera également partiellement adapté à l'évolution de la croissance économique ;
- enfin, *à partir de l'année 2012*, le mode de calcul précédent est conservé mais plus aucun montant supplémentaire n'est ajouté à la dotation de base.

Il y a donc apport de montants complémentaires par l'Etat fédéral durant les années 2002 à 2011 ; prise en compte partielle de l'effet de la croissance économique à partir de 2007 ; adaptation progressive de l'apport des moyens complémentaires pour chaque communauté au rendement de l'IPP perçu sur son territoire par la prise en compte de clés de répartition ad hoc.

L'article 38, § 1^{er} de la LSF fixe les montants de base³⁶ à BEF 167,4389 milliards (= € 4.150.701.910,52) pour la Communauté flamande et à BEF 128,9468 milliards (= € 3.196.507.676,02) pour la Communauté française ; soit un montant total (MT) pour les deux communautés de € 7.347.209.586,54. Ces montants de base sont adaptés annuellement à l'inflation³⁷ à partir de l'année budgétaire 1990. En d'autres termes : $MT_{(t)} = MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)})$, où $I_{(t)}$ est le taux d'inflation de l'année (t). Ainsi, $MT_{(1990)} = MT_{(1989)} * (1 + I_{(1990)})$, où $MT_{(1989)} = € 7.347.209.586,54$; $MT_{(1991)} = MT_{(1990)} * (1 + I_{(1991)})$; ... ; $MT_{(2001)} = MT_{(2000)} * (1 + I_{(2001)})$.

L'article 38, § 3bis reprend les montants complémentaires (MC) pour les deux communautés réunies pour les années 2002 à 2011 incluses :

Année	Montants en €	Montants cumulés en €
2002	198.314.819,82	198.314.819,82
2003	148.736.114,86	347.050.934,68
2004	148.736.114,86	495.787.049,54
2005	371.840.287,16	867.627.336,70
2006	123.946.762,39	991.574.099,09
2007	24.789.352,48	1.016.363.451,57
2008	24.789.352,48	1.041.152.804,05
2009	24.789.352,48	1.065.942.156,53

³⁶ Pour l'année 1989, les montants de base sont réduits exceptionnellement et de manière non récurrente pour la Communauté flamande et pour la Communauté française de respectivement BEF 6,1023 milliards et de BEF 4,6902 milliards (article 38, § 2).

³⁷ En attendant sa fixation définitive, l'inflation retenue est celle estimée dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

2010	24.789.352,48	1.090.731.509,01
2011	24.789.352,48	1.115.520.861,49
Total	1.115.520.861,49	

L'article 38, § 3ter définit le montant total pour les deux communautés réunies :

- pour l'année budgétaire 2002 : $MT_{(2002)} = [MT_{(2001)} * (1 + I_{(2002)})] + MC_{(2002)}$;
- pour les années budgétaires 2003 à 2006 incluses :
 $MT_{(t)} = [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)})] + MC_{(t)}$;
- pour les années budgétaires 2007 à 2011 incluses :
 $MT_{(t)} = [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)}) * (1 + 0,91 PIB_{(t)})] + MC_{(t)}$, où $PIB_{(t)}$ est le taux de croissance réel du produit intérieur brut de l'année (t)
- pour les années 2012 et suivantes : $MT_{(t)} = [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)}) * (1 + 0,91 PIB_{(t)})]$.

L'article 38, § 4 définit le mode de calcul du facteur d'adaptation³⁸ qui s'appliquera aux montants repris à l'article 38, §3 ou à l'article 38, § 3ter (dans ce dernier cas, à l'exclusion des montants repris à l'article 38, § 3bis). Ce facteur d'adaptation (FA) est fixé annuellement par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, en concertation avec les Gouvernements communautaires. Il dépend de l'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans (N) dans chacune des deux communautés³⁹, l'évolution la plus favorable étant retenue :

$FA_{(t)} = \text{Max} \{FA_{\text{Communauté flamande, (t)}}; FA_{\text{Communauté française, (t)}}\}$, avec :

- $FA_{C.fl.(t)}$ = facteur découlant de l'évolution démographique des habitants de moins de 18 ans en Communauté flamande pour l'année budgétaire (t) ; = rapport entre $[N \text{ au } 30/06/(t-1) + 0,20\{N \text{ au } 30/06/1988 - N \text{ au } 30/06/(t-1)\}]$ et $[N \text{ au } 30/06/1988]$ si $N \text{ au } 30/06/1988 > N \text{ au } 30/06/(t-1)$; ou = rapport entre $[N \text{ au } 30/06/(t-1) - 0,20\{N \text{ au } 30/06/(t-1) - N \text{ au } 30/06/1988\}]$ et $[N \text{ au } 30/06/1988]$ si $N \text{ au } 30/06/1988 < N \text{ au } 30/06/(t-1)$;
- $FA_{C.fr.(t)}$ = facteur découlant de l'évolution démographique des habitants de moins de 18 ans en Communauté française pour l'année budgétaire (t) ; = rapport entre $[N \text{ au } 30/06/(t-1) + 0,20\{N \text{ au } 30/06/1988 - N \text{ au } 30/06/(t-1)\}]$ et $[N \text{ au } 30/06/1988]$ si $N \text{ au } 30/06/1988 > N \text{ au } 30/06/(t-1)$; ou = rapport entre $[N \text{ au } 30/06/(t-1) - 0,20\{N \text{ au } 30/06/(t-1) - N \text{ au } 30/06/1988\}]$ et $[N \text{ au } 30/06/1988]$ si $N \text{ au } 30/06/1988 < N \text{ au } 30/06/(t-1)$.

Pour les années antérieures à 2002, le facteur d'adaptation (FA) est appliqué aux montants déterminés à l'article 38, § 3 : $FA_{(t)} MT_{(t)} = FA_{(t)} [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)})]$; en exécution de l'article 38, § 5 de la LSF, pour les années 2002 à 2011 incluses, le facteur d'adaptation (FA) est appliqué au montant déterminé à l'article 38, § 3ter (duquel est déduit le montant repris à l'article 38, § 3bis) : $FA_{(t)} \{MT_{(t)} - MC_{(t)}\} = FA_{(t)} \{[MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)})] + MC_{(t)} - MC_{(t)}\}$; pour les années 2012 et suivantes, le facteur d'adaptation (FA) est appliqué au montant déterminé à l'article 38, § 3ter : $FA_{(t)} MT_{(t)} = FA_{(t)} [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)}) * (1 + 0,91 PIB_{(t)})]$.

Les montants obtenus à l'article 38, § 4 pour chaque communauté sont additionnés (article 39, § 1^{er}) chaque année et répartis entre la Communauté

³⁸ Ou facteur de (dé)natalité.

³⁹ Nombre d'habitants appartenant à la Communauté française = nombre d'habitants appartenant à la région de langue française + 80% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Nombre d'habitants appartenant à la Communauté flamande = nombre d'habitants appartenant à la région de langue néerlandaise + 20% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

française et la Communauté flamande en fonction du nombre d'élèves déterminés sur la base de critères objectifs à partir de l'année budgétaire 1999⁴⁰ (article 39, § 9, alinéa 2) : il s'agit de la clé élèves ou clé TVA qui dépend essentiellement du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus régulièrement inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire, y compris l'enseignement à horaire réduit, dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ou flamande, selon le cas. Pour les années budgétaires 1989 à 1998, la LSF a fixé cette clé à 42,45% pour la Communauté française et à 57,55% pour la Communauté flamande ; elle a été maintenue en 1999 et varie chaque année en fonction des critères légaux susmentionnés. L'article 40bis de la LSF précise qu'à partir de l'exercice 2002, la différence est établie chaque entre le montant total obtenu en application de l'article 38, § 5 et le montant total obtenu en application de l'article 39, § 1^{er} ; le montant correspondant à cette différence est scindé en deux parties. La première partie sera répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon la clé IPP, la seconde selon la clé TVA. Pour les années 2002 à 2011, conformément à l'article 40ter, § 1^{er}, le tableau évolutif suivant peut être dressé :

Année	Partie 1 en % (clé IPP)	Partie 2 en % (clé TVA)
2002	35	65
2003	40	60
2004	45	55
2005	50	50
2006	55	45
2007	60	40
2008	65	35
2009	70	30
2010	80	20
2011	90	10

A partir de l'année budgétaire 2012, seule la clé IPP est appliquée au montant défini à l'article 40bis de la LSF pour déterminer la répartition de ce dernier montant entre la Communauté française et la Communauté flamande. La clé de répartition des moyens supplémentaires ne dépendra donc plus du tout de la clé TVA au-delà de 2012.

La dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (RRTV)

Suite aux accords du Lambermont, la RRTV est devenue un impôt régional. En compensation, la Communauté française et la Communauté flamande reçoivent annuellement à partir de l'exercice 2002 une dotation émanant de l'Etat fédéral. L'article 47bis, § 1^{er} de la LSF détermine le montant de base de cette dotation par communauté comme la moyenne, pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, du produit net (exprimé en prix de 2002) de la RRTV, localisé

⁴⁰ En fait, c'est à partir de l'année 2000 que lesdits critères objectifs sont entrés en vigueur ; ils ont été définis dans la loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, § 2 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions (M.B. 30/05/2000).

respectivement dans la Communauté française et dans la Communauté flamande, dans le respect des critères de localisation⁴¹ suivants : la redevance est réputée être localisée à l'endroit où l'appareil de télévision est détenu et, en ce qui concerne les appareils à bord des véhicules automobiles, à l'endroit où le détenteur de l'appareil est établi. La répartition du produit net de cet impôt est établie comme suit :

- RRTV(Communauté française) = RRTV(région de langue française) + 80% RRTV(région bilingue de Bruxelles-Capitale) ;
- RRTV(Communauté flamande) = RRTV(région de langue néerlandaise) + 20% RRTV(région bilingue de Bruxelles-Capitale).

A partir de l'année budgétaire 2003, le montant de la dotation par communauté est adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée suivant les modalités fixées à l'article 38, § 3⁴².

Les emprunts

En vertu de l'article 49 de la LSF, la Communauté française peut contracter des emprunts en euros ou en devises. Cette latitude est néanmoins soumise à des procédures d'information (pour l'émission d'emprunts privés et de titres à court terme) et d'approbation (pour l'émission d'emprunts publics) du Ministre fédéral des Finances. Hormis pour les emprunts publics au sens strict, c'est-à-dire ceux destinés aux particuliers, depuis le 1^{er} janvier 2002 et l'entrée en vigueur de l'article 36, § 1^{er} de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions modifiant notamment l'article 49 de la LSF, seule une procédure d'information au Ministre fédéral doit donc être respectée préalablement au recours à l'emprunt. Les modalités de la communication et le contenu de cette information (notamment, montant et durée de l'emprunt, conditions financières, partie cocontractante) ont fait l'objet d'une convention⁴³ entre le Ministre [fédéral] des Finances et les Gouvernements communautaires et régionaux.

Il convient également d'indiquer que l'abrogation de l'ancien § 4 de l'article 49 de la LSF a fait disparaître toute allusion à la limitation du champ d'emprunt de la Communauté française aussi bien à l'ancienne zone franc belge qu'à l'actuelle zone euro.

En règle générale, et en application de l'article 15 de la LSRI, les emprunts contractés par la Communauté ne bénéficient pas de la garantie de l'Etat. Cependant, l'article 54, § 2 de la LSF précise qu'en cas de versement insuffisant ou de retard dans le paiement des montants dus par l'Etat fédéral à la Communauté, cette dernière peut recourir à l'emprunt auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre [fédéral] des Finances ; ledit emprunt bénéficie alors de plein droit de la garantie de l'Etat et le service financier y attaché est à charge exclusive du Trésor.

⁴¹ Article 47bis, § 3 de la LSF.

⁴² En attendant sa fixation définitive, l'indice retenu est celui estimé dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

⁴³ Convention du 29 avril 1991 relative à l'article 49 de la LSF.

Au travers de certaines dispositions de la LSF, il a été veillé à encadrer la capacité d'emprunt des entités fédérées en vue, d'une part, de préserver la sauvegarde de l'union économique et de l'unité monétaire (tant au niveau européen qu'interne) ; d'autre part, de prévenir une détérioration structurelle des besoins de financement (article 49, § 6). A cette fin, une section « Besoins de financement des pouvoirs publics » a été créée au sein du Conseil supérieur des Finances (CSF). Cet organe est composé de représentants des entités fédérale et fédérées et de la Banque Nationale de Belgique⁴⁴. A l'origine, il était chargé d'émettre des avis sur leurs besoins de financement et sur la manière dont elles ont réalisé la norme d'endettement précédente. Cette section pouvait et peut également remettre un avis au Ministre fédéral des Finances visant à limiter la capacité d'emprunt d'une entité fédérée. L'adoption d'une telle disposition doit néanmoins respecter de strictes règles de concertation entre les parties concernées. Il convient d'indiquer que les avis et recommandations rendus par le CSF ont acquis une grande influence sur la politique budgétaire et d'endettement des entités fédérées. Après une période de transition ou de relative latence entre 2004 et 2006, il a été procédé en date du 13 avril 2006⁴⁵ à la ré-institution et à la réorganisation du CSF qui se compose depuis le 1^{er} septembre 2006 de deux sections permanentes (section « Besoins de financement des pouvoirs publics » et section « Fiscalité et parafiscalité ») et d'un comité d'étude sur le vieillissement. La section permanente « Besoins de financement des pouvoirs publics » est tenue de publier chaque année deux avis : une évaluation, au mois de mars, de l'exécution du programme de stabilité de la Belgique au cours de l'année précédente ; un rapport annuel, au mois de juin, qui analyse les besoins de financement des différents pouvoirs publics belges ainsi que la politique budgétaire à suivre. Les avis d'initiative ou à la demande du Ministre [fédéral] des Finances sont bien entendu toujours possibles. On le voit, les avis et recommandations du CSF, rendus au début essentiellement en termes de normes d'endettement, sont dorénavant plutôt orientés vers une optique de réalisations par rapport à des objectifs exprimés en termes de soldes de financement fixés par des accords entre entités fédérale et fédérées. A cet égard, la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du CSF signale dans son dernier rapport rendu public en juillet 2007, que la Communauté française « a clôturé ses comptes chacune des années 2003-2006 en respectant ses objectifs annuels. (...) La marge cumulée positive par rapport aux objectifs atteint 35,0 millions d'euros. »⁴⁶ Remarquons que la marge cumulée dégagée par la Communauté durant la période 2001-2006 s'élève à € 67,0 millions.⁴⁷ Sur base notamment de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année

⁴⁴ Voir notamment l'arrêté royal du 5 août 2006 portant nomination des membres du Conseil supérieur des Finances (M.B. 23/08/2006). C'est le Bureau fédéral du Plan qui est représenté au sein de la section permanente « Fiscalité et parafiscalité » du CSF.

⁴⁵ Arrêté royal du 3 avril 2006 relatif au Conseil supérieur des Finances, entré en vigueur lors de sa publication au Moniteur belge en date du 13 avril 2006.

⁴⁶ Conseil supérieur des Finances – Section « Besoins de financement des pouvoirs publics », *Evaluation de l'exécution du programme de stabilité en 2006 et perspectives 2007-2011*, Juillet 2007, p. 103.

⁴⁷ Pour plus de détails, voir le Rapport annuel 2007 sur la dette publique communautaire disponible sur le site du budget de la Communauté française depuis mars 2008 à l'adresse suivante : <http://www.budget.cfwb.be/page08.asp>. Le lecteur intéressé pourra également y trouver tous les rapports annuels depuis l'année 2002.

2007 adopté par la Cour des comptes⁴⁸ le 30 mai 2008, le récapitulatif suivant peut être dressé :

- en 2001, le solde de financement était meilleur que l'objectif fixé à raison de € 22 millions ;
- en 2002, le solde de financement était meilleur que l'objectif fixé à raison de € 10 millions ;
- en 2003, le solde de financement est égal à l'objectif fixé (à € 0,2 million près) ;
- en 2004, le solde de financement est meilleur que l'objectif fixé à raison de € 29 millions ;
- en 2005, le solde de financement est égal à l'objectif fixé (à € 0,1 million près) ;
- en 2006, la Communauté française dégage une capacité de financement de € 7,3 millions meilleure que l'objectif fixé à raison de € 6,3 millions ;
- en 2007, le solde de financement serait meilleur que l'objectif fixé à raison de € 32 millions, sur base des calculs de la Cour des comptes. Ce chiffre est à confirmer par le Conseil supérieur des Finances.

En juin 2008, la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du CSF a publié un rapport intitulé « Evaluation des Budgets 2007 et 2008 et du nouveau programme de Stabilité 2008-2011 » dans lequel sont présentés des montants globaux exprimés exclusivement en % du PIB, et qui ne spécifie pas les réalisations pour chaque entité prise individuellement, que ce soit en termes nominaux ou en termes relatifs.⁴⁹

3. PRINCIPAUX PARAMETRES AGISSANT SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

L'Etat fédéral attribue donc annuellement à la Communauté française une dotation liée notamment à l'IPP et à la TVA. Les transferts provenant de l'Etat fédéral représentent en général plus de 95%, voire 98%, des ressources financières de la Communauté ; leur détermination est fonction de plusieurs paramètres de nature économique et démographique : l'inflation, le taux de croissance du RNB (du PIB à partir de 2006), le nombre d'habitants de moins de 18 ans, le nombre d'élèves de 6 à 17 ans que compte la Communauté française, le rendement de l'IPP sur le territoire couvert par la Communauté. Indépendamment de l'important refinancement communautaire qu'elle a permis, la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions ne modifie pas le mode de calcul de la dotation liée à l'IPP qui continue de dépendre des paramètres de croissance économique, d'inflation et de rendement de l'IPP ; elle modifie, par contre, le mode de détermination de la dotation liée à la TVA qui sera, elle aussi, liée à la croissance économique à partir de 2007. Si le paramètre de l'inflation agit sur les recettes, il a également un impact sur l'évolution des dépenses, en particulier celles relatives à la rémunération du

⁴⁸ Cour des comptes, *Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2007*, Rapport adopté par la Chambre française de la Cour des comptes le 30 mai 2008, p. 50.

⁴⁹ Conseil supérieur des Finances – Section « Besoins de financement des pouvoirs publics », *Evaluation des Budgets 2007 et 2008 et du nouveau programme de Stabilité 2008-2011*, Juin 2008.

personnel administratif et enseignant liée à l'indice santé par un mécanisme d'indexation automatique. Si une indexation est prévue en cours d'année, une « provision index » est inscrite au budget de la Communauté française afin d'en couvrir l'impact financier.

Les paramètres renseignés ci-après n'ont qu'un caractère provisoire dans la mesure où le calcul définitif des moyens liés à l'IPP et à la TVA est fondé sur les paramètres propres de l'année budgétaire concernée (t), ceux-ci ne seront arrêtés définitivement qu'au cours de l'exercice budgétaire suivant, c'est-à-dire en (t + 1)⁵⁰. Les intérêts se rapportant à la différence entre les moyens provisoires et définitifs sont imputés au budget général des dépenses ou au budget des voies et moyens de la Communauté selon qu'elle est négative ou positive. Un ajustement budgétaire permet de prendre en compte les modifications intervenues par rapport aux prévisions.

Les paramètres essentiels servant de base à la confection du budget des voies et moyens pour l'exercice 2009, adaptés au Budget économique publié en date du 12 septembre 2008 par l'Institut des Comptes nationaux [Bureau fédéral du Plan] en application de la loi du 21 décembre 1994, sont les suivants :

Paramètres	2008	2009
Taux de croissance du PIB [Budget économique 12/09/2008]	1,60%	1,20%
Taux d'inflation [Budget économique 12/09/2008]	4,70%	2,70%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 30/06/2008]	102,15%	102,51%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2007-2008)	43,07%	43,09%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2008)	34,72%	34,76%

Pour rappel, lors de la confection du budget initial 2008 et conformément notamment aux dispositions du Budget économique de l'époque (5 octobre 2007), les paramètres essentiels étaient les suivants :

Paramètres	2007	2008
Taux de croissance du PIB [Budget économique 05/10/2007]	2,70%	2,10%
Taux d'inflation [Budget économique 05/10/2007]	1,70%	2,20%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 31/08/2007]	101,78%	102,10%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2006-2007)	43,10%	43,07%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2007)	34,80%	34,35%

⁵⁰ Ce n'est pas le cas pour la population âgée de moins de 18 ans qui est déterminée au 30 juin de l'année précédant l'année budgétaire concernée.

Il est à noter que les paramètres essentiels retenus lors du contrôle budgétaire communautaire 2008, basés notamment sur le Budget économique 2008 publié le 11 janvier 2008⁵¹ par le Bureau fédéral du Plan, étaient les suivants :

Paramètres	2007	2008
Taux de croissance du PIB [Budget économique 11/01/2008]	2,70%	1,90%
Taux d'inflation [Budget économique 11/01/2008]	1,82%	3,00%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 31/08/2007]	101,78%	102,15%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2006-2007)	43,10%	43,07%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2007)	34,80%	34,72%

Pour rappel, l'année 2006 avait laissé apparaître une variation importante de l'inflation (initialement estimée à 2,90%, elle avait été revue à la baisse pour être évaluée en février 2006 par le Bureau du Plan à 1,80%⁵², pour être mesurée définitivement à 1,79% début janvier 2007), due – non exclusivement – à l'instauration à partir de janvier 2006 d'un nouvel indice des prix qui est fondé sur un nouveau panier de produits dont la composition est basée sur l'enquête sur le budget des ménages réalisée en 2004⁵³. L'augmentation des prix mesurée en base 2004 (nouvel indice) était moindre que celle mesurée en base 1996 (précédent indice) étant donné que les prix d'un certain nombre de produits nouvellement ajoutés au panier augmentaient de manière modérée, voire baissaient. Il est bien entendu que cet aspect « technique » (changement de base) n'a aucunement joué sur l'évolution fortement à la hausse constatée en 2008 pour l'inflation [et fortement à la baisse pour la croissance] qui résultent essentiellement des graves turbulences macroéconomiques et financières qui se sont prolongées en 2008 et dont les prémices sont apparus dès juillet-août 2007 avec l'apparition de la crise immobilière aux Etats-Unis (*subprimes*, etc.).

Enfin, rappelons que conformément à l'article 40ter, § 1^{er} de la LSF, la répartition relative des moyens complémentaires repris à l'article 38, § 1^{er} est la suivante :

⁵¹ Le Budget économique 2008 (contrôle budgétaire) ayant été publié le 27 juin 2008, il n'a pas été possible d'en tenir compte pour établir le feuillet budgétaire 2008.

⁵² Ce recul important de l'inflation 2006 estimée expliquait en partie la réduction des recettes institutionnelles de l'ordre de € 100,0 millions pour l'année 2006 par rapport à celles estimées initialement.

⁵³ Jusqu'en décembre 2005, c'étaient les habitudes de consommation des ménages en 1996 qui servaient de référence à la mesure de l'indice des prix à la consommation (et de l'indice santé).

Année	Part de la clé IPP en %	Part de la clé TVA en %
2006	55	45
2007	60	40
2008	65	35
2009	70	30
2010	80	20
2011	90	10
A partir de 2012	100	0

Pour information, le montant complémentaire cumulé depuis 2002 (et hors indexation) pour les deux communautés réunies est :

Année	Montant en €	Montant cumulé en €
2006	123.946.762,39	991.574.099,09
2007	24.789.352,48	1.016.363.451,57
2008	24.789.352,48	1.041.152.804,05
2009	24.789.352,48	1.065.942.156,53
2010	24.789.352,48	1.090.732.509,01
2011	24.789.352,48	1.115.520.861,49

4. COMPOSANTES ET ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE

Cadre administratif

Les finances de la Communauté française sont dirigées par le Ministre communautaire ayant le Budget et les Finances dans ses attributions⁵⁴. En vertu de l'article 3 du décret contenant le Budget des Voies et Moyens de la Communauté, le Ministre est habilité à souscrire les emprunts autorisés par le Parlement et à conclure toute opération de gestion financière dictée par l'intérêt général du Trésor. Cette habilitation est donc renouvelée chaque année et est également soumise au respect des procédures arrêtées par le Gouvernement. Les ordres ministériels relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie communautaire sont exécutés au sein de l'Administration par le Service de la Dette. Celui-ci peut être chargé, par délégation du Ministre⁵⁵, des aspects courants de cette gestion. Les activités de gestion du Service de la Dette sont réparties entre le *Front Office* qui a essentiellement en charge la conclusion des opérations financières sur les marchés monétaire et financier et le *Back Office* qui en assure le suivi administratif, budgétaire et comptable. Lesdites activités sont soumises à divers contrôles tant internes qu'externes à l'Administration ; ils sont essentiellement au nombre de trois : l'Inspection des Finances, la Cour des comptes et le contrôle prudentiel exercé par un réviseur d'entreprises agréé par la Commission bancaire, financière et des assurances. Le Service de la Dette dispose en outre d'outils informatiques et logistiques performants pour accomplir ses tâches : le *Front Office* est équipé d'un logiciel lui permettant de réévaluer à tout moment les instruments financiers dont la Communauté est titulaire ou émettrice ; le *Back Office* dispose notamment de supports informatiques destinés à la sauvegarde de toutes les opérations conclues. A la suite d'un marché public idoine, la société PricewaterhouseCoopers a été désignée pour mener une « Analyse comparative des procédures de gestion financière en cours au Ministère de la Région wallonne et au Ministère de la Communauté française par rapport à un *benchmark* international représentant les procédures standard suivies au niveau international par des entités similaires ». Dans ses conclusions remises en mai 2008, la société susmentionnée précise notamment que les procédures organisationnelles et administratives de la dette et de la trésorerie (...) du Service de la Dette de la Communauté française sont en ligne avec les bonnes pratiques en gestion de la dette et de la trésorerie, voire en avance par rapport aux entités du secteur public. Ainsi, à titre d'illustration, la pratique de mise en concurrence systématique des banques permettant de garantir une performance adéquate en matière de prix proposés, de vérification de données de marché et de valorisation indépendante des produits à l'aide d'un logiciel spécialisé est en ligne avec les meilleures pratiques du marché. De même, le contenu, les processus de rédaction des rapports et l'approbation de ceux-ci avant diffusion est en ligne avec les bonnes pratiques du marché.

⁵⁴ Voir article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 juillet 2004 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française (M.B. 11/10/2004).

⁵⁵ A ce jour, c'est la note ministérielle du 15 décembre 1999 portant délégation en matière de dette qui est d'application.

Afin d'optimiser la gestion des finances régionales et communautaires, des synergies organisationnelles entre la Région wallonne et la Communauté française ont été mises sur pied, notamment par la création d'un Conseil Commun du Trésor⁵⁶ au sein duquel sont débattues les orientations stratégiques de la gestion de la dette et de la trésorerie, la coordination des politiques communautaire et régionale de financement, la détermination de principes de gestion des risques financiers et l'intensification de synergies à la lumière des canevas institutionnels. Cet organe consultatif est présidé par un représentant choisi de commun accord par les Ministres communautaire et régional ayant le Budget et la Finances dans leurs attributions, et est composé des représentants des Ministres-Présidents, des Vice-Présidents et des Administrations régionaux et communautaires ; l'Inspection des Finances, la Cour des comptes, les réviseurs d'entreprises, les experts externes participent également aux réunions du Conseil. Le Conseil Commun constitue en son sein un Conseil communautaire du Trésor⁵⁷ et un Conseil régional du Trésor⁵⁸ chargés d'assister leurs Gouvernements respectifs en matière de gestion courante de la dette et de la trésorerie et d'assurer la mise en œuvre des décisions stratégiques proposées par le Conseil Commun et décidées par le Ministre concerné.

Trésorerie

L'article 52 de la LSF dispose que les communautés et les régions organisent leur trésorerie propre selon les modalités fixées par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après accord des Gouvernements ; ainsi les modalités d'organisations de la trésorerie de la Communauté française ont été fixées par un arrêté royal du 6 août 1990⁵⁹ (M.B. 30/08/1990).

D'une manière générale, la trésorerie de la Communauté est constituée par l'ensemble des recettes et des dépenses prévues du budget. Ces opérations sont enregistrées et exécutées via un ensemble de comptes. Les flux de trésorerie traduisent dans les faits le volume des opérations budgétaires.

La trésorerie de la Communauté est également constituée par une fusion d'échelle qui consolide environ sept cents comptes. Ceux-ci sont ouverts auprès d'un caissier (choisi notamment en conformité avec les dispositions de l'arrêté royal du 6 août 1990 précité), actuellement Dexia Bank. La fusion d'échelle contient notamment le compte du comptable centralisateur, élément essentiel de la trésorerie. Ce compte enregistre la plus grande partie des recettes et des dépenses de la Communauté et alimente les autres comptes de la fusion. Par ailleurs, la trésorerie comprend des comptes financiers destinés à l'enregistrement d'opérations spécifiques.

La centralisation des opérations de la trésorerie n'est pas intégrale dans la mesure où de nombreux comptes sont détenus par des comptables particuliers,

⁵⁶ Accord de coopération du 10 décembre 2004 instituant un Conseil Commun du Trésor pour la Région wallonne et la Communauté française (M.B. 23/03/2005).

⁵⁷ Voir aussi l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 janvier 2005 abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 1998 instituant un Conseil du Trésor (M.B. 11/02/2005).

⁵⁸ Voir aussi l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2004 abrogeant le Comité régional du Trésor (M.B. 05/01/2005).

⁵⁹ Arrêté royal fixant les modalités d'organisation de la trésorerie des Communautés, des Régions et de la Commission communautaire commune.

tels les comptables extraordinaires du Ministère de la Communauté (opérant sur avances de fonds), les comptables des comptes de transit (ONSS), les comptables d'organismes disposant d'une certaine autonomie de gestion (tels les Fonds des Bâtiments scolaires), ou encore les comptables des institutions d'enseignement.

L'ensemble des comptes de la fusion peut être réparti par rubriques de la manière suivante :

- comptes Recettes et Dépenses ;
- comptes financiers (intérêts, swaps, papier commercial, avances à terme fixe, ...) ;
- comptes de transit (sécurité sociale et précompte professionnel) ;
- comptes ACS ;
- comptes du contentieux et des fonds en souffrance ;
- comptes des comptables : cabinets ministériels ; Ministère de la Communauté française ; écoles ; universités ;
- comptes bâtiments scolaires (de la Communauté, de l'enseignement officiel subventionné, ...) ;
- comptes Fonds social européen.

Dans le cadre d'une gestion cohérente de la trésorerie communautaire, tous les comptes ainsi ouverts par la Communauté auprès de son caissier voient leurs soldes consolidés afin de déterminer un solde global de trésorerie. Celui-ci, appelé « état global », fournit quotidiennement la situation créditrice ou débitrice de la trésorerie et génère des intérêts créditeurs ou débiteurs calculés sur une base trimestrielle par le caissier communautaire.

Le rythme de perception des recettes et de décaissement des dépenses de la Communauté française est relativement régulier. Ce phénomène peut s'expliquer par deux éléments :

- la majorité des recettes – la part de l'IPP et de la TVA, la dotation compensatoire RRTV et la dotation pour les étudiants étrangers – sont versées à la Communauté par douzièmes provisoires le 1^{er} jour ouvrable de chaque mois ;
- une proportion importante des dépenses communautaires est consacrée au paiement des salaires dont la répartition s'opère également de manière régulière sur l'année en fin de mois (le dernier jour ouvrable de chaque mois). A cela s'ajoute le fait que les dotations à la RW et à la Cocof (Décret II) sont versées par la Communauté par le biais de douzièmes provisoires le 2^{ème} jour ouvrable de chaque mois.

Cependant, le rythme de décaissement des dépenses salariales se déroule de manière atypique en début et en fin d'année en raison du report, depuis quelques années, du paiement des traitements de décembre au début du mois de janvier de l'année qui suit. Jusqu'en 1999, la prime de fin d'année faisait également l'objet du même report. Depuis l'année 2000, ce dernier report n'intervient plus. Il apparaît donc que la trésorerie communautaire connaît un double mouvement : une amélioration du débit en compte courant au cours de l'année – l'impact du paiement de deux mois de traitements au mois de janvier tend à se résorber avec le temps ; un compte courant plutôt créditeur en début de mois et généralement fortement débiteur en fin de mois. Pour l'année 2007, les dépenses et recettes ont ainsi présenté les évolutions mensuelles suivantes :

Montants en € millions	Recettes	Dépenses
Janvier	623,73	1.405,90
Février	627,66	555,51
Mars	634,45	656,63
Avril	627,18	677,55
Mai	628,21	586,77
Juin	625,62	623,65
Juillet	625,33	542,61
Août	624,68	525,67
Septembre	624,35	624,83
Octobre	627,87	521,33
Novembre	631,98	514,79
Décembre	651,59	223,75
Total	7.552,65	7.458,98

Les conditions de taux d'intérêt appliquées au compte courant de la Communauté par son caissier sont basées sur l'Euribor 1 mois (en base 365) corrigé d'une marge à la hausse pour le taux débiteur et d'une marge à la baisse pour le taux créditeur. Ces taux font l'objet d'une moyenne arithmétique trimestrielle et sont comparés, en vue de réaliser des éventuels arbitrages, avec ceux des placements ou des émissions du marché au comptant. Les intérêts en compte sont, selon les cas, débités ou crédités par le caissier à la fin de chaque trimestre. La gestion des déficits est effectuée par le biais des programmes de papier commercial à court terme ; celle des surplus de trésorerie par des placements en papier d'Etat non précomptés. La gestion des écarts entre le taux du papier commercial, les taux créditeur et débiteur du compte courant ainsi que le taux de placement en certificats de l'Etat fédéral ou des entités fédérées a permis de réduire le coût de financement de la trésorerie.

En 2006, quatre-vingt quatre émissions d'un montant moyen de € 30,62 millions ont été réalisées pour une maturité moyenne pondérée de 14,6 jours et à un taux moyen pondéré de 2,74%. Il est à noter qu'aucune émission n'a été effectuée durant les mois de novembre et de décembre. Durant l'année 2007, quatre-vingt six émissions d'un montant total de € 3.400,44 millions ont été effectuées essentiellement durant les trois premiers trimestres de l'année, à un taux moyen pondéré de 3,88% et une durée moyenne pondérée de 13,2 jours.

Contrairement aux intérêts servis par le papier d'entités publiques, le solde trimestriel du compte courant, lorsqu'il est créditeur, est soumis à un précompte mobilier de 15% ; aussi, tout solde créditeur éventuel fait l'objet d'un placement au produit non précompté. Ainsi, un montant total de € 589,6 millions a été l'objet de six placements – essentiellement réalisés durant le premier trimestre de l'année 2006 – pour une durée moyenne pondérée de 4,4 jours à un taux moyen pondéré de 2,40%. Durant l'année 2007, seuls quatre placements ont été réalisés pour un montant de € 203,0 millions à un taux moyen pondéré de 3,95% et pour une maturité moyenne pondérée de 6,1 jours.

La gestion active de la trésorerie implique donc que les soldes débiteurs ou créditeurs soient financés par l'emprunt à court terme ou placés. Les montants empruntés de la sorte sont intégrés dans la fusion et améliorent « fictivement » la situation de trésorerie. Il convient dès lors de les exclure du calcul de la situation

comptable de la trésorerie. A l'inverse, les situations créditrices de l'état global peuvent être placées par le biais d'achat de certificats de trésorerie par exemple. Ces opérations n'apparaissent pas dans la fusion d'échelle et doivent donc être intégrées dans la trésorerie.

Par ailleurs, les comptes de provisions en devises, les comptes des écoles et des universités de la Communauté ne sont pas compris dans la fusion d'échelle. Ces montants doivent également être incorporés dans la trésorerie.

Comptes de la fusion à exclure de la trésorerie	Comptes de la fusion à intégrer dans la trésorerie
Avances à terme fixe effectives	Placements effectifs
PC émis dans le cadre de la gestion de trésorerie	Comptes en devises
	Comptes 068 des écoles de la Communauté auprès de Dexia Bank (identifiables depuis mars 1995), comptes de placement des écoles auprès des IPC (non identifiables)
	Comptes des universités (non identifiables)

Précisons enfin qu'en vertu de leur autonomie de trésorerie, les comptes des organismes d'intérêt public⁶⁰ de la Communauté française ne sont pas intégrés dans la trésorerie communautaire.

De ce qui précède, la situation réelle de trésorerie au 31 décembre pour les années 2003 à 2007 peut être établie de la manière suivante :

Montants en € millions					
Situation au 31 décembre	2003	2004	2005	2006	2007
Comptes de la fusion					
Etat global	- 28,1	- 60,4	- 32,4	- 46,4	- 23,1
Placements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PC effectif	0,0	0,0	0,0	0,0	29,8
ATF	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts à long terme effectués via la trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde global de trésorerie	- 28,1	- 60,4	- 32,4	- 46,4	- 52,9
Comptes hors fusion					
Comptes 068 des écoles	37,7	43,6	43,3	39,5	40,1
Comptes provisions en devises	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

Ces soldes de fin d'année sont le cumul des résultats de l'exécution des budgets depuis la création en 1991 d'une trésorerie propre à la Communauté française.

⁶⁰ Catégorie A : Commissariat général aux Relations internationales (CGRI), Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française ; Catégorie B : Office de la naissance et de l'enfance (ONE), Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'information et de la Communication de la Communauté (ETNIC), Institut de formation en cours de carrière (IFC), Fonds Ecureuil.

Dette directe et dette indirecte

Le chapitre IV du budget général des dépenses de la Communauté française est consacré au secteur de la dette publique et comporte trois divisions organiques (DO) : la DO 85 relative à la dette directe, la DO 86 relative à la dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires et la DO 87⁶¹ relative à la dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française. La dette publique de la Communauté française est répartie en deux grands types : d'une part, la dette directe qui correspond aux emprunts directement contractés par la Communauté pour couvrir ses propres besoins ; d'autre part, la dette indirecte qui correspond aux emprunts directement émis par des organes tiers à l'autorité centrale de la Communauté mais dont le service (intérêts et amortissements) incombe au budget communautaire.

Un souci de cohérence et de gestion rationnelle est à l'origine du regroupement administratif de ces deux types de dettes dans le budget de la dette publique. Le même souci a également mené au réemprunt des amortissements de la dette indirecte via la dette directe. Cette technique permet un regroupement progressif des deux dettes dans la mesure où la dette indirecte n'est pas évolutive.

Il est à noter que les amortissements, suivant les règles de la comptabilité publique, n'accroissent pas le volume de la dette lorsqu'ils sont réempruntés.

a) Dette directe (DO 85)

La LSF stipule, en son article 49, § 1^{er} que « les communautés et les régions peuvent contracter des emprunts en euros ou en devises ». Elles peuvent « émettre des emprunts privés ainsi que des titres à court terme après en avoir informé le Ministre des Finances » (article 49, § 3) ; les modalités de la communication et le contenu de l'information ont fait l'objet d'une convention conclue le 29 avril 1991 entre le Ministre des Finances et les Gouvernements. Le recours à l'emprunt par la Communauté française est donc tout à fait reconnu et justifié ; et ce d'autant plus qu'en 1989 la Communauté a entamé l'exercice de ses nouvelles compétences avec une ardoise vierge, hormis les dettes du passé relatives aux universités. Cependant, une dette de BEF 8.800,0 millions (€ 218,1 millions) avait été constituée envers le pouvoir fédéral durant les années 1989 et 1990. Il s'agissait de la période transitoire durant laquelle la trésorerie de la Communauté française était encore gérée par l'Etat fédéral. Comme suite à l'acquisition de son autonomie de trésorerie en date du 1^{er} janvier 1991, la Communauté a emprunté, au cours de cet exercice, le montant de BEF 8.800,0 millions (€ 218,1 millions) dû au Trésor fédéral. Les montants empruntés par la suite correspondent au cumul des déficits budgétaires annuels.

La dette directe de la Communauté française résulte, à l'origine, des emprunts directement contractés par elle. Annuellement, deux types d'emprunts accroissent son encours : d'une part, le réemprunt des amortissements de la dette indirecte (compensé par une diminution égale du volume de la dette indirecte) ; d'autre part, le montant correspondant au solde net à financer

⁶¹ Les emprunts ayant été totalement amortis le 29 janvier 2004, la DO 87 n'est mentionnée que pour mémoire.

(jusqu'en 2004 on parlait de norme d'emprunt recommandée par le Conseil supérieur des Finances⁶² (CSF)).

C'est ainsi que l'encours de la dette directe communautaire est constitué du cumul des déficits budgétaires annuels et de la prise en charge des amortissements de la dette indirecte.

En 2000, lors de l'ajustement du budget, le montant du solde net à financer de BEF 4.600,0 millions (€ 114,0 millions) a été complété par un emprunt de BEF 3.554,3 millions (€ 88,1 millions) afin d'assurer l'équilibre de l'exercice budgétaire. Ce financement complémentaire découlait des accords politiques intervenus dans le courant de l'année 2000 en vue de réformer le mode de financement des communautés.

En 2001, dans un souci de gestion rationnelle de la trésorerie, un emprunt de BEF 5.302,2 millions (€ 131,4 millions) a été conclu afin de consolider le solde de l'état global au 31/12/2000. S'agissant de la consolidation d'une dette déjà existante, il n'en a pas résulté d'augmentation nette de la dette communautaire.

Pour l'exercice 2002, le montant du solde net à financer de € 62,0 millions a été complété par un emprunt de € 34,1 millions afin d'assurer l'équilibre des comptes. Ce financement complémentaire a découlé d'un accord intervenu avec le CSF qui avait alors fixé le seuil d'endettement à € 99,0 millions.

L'évolution de l'encours de la dette directe depuis 1991 peut être présentée comme suit :

Montants en € millions				
Année	Emprunts	Amort.	Réemprunts d'amort.	Encours dette consolidée
1991	218,1	0,0	0,0	218,1
1992	345,8	4,8	0,0	559,1
1993	224,3	38,5	0,0	744,9
1994	179,2	57,9	73,5	939,7
1995	175,5	67,1	84,4	1.132,5
1996	151,4	70,2	79,9	1.293,6
1997	164,3	57,6	64,5	1.464,8
1998	151,8	46,6	53,8	1.623,8
1999	141,3	585,7	593,4	1.772,8
2000	202,1	433,5	441,4	1.982,8
2001	210,8	411,7	493,5	2.275,4
2002	62,0	189,6	214,0	2.361,8
2003	81,2	421,5	430,7	2.452,2
2004	0,0	518,1	664,0	2.598,1
2005	5,4	417,3	444,3	2.630,5
2006	0,0	120,7	195,0	2.704,8
2007	0,0	24,8	27,0	2.707,0
2008	0,0	253,0	255,0	2.709,0

⁶² La LSF dispose, en son article 49, §6 qu'une section « Besoins de financement des pouvoirs publics » est créée au sein du Conseil supérieur des Finances ; section chargée d'émettre annuellement un avis prenant en compte non seulement les besoins propres de financement des pouvoirs publics concernés mais aussi ceux des organismes dont le service grève le budget de ces pouvoirs publics.

En 1999, une partie du remboursement des amortissements et de leur refinancement a fait l'objet d'une inscription directe en trésorerie par le biais d'opérations dites de trésorerie. Le montant repris dans la colonne 'Amortissements' pour 1999 est la partie de ceux-ci ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire.

A partir de 2000, la totalité du paiement des amortissements et de leur refinancement est réalisée par la trésorerie. Le montant du refinancement étant exactement égal à celui des amortissements, le volume de la dette n'augmente pas à cette occasion.

Le montant de € 81,2 millions repris en 2003 à titre d'emprunts correspond au solde net à financer en 2003 chiffré à € 47,1 millions majoré de € 34,1 millions (emprunt complémentaire de 2002 contracté en 2003).

Conformément à la convention du 24 novembre 1994, l'emprunt conclu en 1991 pour les investissements académiques des universités de la Communauté et des universités libres a été renégocié en date du 26 novembre 2004 et reconsolidé en dette directe à concurrence de € 128,2 millions en 2004 et de € 24,7 millions en 2005.

En octobre 2005, une partie marginale (à concurrence de € 5,4 millions) de la dette communautaire à court terme a été transformée en dette à long terme, via une *reverse inquiry* effectuée dans le cadre juridique du programme EMTN⁶³ de la Communauté française finalisé le 15 décembre 2003 et dont la dernière mise à jour date du 11 janvier 2008. Ledit programme a été activé à ce jour à concurrence d'un montant total de € 1.212,0 millions (représentant 48,5% du nouveau montant total du programme qui est passé à € 2.500,0 millions contre € 1,5 milliard avant sa dernière révision) : € 535,0 millions en 2004 ; € 425,0 millions en 2005, € 195,0 millions en 2006, € 27,0 millions en 2007 et € 30,0 millions le 18 février 2008 ; le solde disponible s'élève donc à € 1.288,0 millions. On le voit, le programme susmentionné a été utilisé de manière intensive ces dernières années dans le cadre des montants à financer : 80,6% en 2004, 95,7% en 2005, 100,0% en 2006 et 100,0% en 2007. Cela étant, l'augmentation de la taille du programme de début 2008 n'a pas pour objectif d'augmenter la dette dans les années à venir, mais bien de conserver du disponible sur ce programme afin qu'il puisse potentiellement, et non exclusivement, être la source du refinancement dans les années à venir (dont € 450 millions en 2009 et € 485 millions en 2011). Ainsi, en 2008 le montant des amortissements était de l'ordre de € 255,4 millions dont € 255,0 millions ont été refinancés dès le début de l'année et il est probable que le solde ne sera pas emprunté d'ici la fin de l'année : l'endettement nominal à long terme au 31/12/2008 serait donc réduit de € 0,4 million par rapport au 31/12/2007. Suite à différentes propositions de diverses banques, la Communauté a donc procédé aux opérations suivantes :

⁶³ *Euro Medium Term Note*. Le montant global du programme EMTN de la Communauté française s'élève actuellement à € 2.500,0 millions ; *Arrangers* : Deutsche Bank et Dexia Capital Markets ; *Dealers* : Deutsche Bank, Dexia Capital Markets, Depfa Bank plc, CBC Banque sa – KBC Bank nv, Fortis Bank, Calyon – Crédit Agricole CIB, HSBC ; *Domiciliary Agent and Calculation Agent* : Dexia Bank Belgium sa ; *Paying Agent and Luxembourg Listing Agent* : Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme. Les *Legal Advisers* en sont Simont Braun pour la Communauté et Linklaters LLP pour les *Dealers*.

- Deux opérations de € 50,0 et € 100,0 millions ont été réalisées dans le cadre d'un programme local de financement. Il s'agit de *roll-over* avec premières dates de départ respectives le 1^{er} février 2008 et le 20 février 2008 pour lesquels la banque s'est engagée ferme à acheter le papier avec une marge minimale largement sous l'Euribor pendant 10 ans ;
- Une émission de € 30,0 millions d'une maturité de 15 ans démarrant le 18 février 2008 et réalisée dans le cadre du programme EMTN ;
- Une émission de € 75,0 millions effectuée sous format *Note* dans le cadre d'une documentation spécifique (date de départ le 17 mars 2008) d'une maturité comprise entre 5 et 50 ans au choix de la Communauté. L'investisseur, quant à lui, a l'option de revoir le taux⁶⁴ une seule fois après 5 ans, 7 ans et tous les ans par la suite ; raison pour laquelle l'émission est qualifiée de Lobo⁶⁵.

On le voit, les montants refinancés en 2008 l'ont été à concurrence de 11,8% seulement dans le cadre du programme EMTN.

Il est à noter que les échéances en capital pour l'année 2008 ont été refinancées dès le début de l'année et à des conditions analogues, voire meilleures que celles des années précédentes.

b) Dette indirecte : dette universitaire et dette paracommunautaire (DO 86 et 87)

Historiquement, la dette indirecte découle de la garantie octroyée par la Communauté française (ou par l'Etat fédéral lorsque les compétences visées étaient encore de son ressort) à des emprunts levés, avec son autorisation, par des organismes tiers. Les charges financières en sont assumées par la Communauté au moyen d'une inscription de crédits au budget de la dette. La caractéristique principale de ces emprunts est qu'ils n'ont pas d'aspect évolutif croissant ou récurrent. Ils s'inscrivent dans des opérations ponctuelles du passé. Il n'y actuellement plus d'opérations de ce type. Le traitement des amortissements de cette dette indirecte entraîne un glissement de l'encours de la dette indirecte vers la dette directe.

La dette universitaire a été contractée par les universités en vue de financer leurs investissements immobiliers. Deux types d'investissements peuvent être distingués : les investissements « académiques » concernent la construction de bâtiments académiques (auditoires, ...) et les investissements « sociaux » relatifs à la construction de bâtiments à caractère social (homes d'étudiants, restaurants universitaires, ...). La garantie de la Communauté a été accordée aux emprunts visant à couvrir ces deux types d'investissements.

La Communauté française assume la totalité des charges financières (intérêts et amortissements) se rapportant aux emprunts académiques ; pour les emprunts sociaux, elle ne prend en charge que la part des intérêts supérieure à 1,25%, la partie non subventionnée des intérêts et les amortissements demeurent à charge des universités. Cette distinction implique que seule la

⁶⁴ Fixé, suite à une mise en concurrence idoine de plusieurs banques, largement sous l'IRS 5 ans pendant les cinq premières années.

⁶⁵ Lender's Option Borrower's Option. L'Etat fédéral a conclu une opération analogue en 2007 : voir à ce sujet le Rapport annuel 2007 sur la dette de l'Etat fédéral (pp. 33 et ss) disponible sur le site de l'Agence de la Dette à l'adresse : <http://www.debtagency.be/Pdf/rpt2007fr.pdf>.

dette académique des universités est considérée comme faisant partie intégrante de la dette de la Communauté française.

Comme précisé ci-dessus, l'encours de la dette universitaire diminue chaque année à concurrence de ses amortissements réempruntés via la dette directe et son évolution peut être présentée comme suit :

Montants en € millions			
Année	Encours 31/12/(t – 1)	Amortissements (t)	Encours 31/12/(t)
1994	543,4	12,7	530,7
1995	530,7	14,4	516,3
1996	516,3	6,7	509,6
1997	509,6	3,7	505,9
1998	505,9	4,0	501,9
1999	(*) 514,4	4,2	510,2
2000	510,2	4,5	505,7
2001	505,7	78,3	427,4
2002	427,4	5,1	422,3
2003	422,3	5,4	416,9
2004	416,9	130,4	286,5
2005	(**) 286,5	27,0	259,5
2006	259,5	75,9	183,6
2007	183,6	2,3	181,3
2008	181,3	2,3	179,0

(*) Par rapport à l'Exposé général de l'année 1998, l'encours au 31/12/1998 doit être complété comme suit :

Encours au 31/12/1998	501,9
Dette Etterbeek : encours au 31/12/1998	5,0 [il s'agit d'un emprunt de type universitaire qui n'avait pas été intégré dans l'encours de la dette]
Dette Etterbeek : amortissements à réintégrer	1,1
Dette CGER restructurée – Partim intérêts	6,5
Encours total au 31/12/1998	514,4 [compte tenu des arrondis]

(**) Par rapport à l'Exposé général de l'année 2005, l'encours au 31/12/2004 doit tenir compte de la consolidation à concurrence de 128,2 € millions (3,5 € millions à titre d'amortissements 2004 + 124,7 € millions à titre de remboursement anticipé) d'une partie de la dette universitaire en dette directe : les amortissements relatifs à la dette universitaire s'élèvent donc pour l'année 2004 à un montant total de 130,4 € millions [= 5,7 € millions (Exposé général 2005) + 124,7 € millions] ; et l'encours au 31/12/2004 à 286,5 € millions [= 411,2 € millions (Exposé général 2005) – 124,7 € millions].

La dette dite des « paracommunautaires » ne reprend pas l'ensemble des emprunts émis par les institutions paracommunautaires concernées (CGRI,

ONE, RTBF et SIDA⁶⁶). Ne sont repris sous cette rubrique que les emprunts souscrits par ces organismes en 1992 et en 1993, en contrepartie d'une diminution de leur dotation. Si la charge de ces emprunts a toujours été assumée indirectement par la Communauté française, la dette paracommunautaire a été directement gérée par le Service de la Dette à partir du 1^{er} janvier 1996 et inscrite au budget de la dette. Les autres emprunts levés par les paracommunautaires (dans les faits, seule la RTBF est concernée) ne font pas partie de la dette indirecte de la Communauté française. Comme pour la dette des universités, l'encours de la dette des paracommunautaires a diminué chaque année en fonction de ses amortissements réempruntés dans le cadre de la dette directe. Les derniers amortissements sont intervenus en date du 29 janvier 2004 ; la DO 87 est donc conservée pour mémoire à partir de l'exercice 2005.

L'évolution de l'ensemble de la dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française peut être synthétisée comme suit :

Montants en € millions			
Année	Encours 31/12/(t – 1)	Amort. (t)	Encours 31/12/(t)
1997	55,25	3,12	52,13
1998	52,13	3,21	48,92
1999	48,92	3,31	45,62
2000	45,62	3,41	42,20
2001	42,20	3,53	38,67
2002	38,67	19,30	19,37
2003	19,37	3,84	15,53
2004	15,53	15,53	0,00

Encours de la dette publique communautaire

En fonction des différentes composantes qui viennent d'être détaillées, l'encours global de la dette communautaire ainsi que son évolution à partir de l'année 2002 peuvent être établis de la manière suivante :

Montants en € millions					
Année (au 31/12)	2004	2005	2006	2007	2008
Dette directe [1]	2.598,1	2.630,5	2.704,8	2.707,0	2.709,0
Dette universitaire [2]	286,5	259,5	183,6	181,3	179,0
Dette paracommunautaire [3]	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dette à long terme [4] = [1] + [2] + [3]	2.884,6	2.890,0	2.888,5	2.888,4	2.888,0
PC de trésorerie en cours [5]	0,0	0,0	0,0	29,8	
Débit de compte courant [6]	60,4	32,4	46,4	23,1	

⁶⁶ Créée par le décret du 16 avril 1991 portant création de l'Agence et du Conseil scientifique et éthique de Prévention du Sida pour la Communauté française, l'Agence de Prévention du Sida a été dissoute conformément au décret du 22 décembre 1997 portant restructuration de la prévention du Sida en Communauté française (M.B. 31/12/1997).

Crédit de compte courant [7]	0,0	0,0	0,0	0,0	
Dette à court terme [8] = [5] + [6] – [7]	60,4	32,4	46,4	52,9	
Dette nominale totale = [4] + [8]	2.945,0	2.922,4	2.934,8	2.941,3	
Dette communautaire détenue par le Fonds Ecureuil [9]	18,7	70,9	72,8	75,8	
Dette communautaire totale [10] = [4] + [8] – [9]	2.926,3	2.851,5	2.862,0	2.865,6	

Pour rappel, le Parlement de la Communauté française a adopté dès 2002⁶⁷ la création d'un fonds intitulé « Fonds Ecureuil de la Communauté française » qui visait, comme précisé dans le décret fondateur du 20 juin 2002, à constituer et à gérer des réserves financières devant permettre à la Communauté française d'affronter trois risques liés à sa gestion :

- d'une part, la compensation, en tout ou en partie, de toute éventuelle baisse conjoncturelle de ses recettes institutionnelles ;
- d'autre part, la survenance de risques et de charges imprévisibles ;
- enfin, l'enclenchement de politiques nouvelles.

Le décret-programme du 21 décembre 2004⁶⁸ précisait, en son article 2, que l'article 22 du décret du 20 juin 2002 portant création du Fonds Ecureuil est remplacé par la disposition suivante : « Le placement des réserves du Fonds doit s'opérer en actifs répondant aux critères suivants : 1° être constitués de produits de taux d'intérêt ; dont des instruments dérivés dans le cadre d'une stratégie financière de couverture ; 2° au 31 décembre de chaque année, être constitués de titres de la dette de la Communauté française ; à ce dernier égard, la Cour des comptes⁶⁹ précise que « les dettes, dont les créances correspondantes sont détenues par des sous-secteurs des pouvoirs publics, ne peuvent intervenir dans le calcul de la dette publique ».

Le Fonds Ecureuil a continué d'évoluer fortement depuis sa création, ici aussi en raison notamment de l'évolution de la jurisprudence relative à l'interprétation et à l'application des règles du SEC95 qui le rendaient impropre à pourvoir efficacement à ses trois missions originelles. Ainsi, sans entrer dans tous les détails à ce stade-ci, à côté du rôle qu'il joue dans le cadre de l'endettement communautaire sur base de l'article 22 précité, le Chapitre X du décret-programme du 15 décembre 2006⁷⁰ redéfinit l'objet du Fonds comme suit : « [il] a pour objet de constituer et de gérer des réserves financières devant lui permettre d'accomplir, dans le cadre de délégation de missions, toutes les missions à caractère financier qui lui sont confiées par la Communauté française. [...] est investi des missions suivantes : 1° percevoir ses recettes et gérer ses dépenses ;

⁶⁷ Voir le Rapport 2006 sur la dette publique communautaire pour ce qui a trait au « Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française » supprimé le 1^{er} janvier 2005.

⁶⁸ Voir article 2 du décret-programme du 21 décembre 2004 susmentionné (entrée en vigueur de l'article 2 : 1^{er} janvier 2005).

⁶⁹ Voir le *Document d'information relatif à la méthodologie SEC*, Rapport adopté le 18 mai 2005 par l'Assemblée générale de la Cour des comptes, p. 34.

⁷⁰ Décret-programme du 15 décembre 2006 portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le financement des universités et des hautes écoles, les subsides sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française aux produits financiers de la RTBF et le Fonds Ecureuil de la Communauté française (entrée en vigueur du Chapitre X : 1^{er} janvier 2006).

2° gérer ses réserves ; [...] ; 4° octroyer des avances de fonds dans les cas déterminés par le Gouvernement [...] ».

A la lumière du tableau récapitulatif 2004/2008 repris ci-dessus, il appert que la dette communautaire à long terme tend à se stabiliser en termes nominaux ces dernières années ; si elle a augmenté de € 5,4 millions en 2005 (par rapport à 2004), elle a vu son encours baisser de € 1,6 million au 31/12/2006 (par rapport au 31/12/2005), de 0,1 million au 31/12/2007 par rapport au 31/12/2006 et probablement de 0,4 million au 31/12/2008 par rapport au 31 décembre de l'année précédente.

Il est à noter qu'au 31/12/2005, pour la première de son histoire, la Communauté a vu sa dette totale nominale baisser (d'un montant de € 22,6 millions) et sa dette totale – compte tenu de celle détenue par le Fonds Ecureuil – être réduite de € 74,8 millions. La légère hausse de 0,37% de la dette communautaire totale constatée en 2006 par rapport à 2005 est due à la hausse du débit en compte courant au 31 décembre de € 14,0 millions. La dette totale au 31/12/2006 reste inférieure de € 64,3 millions à celle mesurée le 31/12/2004 et de € 46,3 millions à celle constatée le 31/12/2003. La dette totale nominale consolidée au 31/12/2007 a crû de € 3,6 millions par rapport à l'année précédente exclusivement en raison d'une très légère hausse de la dette à court terme ; elle n'en demeure pas moins inférieure de € 42,7 millions à celle du 31/12/2003.

Le total de la dette à court terme pour l'année 2008 n'est forcément pas intégré à ce stade ni, d'ailleurs, la dette détenue par le Fonds susmentionné dont les montants exacts ne seront connus que le 31 décembre 2008

L'évolution et la composition relative de la dette communautaire nominale à long terme depuis 1994 peuvent être présentées comme suit :

Année	Total en € millions	Composition de la dette en %		
		Directe	Universitaire	Paracommunautaire
1994	1.470,5	64	36	00
1995	1.648,9	69	31	00
1996	1.858,6	70	27	03
1997	2.022,9	72	25	03
1998	2.187,2	74	24	02
1999	2.328,5	76	22	02
2000	2.530,7	78	20	02
2001	2.741,5	83	16	01
2002	2.803,5	84	15	01
2003	2.884,6	85	14	01
2004	2.884,6	90	10	00
2005	2.890,0	91	09	00
2006	2.888,5	94	06	00
2007	2.888,4	94	06	00
2008	2.888,0	94	06	00

L'échéancier des amortissements en fin d'année 2008 – toutes autres choses égales par ailleurs – a la présentation suivante sur base des données disponibles au 11 septembre 2008 (en supposant que l'émission Lobo ait une maturité de

cinq ans et que le solde à emprunter de € 370,5 milliers ne le soit pas d'ici la fin de l'année – ce qu'il est raisonnable de penser) :

Montants en € milliers			
Année	Amortissements DU	Amortissements DD	Total
2009	2.382,7	447.900,0	450.282,7
2010	2.428,6	125.000,0	127.428,6
2011	75.984,0	409.400,0	485.384,0
2012	2.195,3	125.000,0	127.195,3
2013	2.241,7	195.500,0	199.741,7
2014	2.289,9	300.000,0	302.289,9
2015	2.339,6	122.500,0	124.839,6
2016	75.063,3	25.000,0	100.063,3
2017	1.159,3	0,0	1.159,3
2018	844,0	165.000,0	165.844,0
2019	844,0	0,0	844,0
2020	844,0	85.000,0	85.844,0
2021	844,0	150.000,0	150.844,0
2022	844,0	27.000,0	27.844,0
2023	844,0	140.000,0	140.844,0
2024	844,0	125.000,0	125.844,0
2025	819,2	224.700,0	225.519,2
2026	819,2	20.000,0	20.819,2
2027	819,2	0,0	819,2
2028	770,9	0,0	770,9
2029	770,9	0,0	770,9
2030	770,9	0,0	770,9
2031	740,0	0,0	740,0
2032	740,0	0,0	740,0
2033	740,0	0,0	740,0
2034	21,1	0,0	21,1
2035	1,4	0,0	1,4
2036	1,4	0,0	1,4
2037	1,4	0,0	1,4
2055	0,0	20.000,0	20.000,0
Total	179.021,2	2.708.999,9	2.888.021,1

NOTE METHODOLOGIQUE RELATIVE A LA PROJECTION PLURIANNUELLE 2009 - 2014

1. Remarques préliminaires

La présentation de la projection pluriannuelle vise à donner une image cohérente par rapport à la structure budgétaire de la Communauté française. En effet, la structure du budget est reprise dans la projection et l'évolution des différents chapitres y est présentée.

La présente note détermine les masses budgétaires qui sont prises en considération dans la projection pluriannuelle et précise les normes de croissance retenues en la matière.

La méthode de projection revêt évidemment un caractère aléatoire.

La projection pluriannuelle est à cet égard un outil de prévision à terme et non un budget pluriannuel.

D'autre part, la projection pluriannuelle se fonde sur les données du projet de budget pour l'année 2009 éventuellement corrigé.

Cette projection pluriannuelle intègre le programme interne de stabilité de notre Institution ainsi que les différents accords institutionnels et les accords intra francophones.

2. Définition des catégories d'opérations de dépenses reprises dans la base de la projection pluriannuelle

La structure des dépenses est organisée comme la structure du budget par chapitre.

Le chapitre I reprend l'ensemble des dépenses des secteurs suivants :

- Le Parlement;
- Les dépenses liées à l'exercice du pouvoir;
- Les dépenses du Secrétariat général comprenant le personnel du Ministère, mais le montant de la provision dans le cadre de l'accord sur le non marchand est présenté en dans une catégorie de dépenses particulières;
- L'informatique;
- La gestion administrative des immeubles;
- Les relations internationales avec notamment la dotation au CGRI.

Le chapitre II reprend l'ensemble des dépenses des secteurs suivants :

- ✧ Les dépenses d'infrastructures;
- ✧ Les dépenses en matières sociales, à savoir dans les domaines de la santé, de l'aide à la jeunesse, de l'aide sociale spécialisée ainsi que de l'enfance, en ce compris la dotation de l'ONE;
- ✧ Les dépenses en matières culturelles, à savoir dans les domaines de la culture, des arts de la scène, du livre, de la jeunesse et de l'éducation permanente, du patrimoine, de l'audiovisuel, en ce compris la dotation de la RTBF;
- ✧ Le sport.

Le chapitre III reprend l'ensemble des dépenses des secteurs suivants :

- ✧ La recherche scientifique;
- ✧ Les allocations et prêts d'études;
- ✧ Les IMS et PMS;
- ✧ L'enseignement préscolaire et primaire en détaillant certaines évolutions telles que la charge de l'alignement des barèmes des instituteurs, la majoration des frais de fonctionnement;
- ✧ L'enseignement secondaire;
- ✧ L'enseignement spécial;
- ✧ Les Universités (il s'agit des dépenses de fonctionnement des universités de la Communauté ainsi que des allocations de fonctionnement des universités libres);
- ✧ Les dotations Hautes Ecoles (enveloppe de financement fixée par le décret du 9.9.1996);
- ✧ Les autres types d'enseignement (promotion sociale, artistique, à distance);
- ✧ Les dépenses liées aux activités de support de l'enseignement (bâtiments scolaires, pilotage de l'enseignement,...).

Le chapitre IV reprend les dépenses dans le cadre de la gestion de la dette (hors amortissements).

Le chapitre V reprend les dépenses résultant de l'application de l'article 7 des décrets II et III de juillet 1993 réalisant le transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF. Les dotations intègrent également les décisions relatives au refinancement intrafrancophone. Le coefficient d'adaptation a été fixé à 1,00000 dès 2009 (initialement prévu à 1,12500).

3. Définition des catégories d'opérations de recettes reprises dans la base de la projection pluriannuelle

Les recettes de la Communauté française comprennent les recettes « institutionnelles » conformément à la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Elles sont constituées des parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP, de la dotation "étudiants étrangers" et de la dotation compensatoire de la redevance radio-télévision.

Les recettes institutionnelles ont été calculées sur base des paramètres suivants :

	2008	2009	2010	2011	2012
Inflation	4,70%	2,7 %	1,9 %	1,9 %	1,9 %
Croissance PIB	1,6%	1,2 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Natalité	102,1	102,5	102,5	102,5	102,5
Clé IPP	34,72%	34,76 %	34.61 %	34.46 %	34.31%
Clé TVA	43,07%	43,09%	43.09%	43.09%	43.09%

Il convient d'ajouter aux recettes institutionnelles les recettes diverses (droits d'inscription dans l'enseignement, récupérations de traitements, etc.).

PROJECTION PLURIANNUELLE 2009 -2014						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes						
TVA	5.090.131	5.186.949	5.285.501	5.385.925	5.488.258	5.592.535
Refinancement (TVA)	706.754	821.831	931.494	1.021.765	1.139.582	1.262.582
IPP	2.099.722	2.181.601	2.264.326	2.345.548	2.429.637	2.516.692
Étudiants étrangers	70.593	69.466	70.786	72.131	73.501	74.898
RRTV	301.238	301.118	306.839	312.669	318.610	324.633
Recettes diverses	126.941	129.353	131.811	134.315	136.867	139.467
Recettes affectées	90.155	91.868	93.613	95.392	97.205	99.051
Recettes totales	8.485.534	8.782.186	9.084.370	9.367.745	9.683.660	10.009.859
Dépenses						
Total du chapitre I : Services Généraux	456.172	437.116	449.728	462.578	475.543	488.902
Total du chapitre II : Santé, Affaires Sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.110.481	1.138.413	1.165.722	1.194.130	1.220.607	1.248.733
Total du chapitre III: Education, Recherche et Formation	6.390.195	6.630.480	6.873.427	7.092.298	7.349.099	7.621.268
<i>Dont notamment,</i>						
Bâtiments scolaires	113.425	129.581	140.109	150.679	152.958	155.281
Ens préscolaire et primaire	1.686.640	1.758.054	1.824.670	1.863.194	1.957.107	2.055.505
Ens secondaire	2.406.258	2.483.395	2.570.719	2.615.181	2.722.118	2.820.779
Ens Universitaire	619.740	641.720	664.520	688.149	713.237	739.289
Ens supérieur & hautes écoles	419.725	434.115	450.156	461.917	449.691	458.684
Total du chapitre IV :Charges dettes (hors amortissements)	155.412	156.339	159.309	160.261	163.306	166.409
Total du chapitre V: Dotations aux Régions	436.480	440.804	446.749	452.799	452.800	452.801
Dépenses totales (hors amortissements)	8.548.740	8.803.151	9.094.936	9.362.067	9.661.356	9.978.113
Solde budgétaire						
Solde net à financer	-63.206	-20.965	-10.566	5.678	22.304	31.745
Corrections passage au SEC 95	71.606	84.171	84.322	84.476	84.636	84.800
Solde de financement (SEC 95)	8.400	63.206	73.756	90.154	106.940	116.545
Objectif Budgétaire	8.400					
Transfert norme Région wallonne	0	0	0	0	0	0
Marge	0	63.206	73.756	90.154	106.940	116.545

ANNEXES

REGROUPEMENTS ECONOMIQUE

ET FONCTIONNEL

TABLEAUX CROISES DES

REGROUPEMENTS

ECONOMIQUE ET FONCTIONNEL

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Regroupement économique des recettes sur base des réalisations 2007	137
Notice explicative des codes économiques utilisés	138
Regroupement économique des dépenses sur base des réalisations 2007	139
Regroupement fonctionnel des dépenses sur base des réalisations 2007	141
Notice explicative des codes fonctionnels utilisés	142
Regroupement fonctionnel et économique des dépenses sur base des réalisations 2007:	
Tableau croisé	144
Notice explicative des codes utilisés	145

REGROUPEMENT ECONOMIQUE DES RECETTES

SUR BASE DES REALISATIONS 2007

(Fonds C non compris)

(en euros)

N° du code SEC 95	Réalizations 2007
(1)	(2)
071	0,00
08	0,00
1111	22.823.468,73 (*)
112	0,00 (*)
1211	2.932.381,23 (*)
1611	8.924.000,00
1612	26.377.233,74
211	0,00
261	587.213,26
33	5.473.504,46 (*)
3431	691.747,31 (*)
369	2.309.045,13
381	600.290,21
385	91.725,02
391	11.087.570,13
4531	155.739,73 (*)
491	0,00
493	52.569.902,60
494	1.335.206,79
4941	345.554.950,00
4942	7.070.894.584,00
7632	74.368,06
772	30.337,48
861	135.079,87
872	0,00
TOTAL GENERAL (hors Fonds C)	7.552.648.347,75

(*) total des dépenses négatives = 32 076 841,46 EUR

Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code SEC	Type de recettes
07.1	Recettes courantes de services publics qui produisent principalement pour le marché, financent ou assurent
08	Opérations internes
11.11	Salaires proprement dits: rémunérations suivant les barèmes
* 11.2	Cotisations sociales à charge des employeurs versées à des institutions ou fonds
12.11	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur Administrations publiques: frais généraux de fonctionnement
16.11	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur Administrations publiques: aux entreprises, institutions de crédit et sociétés d'assurance
16.12	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur Administrations publiques: aux ménages et organismes privés sans but lucratif au service des ménages
21.1	Intérêts de la Dette publique en monnaie nationale
26.1	Perception d'intérêts de créances d'autres secteurs que le secteur Administrations publiques
* 33	Transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages
34.31	Transferts de revenus aux ménages: autres prestations sociales - en espèces
36.9	Impôts indirects et taxes: diverses taxes parmi lesquelles les taxes sur les jeux, les taxes à l'exportation, les droits d'expertise et les taxes sur les spectacles et autres divertissements
38.1	Autres transferts de revenus des entreprises
38.5	Autres transferts de revenus des ménages
39.1	Transferts de revenus d'institutions de l'U.E.
* 45.31	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels: dotations aux Régions
49.1	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels: les Commissions communautaires
49.3	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels: les Régions
49.4	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral
49.41	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral: dotations
49.42	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral: parties attribuées d'impôts et de perceptions
76.32	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur administrations publiques
77.2	Ventes d'autres biens d'investissements, y compris les biens incorporels: autre matériel que le matériel de transport, les patentes, brevets et autres biens incorporels
86.1	Remboursements de crédits par les entreprises
87.2	Remboursements de crédits par les ménages

* Mêmes codes SEC 95 que les dépenses
Les montants, affectés d'un signe négatif, sont à déduire des dépenses

REGROUPEMENT ECONOMIQUE DES DEPENSES

SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2007

(Fonds C non compris)

(en euros)

N° du code SEC 95	ORDONNANCEMENTS 2007					Sous-total = (2)+(3)+(4)+ (5)+(6)	Recettes à déduire des dépenses	TOTAL
	Ordonnancements hors ventilation codes 41, 44 et 61	Ventilation (codes 413, 414, 415, 44 et 6131)						
		Universités	Ecoles et PMS	Fonds à gestion séparée	Organismes publics			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
01	120.125,20					120.125,20		120.125,20
021	0,00					0,00		0,00
022	0,00					0,00		0,00
03	0,00					0,00		0,00
11	14.332.000,00				0,00	14.332.000,00		14.332.000,00
1111	887.620.303,97	99.937.250,73	115.359.162,62	0,00	55.714.399,13	1.158.631.116,45	-22.823.468,73	1.135.807.647,72
1112	131.451.533,71	14.306.044,38	16.759.999,43	0,00	553.790,79	163.071.368,31		163.071.368,31
112	72.632.813,75	8.208.074,60	12.816.153,93	0,00	12.501.586,89	106.158.629,17	0,00	106.158.629,17
1131	47.300.721,49	7.742.673,55	3.102.832,39	0,00	1.555.037,48	59.701.264,91		59.701.264,91
1132	462.529,70					462.529,70		462.529,70
1133	8.327.236,36					8.327.236,36		8.327.236,36
114	301.484,00				132.601,80	434.085,80		434.085,80
120	0,00					0,00		0,00
1211	124.058.076,97	30.295.059,20	81.499.369,88	26.018.637,30	21.241.341,60	283.112.484,95	-2.932.381,23	280.180.103,72
1212	27.387.903,26			3.396.600,00	2.342.178,60	33.126.681,86		33.126.681,86
1213	0,00			0,00	255.039,40	255.039,40		255.039,40
125	0,00					0,00		0,00
211	130.020.953,31			769.896,00	34.264,00	130.825.113,31		130.825.113,31
213	0,00					0,00		0,00
215	3.209.468,34					3.209.468,34		3.209.468,34
3111	106.471,13					106.471,13		106.471,13
3122	9.224.000,00					9.224.000,00		9.224.000,00
3132	10.999.701,93			11.927.886,40		22.927.588,33		22.927.588,33
33	440.472.576,99			6.265.983,30	35.262.567,52	482.001.127,81	-5.473.504,46	476.527.623,35
343	---				68.528,00	68.528,00		68.528,00
3431	57.281.251,15					57.281.251,15	-691.747,31	56.589.503,84
344	1.360,36				2.123.120,20	2.124.480,56		2.124.480,56
3441	3.489.398,07					3.489.398,07		3.489.398,07
345	0,00					0,00		0,00
351	0,00					0,00		0,00
353	0,00					0,00		0,00
354	139.280,93				4.173.372,00	4.312.652,93		4.312.652,93
413 *	12.152.975,00					12.152.975,00		12.152.975,00
414 **	283.102.489,50					283.102.489,50		283.102.489,50
415	5.070.248,19					5.070.248,19		5.070.248,19
4312	1.948.663,79					1.948.663,79		1.948.663,79
4313	---			796.111,00		796.111,00		796.111,00
4314	329.038.404,73					329.038.404,73		329.038.404,73
4316	42.910.511,28					42.910.511,28		42.910.511,28
4322	7.998.949,81				71.418.853,68	79.417.803,49		79.417.803,49
4323	0,00			2.362.231,00		2.362.231,00		2.362.231,00
4324	1.059.606.226,49					1.059.606.226,49		1.059.606.226,49
4326	119.418.219,29					119.418.219,29		119.418.219,29
434	577.510,67					577.510,67		577.510,67
44	0,00					0,00		0,00
440	13.790.844,00					13.790.844,00		13.790.844,00
441	2.003.422.229,10	268.552.264,35				2.271.974.493,45		2.271.974.493,45
443	255.915.781,25	82.837.847,65				338.753.628,90		338.753.628,90
444	6.760.601,08			9.527.230,00		16.287.831,08		16.287.831,08
451	94.617.624,09					94.617.624,09		94.617.624,09

N° du code SEC 95	ORDONNANCEMENTS 2007					Sous-total = (2)+(3)+(4)+ (5)+(6)	Recettes à déduire des dépenses	TOTAL
	Ordonnancements hors ventilation codes 41, 44 et 61	Ventilation (codes 413, 414, 415, 44 et 6131)						
		Universités	Ecoles et PMS	Fonds à gestion séparée	Organismes publics			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
4531	289.580.000,00					289.580.000,00	-155.739,73	289.424.260,27
454	881.347,56					881.347,56		881.347,56
5111	182.090,77					182.090,77		182.090,77
521	2.876.359,01					2.876.359,01		2.876.359,01
6131	0,00					0,00		0,00
614 ***	7.738.000,00					7.738.000,00		7.738.000,00
6141	1.874.000,00					1.874.000,00		1.874.000,00
6151	28.822,06					28.822,06		28.822,06
6311	163.619,70					163.619,70		163.619,70
6313	0,00					0,00		0,00
6321	3.636.796,28					3.636.796,28		3.636.796,28
6323	0,00					0,00		0,00
6341	1.232,77					1.232,77		1.232,77
641	43.193,37					43.193,37		43.193,37
651	2.131,46					2.131,46		2.131,46
7131	---			181.152,00		181.152,00		181.152,00
721	26.350.267,95			9.057.600,00	234.138,00	35.642.005,95		35.642.005,95
741	365.194,93				102.792,00	467.986,93		467.986,93
7422	10.568.157,60	2.293.719,54	36.412,00	6.013.153,00	1.855.404,40	20.766.846,54		20.766.846,54
743	---			1.811.520,00		1.811.520,00		1.811.520,00
745	261.108,00					261.108,00		261.108,00
8112	29.531,00					29.531,00		29.531,00
83	0,00					0,00		0,00
911	2.188.379,58				771.742,60	2.960.122,18		2.960.122,18
917	6.466.207,07					6.466.207,07		6.466.207,07
TOTAL	6.558.506.908,00	514.172.934,00	229.573.930,25	78.128.000,00	210.340.758,09	7.590.722.530,34	-32.076.841,46	7.558.645.688,88

Remarques :

- La colonne (2) reprend les ordonnancements nets de 2007, moins la ventilation reprise dans les colonnes (3), (4), (5) et (6)
- La colonne (3) reprend la ventilation des dotations aux universités de la Communauté française (code 415) et libres (code 44)
- La colonne (4) reprend la ventilation des dotations aux écoles (code 415), aux Hautes écoles (code 415), aux centres PMS (code 413), aux centres technique et de formation des personnels de la Communauté française (code 413), à l'Institut de Formation continuée (code 414)
- La colonne (5) reprend la ventilation des dotations aux services à gestion séparée suivants :
les Infrastructures scolaires (de la Communauté française, officiel subventionné et fonds de garantie - codes 413 et 6131);
l'Observatoire des Politiques culturelles (code 413);
le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (code 413);
le Centre d'Aide à la presse écrite (code 413);
le Musée royal de Mariemont (code 413)
et l'Ecole communautaire de l'administration de la Communauté française (code 415)
- La colonne (6) reprend la ventilation de la subvention à la Médiathèque (code 413) et des dotations aux organismes d'intérêt public suivants (code 414): l'ONE et le CGRI

* Le montant de 12.152.975,00 EUR repris au code 413 est essentiellement constitué de crédits alloués à la recherche scientifique

** Le montant de 283.102.489,50 EUR repris au code 414 est essentiellement constitué de crédits alloués aux fonds de recherche scientifique et fonds associés ainsi que les dotations versées à l'ETNIC (23.654.000,00 EUR) et à la RTBF (192.272.239,50 EUR)

*** Le montant de 7.738.000,00 EUR repris au code 614 est constitué de crédits alloués à la RTBF

REGROUPEMENT FONCTIONNEL DES DEPENSES***SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2007*****(Fonds C non compris)***(y compris recettes à déduire)*

(en euros)

Numéro du code fonctionnel COFOG 98 (1)	Montant réalisations 2007 (2)
*****	55.000,00
01.00.0	342.913,00
01.11.0	2.025.000,00
01.11.2	25.700.000,00
01.11.3	7.316.185,88
01.12.0	2.677.747,48
01.12.2	25.000,00
01.13.0	33.983.441,21
01.31.0	1.090.955,03
01.33.0	89.448.015,55
01.40.0	112.711.216,03
01.71.0	136.842.465,01
01.72.0	237.448,47
01.81.2	374.430.260,27
03.70.0	1.395.105,49
04.74.0	897.483,75
07.40.0	115.421.076,15
07.60.0	3.296.507,01
08.10.0	51.532.593,42
08.20.0	162.040.270,00
08.30.0	220.738.470,29
08.50.0	0,00
08.51.0	36.000,00
08.60.0	110.144.572,52
09.00.0	4.369.785,79
09.10.0	203.841.102,89
09.11.0	453.473.400,67
09.12.0	1.050.340.608,16
09.20.0	2.568.848.984,06
09.40.0	584.500.075,94
09.41.0	419.731.489,03
09.50.0	158.571.030,95
09.60.0	10.916.199,55
09.70.0	1.021.322,23
09.71.0	0,00
09.80.0	213.949.718,46
10.00.0	41.000,00
10.20.0	0,00
10.40.0	216.524.094,93
10.70.0	2.164.046,36
10.88.1	335.000,00
10.90.0	256.428,54
10.90.1	217.373.674,76
TOTAL GENERAL (hors Fonds C)	7.558.645.688,88

Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code fonctionnel COFOG 98	Type de dépenses
*****	Opérations internes - Non fonctionnalisées
01.00.0	Services généraux des administrations publiques: Projets à destinations multiples
01.11.0	Services généraux des administrations publiques: Organes exécutifs et organes législatifs
01.11.2	Services généraux des administrations publiques: Organes législatifs
01.11.3	Services généraux des administrations publiques: Organes exécutifs
01.12.0	Services généraux des administrations publiques: Affaires financières et fiscales (en général)
01.12.2	Services généraux des administrations publiques: Services financiers
01.13.0	Services généraux des administrations publiques: Affaires étrangères (en général)
01.31.0	Services généraux des administrations publiques: Autres services généraux centralisés
01.33.0	Services généraux des administrations publiques: Autres services généraux centralisés
01.40.0	Services généraux des administrations publiques: Recherche fondamentale
01.71.0	Services généraux des administrations publiques: Paiements d'intérêts
01.72.0	Services généraux des administrations publiques: Amortissement de et recours à des emprunts en monnaie nationale (euros)
01.81.2	Services généraux des administrations publiques: Transferts entre Entités fédérées
03.70.0	Ordre et sécurité publics: Conseillers juridiques et services juridiques en général
04.74.0	Affaires et services économiques: Autres branches d'activités - Développement de projets polyvalents
07.40.0	Santé: Services de santé publique
07.60.0	Santé - non classé ailleurs
08.10.0	Loisirs, Culture et Cultes: Services récréatifs et sportifs
08.20.0	Loisirs, Culture et Cultes: Culture
08.30.0	Loisirs, Culture et Cultes: Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition
08.50.0	Loisirs, Culture et Cultes: Recherche et développement dans le domaine des Loisirs, Culture et religions (non classé ailleurs)
08.51.0	Loisirs, Culture et Cultes: Recherche et développement dans le domaine des services récréatifs et sportifs
08.60.0	Loisirs, Culture et Cultes - non classé ailleurs
09.00.0	Enseignement (en général)
09.10.0	Enseignement: Enseignement maternel et primaire (en général)
09.11.0	Enseignement: Enseignement maternel
09.12.0	Enseignement: Enseignement primaire
09.20.0	Enseignement: Enseignement secondaire (en général)
09.40.0	Enseignement: Enseignement supérieur (en général)
09.41.0	Enseignement: Premier cycle de l'Enseignement supérieur
09.50.0	Enseignement: Enseignement non défini selon le degré
09.60.0	Enseignement: Services annexes à l'enseignement
09.70.0	Enseignement: Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement (en général)
09.71.0	Enseignement: Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement maternel et primaire
09.80.0	Enseignement - non classé ailleurs

Notice explicative relative aux codes utilisés

- 10.00.0 Protection sociale (en général)
- 10.20.0 Protection sociale: Personnes âgées
- 10.40.0 Protection sociale: Famille et enfants
- 10.70.0 Protection sociale: Exclusion sociale (non classé ailleurs)
- 10.88.1 Protection sociale: Recherche et développement dans le domaine de l'aide à la jeunesse
- 10.90.0 Protection sociale - non classé ailleurs
- 10.90.1 Protection sociale: Protection sociale (non classé ailleurs) - Aide à la jeunesse et prise en charge de celle-ci de quelle manière que ce soit

REGROUPEMENT FONCTIONNEL ET ECONOMIQUE DES DEPENSES

SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2007

(y compris recettes à déduire)

TABLEAU CROISE

Crédits non dissociés (y compris ventilation 41, 44 et 61) + Crédits d'ordonnancement des crédits dissociés +
Crédits variables (Fonds C non compris)

(en euros)

Numéro de code SEC 95	Numéro de code fonctionnel COFOG 98								Total
	*****	01	03	04	07	08	09	10	
01		0,00			0,00	0,00	101.009,00	19.116,20	120.125,20
03	0,00								0,00
11		80.597.556,52			23.878.544,92	53.985.287,58	1.234.763.303,26	95.070.069,68	1.488.294.761,96
12	55.000,00	70.199.456,58	1.181.105,49	224.125,98	10.695.918,99	16.796.013,67	198.263.235,05	16.146.969,23	313.561.824,99
21		133.053.883,80				176.537,85	769.896,00	34.264,00	134.034.581,65
31					106.471,13	22.927.588,33	9.224.000,00		32.258.059,46
33		2.151.551,59		673.357,77	24.231.111,26	201.948.710,84	14.873.903,43	232.648.988,46	476.527.623,35
34		2.294.268,27	214.000,00			19.250,00	42.089.864,81	17.654.527,39	62.271.910,47
35		4.197.952,00					114.700,93		4.312.652,93
41	0,00	102.617.225,00			0,00	192.272.239,50	5.436.248,19	0,00	300.325.712,69
43		0,00			27.245.150,92	10.525.124,27	1.526.886.552,87	71.418.853,68	1.636.075.681,74
44		6.781.601,08			31.220.315,33		2.602.804.881,02		2.640.806.797,43
45		374.677.127,18			1.084.104,74	9.162.000,00			384.923.231,92
51					182.090,77				182.090,77
52		0,00			20.000,00	2.650.403,17		205.955,84	2.876.359,01
61						7.738.000,00	1.902.822,06	0,00	9.640.822,06
63					0,00	3.777.700,76	23.947,99		3.801.648,75
64							43.193,37		43.193,37
65							2.131,46		2.131,46
71							181.152,00		181.152,00
72		307.297,65				12.326.183,17	21.111.505,71	1.897.019,42	35.642.005,95
74		2.714.778,59			53.875,10	7.968.956,51	10.971.370,58	1.598.480,69	23.307.461,47
81						29.531,00			29.531,00
83							0,00	0,00	0,00
91		7.237.949,67				2.188.379,58			9.426.329,25
TOTAL GENERAL	55.000,00	786.830.647,93	1.395.105,49	897.483,75	118.717.583,16	544.491.906,23	5.669.563.717,73	436.694.244,59	7.558.645.688,88

Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code fonctionnel cofog 98	Type de dépenses
***** 01 03 04 07 08 09 10	Opérations internes - non fonctionnalisés Services généraux des administrations publiques Ordre et sécurité publics Affaires et services économiques Santé Loisirs, culture et cultes Enseignement Protection sociale
Numéro de code SEC 95	Type de dépenses
01 03 11 12 21 31 33 34 35 41 43 44 45 51 52 61 63 64 65 71 72 74 81 83 91	Dépenses à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9 Opérations internes Salaires et charges sociales Achats de biens meubles non durables et de services Intérêts de la Dette publique Transferts de revenus à destination d'autres secteurs : subventions d'exploitation Transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages Transferts de revenus aux ménages Transferts de revenus à l'étranger Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupement institutionnel du secteur Administrations publiques Transferts de revenus aux administrations publiques locales Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidié Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (Pouvoir fédéral, Communautés, Régions, Commissions communautaires) Transferts en capital aux entreprises et institutions financières Transferts en capital aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages Transferts en capital à l'intérieur d'un groupement institutionnel du secteur Administrations publiques Transferts en capital aux administrations publiques locales Transferts en capital à l'enseignement autonome subsidié Transferts en capital à d'autres groupes institutionnels (Pouvoir fédéral, Communautés, Régions, Commissions communautaires) Investissements : achats de terrains et de bâtiments dans le pays Investissements : constructions de bâtiments dans le pays Investissements : acquisitions d'autres biens d'investissements, y compris les biens incorporels Octrois de crédits aux entreprises et institutions financières et participations dans les entreprises et institutions financières Octrois de crédits aux ménages Remboursements de la Dette publique consolidée

- N.B. :
- a) Les 3^e, 4^e et 5^e chiffres des codes fonctionnels utilisés dans le tableau "regroupement fonctionnel des dépenses sur base des réalisations pour 2007" permettent d'affiner la caractéristique des données en différenciant par exemple dans l'enseignement, les divers types d'enseignement (fondamental, secondaire, supérieur, etc)
 - b) Les 3^e et 4^e chiffres des codes économiques utilisés dans le tableau "regroupement économique des dépenses sur base des réalisations pour 2007" permettent d'affiner la caractéristique des données sur le plan économique en différenciant soit le secteur visé (entreprises privées, entreprises publiques; provincial, communal, C.P.A.S., ...) soit en ventilant davantage la nature du crédit (ex: matériel de transport ou d'équipement)